

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-cinquième séance – Mardi 5 avril 2016, à 20 h 45

Présidence de M. Carlos Medeiros, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M. Régis de Battista*, *M^{mes} Gloria Castro* et *Christina Kitsos*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *MM. Rémy Pagani* et *Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 23 mars 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 5 avril et mercredi 6 avril 2016, à 17 h et 20 h 30.

6254

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)
Exhortation – Communications du Conseil administratif
et du bureau du Conseil municipal

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2015, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (modification de la zone à protéger des rives du lac en vue de la réalisation d'une plage publique, de la création d'un port public et de l'extension du port de la Nautique le long du quai Gustave-Ador) (L 4 10) (PR-1147 A)¹.

Rapport de M^{me} Marie Barbey-Chappuis.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 27 octobre 2015. La commission, présidée par l'éminente conseillère municipale M^{me} Sandrine Burger, a étudié la proposition en date du 15 mars 2016. Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 15 mars 2016

Audition de M. Mounir Boulmerka, architecte urbaniste à l'Office de l'urbanisme (DALE), de M. Alexandre Wisard, directeur à la Direction générale de l'eau (DETA), de M. Frank Pidoux, chargé de projets à la Direction générale de l'eau (DETA), et de M. Gilles Doesseger, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Pidoux explique qu'un premier projet a été développé en 2009, entraînant un recours. Il précise que le Conseil d'Etat a alors relancé le projet la même année. Une étude a été réalisée sur l'ensemble du lac genevois, prenant en compte la morphologie des aménagements lacustres (accès à l'eau, navigation, renaturation, activités professionnelles). Le schéma de protection et d'aménagement Lac-Rhône-Arve a ensuite été élaboré et validé par le Conseil d'Etat. Un avant-projet a dès lors été déterminé. Un préavis environnemental favorable du Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) a par la suite été rendu. Le Conseil d'Etat a alors rendu ses priorisations, notamment l'établissement d'un port sur le quai Gustave-Ador et la réalisation d'une plage publique pourvue d'un certain nombre de critères.

M. Boulmerka ajoute que le plan directeur cantonal prévoit un équipement de loisirs dans ce périmètre. Il précise que le plan directeur de la Ville prévoit aussi un plan de baignade dans ce secteur. Quant au plan directeur de Cologny, il prévoit lui aussi un développement dans cette même zone. Il ajoute que le projet respecte donc les différents plans directeurs ainsi que l'initiative «Sauvons nos parcs» qui avait été déposée dans l'intervalle.

¹ Proposition, 2185.

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

M. Pidoux observe qu'une série d'études de différentes variantes morphologiques a été réalisée, permettant de dégager plusieurs images. Tous les éléments ont été analysés sous l'angle des remblais, du renouvellement du plan d'eau et d'un grand nombre de critères. La meilleure variante a pu être déterminée, laquelle a ensuite été détaillée dans le cadre d'un avant-projet en 2014, l'idée étant de réaliser la modification de zone la plus précise possible. Le projet devait démontrer que le remblayage était minimal.

M. Pidoux remarque que tout le projet vient se raccorder au quai bas afin d'avoir le moins d'emprise possible. Le scénario permet donc de dégager les pêcheurs et les 105 dériveurs qui se trouvent actuellement sur les quais, avec un port de 400 places. L'impact visuel est modeste depuis la rive gauche autant que depuis la rive droite. La notice d'impact confirme que les impacts sont acceptables et que l'emplacement choisi est le meilleur.

M. Boulmerka explique ensuite qu'il était nécessaire de trouver la meilleure procédure pour ce projet puisqu'il est rare de créer une plage sur le canton. Un plan d'affectation était nécessaire et il fallait démontrer que le maximum avait été fait pour minimiser les remblais, en vertu de l'article 39 de la loi sur l'environnement. Un plan d'affectation de détail, intégrant en outre une participation de la population par le biais d'une enquête publique, était donc encore nécessaire. Pour rappel, la loi fédérale définit que le lac est une zone à protéger, exprimée au niveau cantonal par la loi de protection des rives du lac. Le plan d'affectation se base sur le port de plaisance, le port de pêche, le secteur baignade et le secteur de renaturation. Un nouvel article à la LPRLac a donc été ajouté, permettant une modification de zone. Il signale ensuite que la Nautique est située sur le territoire de Coligny, alors que la plage se trouve sur le territoire de la Ville de Genève. Une première enquête technique a été menée au printemps 2015, prenant en compte la question de l'entretien. Une seconde enquête technique a suivi: le Service d'urbanisme a rendu un préavis favorable. La Commission des monuments, de la nature et des sites a par ailleurs demandé à ce que la commission fédérale se prononce sur ce projet, le résultat de celle-ci étant au final également positif.

Il mentionne encore que cinq observations ont été faites et intégrées dans le dossier. Une négociation a été menée avec le WWF qui a permis d'aboutir à un terrain d'entente, entraînant notamment une interdiction complète du remblayage du port de pêche. La partie pêche sera donc sur pilotis.

M. Pidoux déclare que l'étude préliminaire de localisation et de morphologie des aménagements lacustres (EPLMAL) a débuté en 2013, permettant de déterminer par étapes successives le projet définitif. Aucune intervention n'est envisagée sur le territoire de la Ville de Genève, à l'exception de deux ouvertures permettant d'entrer dans le port de pêche. Cinq édifices sont prévus sur la plage avec une roselière derrière et une buvette sur le môle.

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

M. Boulmerka signale encore que le préavis du Conseil municipal ne porte pas sur le projet mais sur les éléments soumis à l'enquête publique.

M. Doessegger déclare, quant à lui, que ce projet remporte l'adhésion de tous. Il précise que tout se passe sur le domaine public cantonal, ce qui permet de respecter l'IN-3 «Sauvons nos parcs». La seule crainte porte sur l'entretien de cette zone. Il pense que la Ville de Genève devrait être partie prenante dans ce projet mais il répète que le préavis municipal ne porte que sur le plan d'affectation.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la pente de la baignade sera douce. M. Pidoux lui répond que c'est une pente douce de 3 à 5% qui se termine par un sabot.

Le même commissaire demande ensuite si la lagune risque d'avoir un problème de renouvellement des eaux et s'il y aura des moustiques. Il souhaiterait également connaître les matériaux qui seront utilisés pour le remblayage. M. Pidoux répond que le jardin d'eau aura une circulation d'eau puisque les bâtiments seront sur pieux. Il ajoute que la qualité d'eau sera aussi bonne que dans le port. S'agissant du remblayage, ce sera le même matériel traditionnel que celui qui a été utilisé pour le Jardin anglais.

M. Wisard ajoute que c'est du matériel dont on ne sait que faire à Genève. Il précise que la qualité des matériaux sera contrôlée avant l'immersion et qu'il n'y aura guère de moustique puisque le lieu est ouvert. Il préfère le terme roselière, qui décrit mieux l'image future du site, à celui de lagune.

Le même commissaire souhaiterait savoir ce que deviendra le site palafitte voisin. M. Wisard répond que l'Université a analysé ce site. Les 3000 pieux ont été enlevés et étudiés. Ce projet de plage a permis de financer l'étude de ce site qui se dégradait. Il observe que beaucoup de matériel a également été trouvé: une publication est prévue cette année encore. M. Pidoux ajoute qu'il a été possible de déterminer les essences d'arbres des pieux du site palafitte et leur date de coupe.

Un commissaire demande si les pêcheurs ont été consultés. M. Wisard répond que les pêcheurs ont travaillé sur ce projet avec les services. Il ajoute qu'ils ont actuellement des cabanes désuètes et que les installations prévues pour eux seront améliorées, avec notamment deux frigos permettant de respecter la chaîne du froid.

Le même commissaire demande ce qu'il en est de la canalisation sous-marine, du coût de ce projet et si la traversée du lac ne posera pas de difficultés ultérieures. M. Pidoux répond que la canalisation a été prise en compte, que le projet se monte à 65 millions et que la traversée se situera plus haut.

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

Un commissaire demande ce qu'il en sera du trafic et de la pollution. M. Boulmerka répond que ces aspects sont compris dans l'étude d'impact figurant dans le dossier sous le thème Transport. Il précise que l'énergie grise est également évaluée. M. Pidoux ajoute que ce site a été choisi en raison de sa grande accessibilité. Il observe que trois lignes de bus y parviennent, et qu'un grand parking se trouve à proximité. Il ajoute que le débarcadère de la CGN sera agrandi. Il pense par ailleurs que ce site sera très fréquenté par les habitants des Eaux-Vives qui y viendront à pied.

Le même commissaire souhaiterait savoir comment viendront les utilisateurs supplémentaires de la Nautique et quelle est la contenance du parking. M. Pidoux répond que ces éléments sont contenus dans l'étude d'impact et que la contenance du parking est de 900 places. M. Doessegger observe que ce projet donnera l'occasion d'améliorer le parcours cycliste depuis le centre-ville: 690 places vélos sont prévues sur le site. Il ajoute que des écopoints sont envisagés aux entrées et sorties du site, facilement desservis par les camions.

Un commissaire imagine que les gens viendront de l'ensemble de la ville, voire de France voisine. Il observe que les habitants de ce quartier ont déjà de la peine à se garer et il se demande comment il sera possible d'absorber les baigneurs supplémentaires. Il demande s'il y aura des garanties pour les habitants des Eaux-Vives afin de leur permettre de se garer sur les places bleues. Il aimerait également savoir si une étude a été menée à l'égard des futurs utilisateurs. M. Boulmerka répond que ce seront les gens venant notamment de la gare des Eaux-Vives qui fréquenteront la plage. M. Pidoux précise que ce sont 5000 à 6000 utilisateurs quotidiens qui sont évalués en plein été et il remarque que ces gens viendront principalement à pied (depuis la gare du CEVA) et à vélo.

Le commissaire s'interroge sur le fait que 5000 personnes viendront donc chaque jour en bus avec des parasols et des enfants. M. Wisard répond que c'est le cas actuellement aux Bains des Pâquis. Il précise que la différence relève de la gratuité de la plage des Eaux-Vives. M. Wisard mentionne qu'il est impossible de se garer dans ce quartier pour le moment et que tout le monde est conscient de cette situation.

Un commissaire remarque que les déchets que les gens pourraient laisser sur la grève risquent de finir dans la roselière. M. Wisard répond qu'il faut compter sur le contrôle social. Le commissaire pense qu'il faudra peut-être recourir également à la police municipale.

Une commissaire remarque que la surface de la roselière est presque équivalente à la surface qui sera mise à la disposition du public. Elle mentionne être inquiète de voir une dépense de 65 millions pour un périmètre qui ne sera utilisable que de moitié. Elle trouve que la roselière risque d'être dangereuse pour les enfants.

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

M. Wisard répond que des pentes douces sont prévues. Il ajoute qu'il n'y a pas que le parc mais également le port et le môle qui sont compris dans ce projet. Il signale que ce projet est financé et qu'il a tous les feux au vert même s'il n'est pas parfait.

La même commissaire remarque qu'il serait judicieux de prévoir sur la suite du quai Gustave-Ador d'enlever les enrochements qui empêchent l'accès à l'eau et de prévoir des accès, peut-être du type de ceux qui existent sur la mer du Nord, par exemple à Whitley Bay (New Castle on Tyne) UK. M. Wisard répond qu'un projet a été lancé il y a peu avec Cognoy pour améliorer l'accessibilité à l'eau sur le quai Gustave-Ador. Il rappelle que la demande pour accéder à l'eau est effectivement très forte et que le lac est particulièrement propre. La même commissaire demande ce qui est prévu pour l'accès à l'eau des chiens. M. Wisard répond que la plage sera interdite aux chiens. Il ajoute que des lieux pourront être déterminés plus loin pour les chiens.

Une commissaire déclare qu'elle était très enthousiaste à l'égard du premier projet. Elle observe que la largeur du parc du projet remanié est de 65 m. Elle se demande si cette surface permettra d'absorber la forte demande. M. Pidoux répond que c'est une surface qui est le fruit d'un compromis. M. Wisard ajoute qu'il est question d'une surface cinq fois plus grande que les Bains des Pâquis.

La même commissaire demande s'il y aura un muret pour délimiter la roselière. M. Wisard répond par la négative en mentionnant que la roselière représentera une barrière physique en tant que telle. M. Pidoux signale que l'enfant qui entrera dans la roselière aura le pied s'enfonçant de 20 cm dans la boue. Il ajoute qu'il n'y a pas de risque de noyade dans la roselière. M. Wisard rappelle que les enfants de moins de 2 ans peuvent se noyer dans 20 cm d'eau et qu'il faut les surveiller. La commissaire acquiesce mais observe que le lieu sera très fréquenté et qu'il n'est dès lors pas impossible qu'un enfant échappe à la vigilance de ses parents.

Une commissaire demande pour quelle raison le scénario qui regroupe les bateaux a été choisi. M. Pidoux répond qu'il fallait soit agrandir six ports, soit créer un port plus grand. Il ajoute que les études ont démontré qu'un seul grand port était préférable en termes d'impact. Il sera possible d'avoir deux grues pour les bateaux sans recourir à du bricolage au vu de l'importance de ce port.

La même commissaire demande ensuite ce qu'il en sera de la buvette. M. Wisard répond qu'il y aura une buvette qui sera ouverte toute l'année. Ce sont des barcelonettes qui desserviront le reste du périmètre.

La commissaire demande pourquoi avoir décidé de la gratuité. Elle mentionne que les Bains des Pâquis sont payants. M. Wisard répond que c'était un objectif de départ: rendre cette plage payante aurait nécessité d'installer un grillage.

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

Une commissaire déclare se poser, comme plusieurs commissaires autour de la table, des questions sur la lagune, sur les déchets, les odeurs et les eaux stagnantes. M. Wisard répond qu'il sera question d'un jardin aquatique et non d'une lagune. Il rappelle que ce projet ne coûte rien à la Ville. M. Pidoux précise que ce projet rapporte même 150 000 francs à la Ville.

La commissaire demande si des WC sont prévus. M. Wisard répond que des édicules en forme de cailloux sont envisagés.

La commissaire demande quelle sera la part dévolue au port. M. Boulmerka répond que l'idée est d'augmenter le nombre de mètres linéaires accessibles à l'eau ainsi que le nombre de places de bateaux. Il ajoute que les besoins sont encore plus grands mais il remarque qu'il était nécessaire de respecter la législation fédérale. M. Pidoux répond que pour faire face à la demande, il faudrait créer 1200 places de bateaux. M. Wisard mentionne que l'élément important reste la digue nord qui garantit la qualité de l'eau. Il observe que ce sont 220 places de bateaux qui viendront compenser les places perdues sur les corps morts. Il précise qu'il y aura quelques places supplémentaires au final.

Une autre commissaire demande quel est le statut de la Nautique et si elle financera une partie de ce projet. M. Wisard répond que c'est une association sportive qui a une convention pour l'usage du plan d'eau. M. Pidoux répond que la Nautique participe au projet à hauteur de 24 millions.

Un commissaire trouve ce projet magnifique. Il se demande si des pontons ne pourraient pas être installés à la suite du quai Gustave-Ador pour augmenter l'accessibilité à l'eau. M. Wisard déclare que la puissance des vagues démonte ce genre d'installation. Une réflexion est en cours pour améliorer l'accessibilité à l'eau.

Un commissaire déclare avoir les mêmes interrogations qu'un autre commissaire s'agissant de l'accès à la plage. Il signale que l'axe voisin est une pénétrante en ville. Il se demande si le nombre de bus supplémentaires nécessaires pour desservir la plage a été calculé pour les périodes de haute saison et si les TPG ont la capacité d'amener autant de personnes chaque jour. Il demande également si des parkings pour les deux-roues motorisés sont envisagés.

M. Wisard répond que 5000 à 6000 personnes sont envisagées les week-ends. Il observe qu'une gestion saisonnière de places voitures transformées en places deux-roues a été imaginée avec la Direction générale des transports. Il rappelle que la situation est bien gérée aux Bains des Pâquis.

Un commissaire pense qu'il ne faut pas comparer cette plage avec les Bains des Pâquis. Il imagine que les utilisateurs viendront sans doute de plus loin que du quartier voisin. M. Wisard observe que certains commissaires semblent avoir peur du succès de ce projet. M. Boulmerka intervient et déclare que les TPG ont

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

émis un préavis favorable pour ce projet. La présidente rappelle que les bus sont vides dans ce périmètre en plein été.

Un commissaire déclare qu'il est hallucinant de comparer ce site avec les Bains des Pâquis au vu de son ampleur. Il rappelle qu'en plus des baigneurs, il y aura les propriétaires des bateaux supplémentaires qui fréquenteront les lieux. M. Wisard répond que les bateaux sortent en moyenne deux à trois fois par année seulement.

Une commissaire demande quelle sera la capacité de la buvette et s'il y aura une terrasse. M. Pidoux répond que les gens des Bains des Pâquis ont travaillé sur cette partie du projet. Les espaces pourront varier entre l'été et l'hiver, avec 60 places à l'intérieur de la buvette. Le bâtiment sera très vitré avec une structure essentiellement en bois et en métal.

Discussion et votes

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que l'enjeu de la voirie apparaîtra plus tard. Il propose de procéder au vote dès maintenant.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois mentionne que son groupe est en faveur de ce projet qui répond à une demande de la population.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe est inquiet par la question du transport inhérente à ce projet et il propose l'audition de M. Barthassat.

La présidente passe au vote de l'audition de M. Barthassat, qui est refusée par 9 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 Ve, 1 UDC) contre 3 oui (S) et 2 abstentions (EàG).

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe votera avec plaisir ce projet qu'elle se réjouit de voir aboutir.

Un commissaire d'Ensemble à gauche salue la réalisation de ce projet qui a été révisé dans le sens de ce qui avait été demandé. Il observe toutefois que le projet semble un peu disproportionné et il remarque que des aspects laissent planer quelques inquiétudes, comme la mobilité. Mais il rappelle qu'il est question de se prononcer sur une modification de zone. Il précise que son groupe s'abstiendra afin de marquer ces doutes tout en répétant apprécier les efforts de l'Etat.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne avoir été conquis par la qualité de la présentation et par le fait que différentes options aient été étudiées. Il ajoute que son groupe votera ce projet. Il pense que le problème de la mobilité pourra être étudié par la suite.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe est inquiet par l'accès à ce site. Il se demande en outre quels sont les risques par rapport aux

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

sorties de bateaux et aux baigneurs. Il observe que c'est un projet du Canton sur le plan d'eau, mais que rien n'est pensé par rapport à l'accessibilité. Il remarque que son groupe s'abstiendra.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que de nombreuses personnes ont déjà été consultées et se sont toutes prononcées favorablement. Il observe qu'il est question de déplacer des places d'amarrage existantes. Il ne croit pas non plus qu'il soit question d'un surdimensionnement puisque la digue est nécessaire pour créer cette plage.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que ce projet est attendu depuis longtemps par la population. Elle trouve qu'il est regrettable que le Parti socialiste utilise ce projet pour faire une nouvelle guerre entre la Ville et le Canton alors même que les représentants de ces deux instances nous ont démontré ce soir que le travail avait été mené en étroite collaboration. Elle déplore ce manque d'ambition qui paralyse trop souvent notre Cité et qui l'empêche d'avoir des projets ambitieux et populaires.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare rejoindre l'avis de la préopinante. Elle mentionne que le parking voisin est plein deux jours par année uniquement. Elle ne croit pas qu'il y ait de problème, d'autant plus que la mobilité douce sera améliorée. Elle observe en outre que les bateaux sur les autres sites seront déplacés pour la plus grande part d'entre eux.

La présidente remarque que son groupe accueille ce projet avec enthousiasme. Elle signale que la proposition stipule qu'une étude porte sur la question de la mobilité. Elle remarque également que les bus sont vides en été dans ce périmètre et se réjouit qu'ils soient mieux utilisés à l'avenir. Elle ajoute que le parking est disponible et n'est pas utilisé à plein.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1147, qui est acceptée par 9 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 Ve, 1 UDC) et 5 abstentions (2 EàG, 3 S). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Conclusion

Convaincue de la nécessité d'embellir les quais et d'offrir à la population un nouveau lieu de détente lacustre et gratuit, une majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement invite le Conseil municipal à donner un préavis favorable au projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac.

Les commissaires ont jugé qu'il n'était pas nécessaire, à ce stade du projet, de procéder à des auditions supplémentaires, le Conseil municipal étant appelé

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

à se prononcer uniquement sur un projet de modification des limites de zones qui s'inscrit pleinement dans le cadre du plan directeur communal adopté en 2009. Pour rappel, celui-ci prévoit de «valoriser les rives et multiplier les accès à l'eau (...) notamment par la création d'une plage publique à la Perle du Lac et par l'extension de Baby-Plage jusqu'à la Nautique» (Stratégie de l'espace public/Rades et rives).

La majorité de la commission appelle les autorités cantonales et communales à poursuivre leur étroite collaboration de manière à assurer un fonctionnement optimal de la future plage et de ses abords (construction, entretien, nettoyage) et à répondre aux besoins exprimés de longue date par la population genevoise.

Annexe: présentation PowerPoint

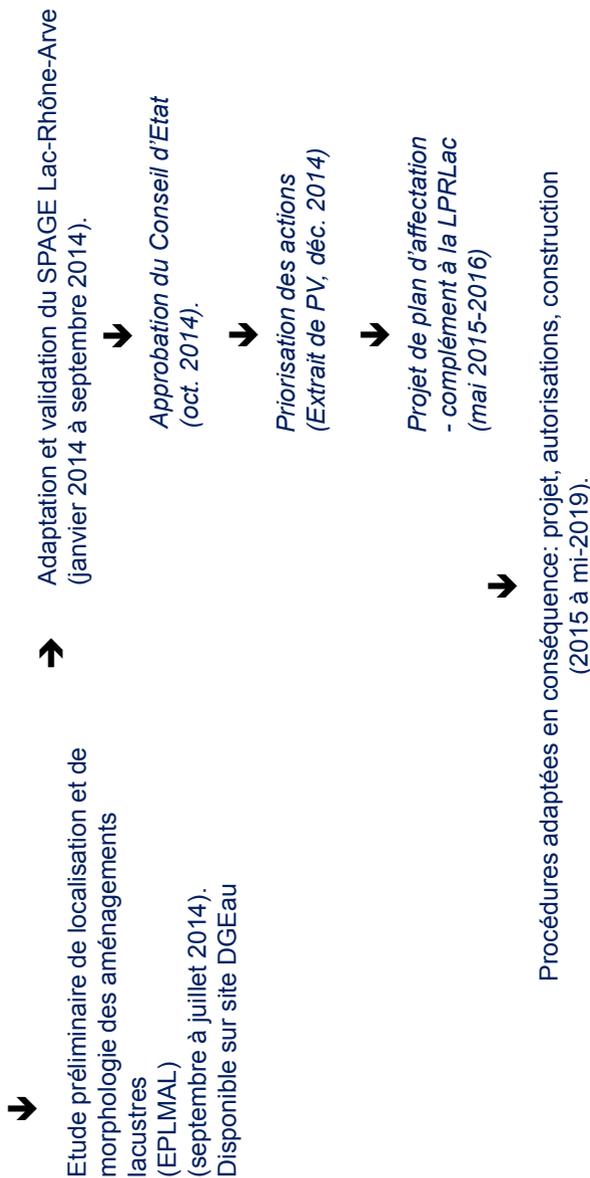
Projet de plan d'affectation
(complément aux plans annexés à la LPRLaC)
pour l'aménagement d'une plage publique
et d'un port au quai Gustave Ador

Commission de l'aménagement et de
l'environnement du Conseil municipal de la
ville de Genève - 15.03.2016

Contexte

Reprise des procédures suivant le plan d'action 2013-2019

« Nouvelle plage publique des Eaux-Vives: le projet va de l'avant! »
Point presse du Conseil d'Etat (août 2013).



Contexte *(Automne 2013 - été 2014)*

Etude préliminaire de localisation et morphologie des aménagements lacustres (EPLMAL)

- 4 volets: accès à l'eau, navigation de loisir, renaturation, activités professionnelles
- Objectifs: produire une image directrice programmatique des aménagements lacustres -> Alimenter le SPAGE

6266

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac



Préavis environnemental favorable du SERMA (démarche EES)

Par conséquent, le SERMA:

- Est favorable à la logique de planification du scénario centralisé pour répondre aux besoins d'aménagements lacustres;
- Est favorable à un accès à l'eau pour la baignade d'importance cantonale sous la forme d'une grève naturelle (en emprise sur le lac) sur le site du Quai Gustave-Ador;
- Estime que la question de la nécessité d'aménager, en sus d'un accès à l'eau d'importance cantonale, des accès ponctuels de moindre envergure, devra être appréhendée et traitée suite à l'étude morphologique du site d'importance cantonale retenu;
- Est favorable à la poursuite du processus de planification et d'études morphologiques pour la réalisation des aménagements projetés sous réserve que ce dernier intègre systématiquement et de manière proactive les préoccupations environnementales pertinentes à chaque stade de planification, notamment celles définies dans le cadre des articles 39 de la LEaux et 21 de la LPN;
- Considère que le processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) engagé dans le cadre de l'EPLMAL est correct et conforme à l'article 3 du ROEIE K 1 70.05.

Préavis environnemental, SERMA, 24 juillet 2014

Priorisation du Conseil d'Etat parmi les propositions de l'ÉPLMAL (Été / Automne 2014)

Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador

« Un site qui répond aux besoins de la population »

- Accessibilité
- Qualité du plan d'eau
- Dispositif
- Impacts patrimoniaux (versus Perle du Lac (Parc) et Quai Wilson (*Plan de site de la Rade*))
- Potentiel de valorisation écologique
- Fonctionnalités existantes
- Orientation

Programmation envisagée

Accès à l'eau

- 350 à 600 ml d'accès à l'eau
- Espace de détente d'une profondeur de 60m à 100m
- Conditions: renouvellement ($\leq 12h$), vitesse de l'eau ($\leq 6-8$ cm/s)
- Services (wc, vestiaires et buvette)

Extension portuaire

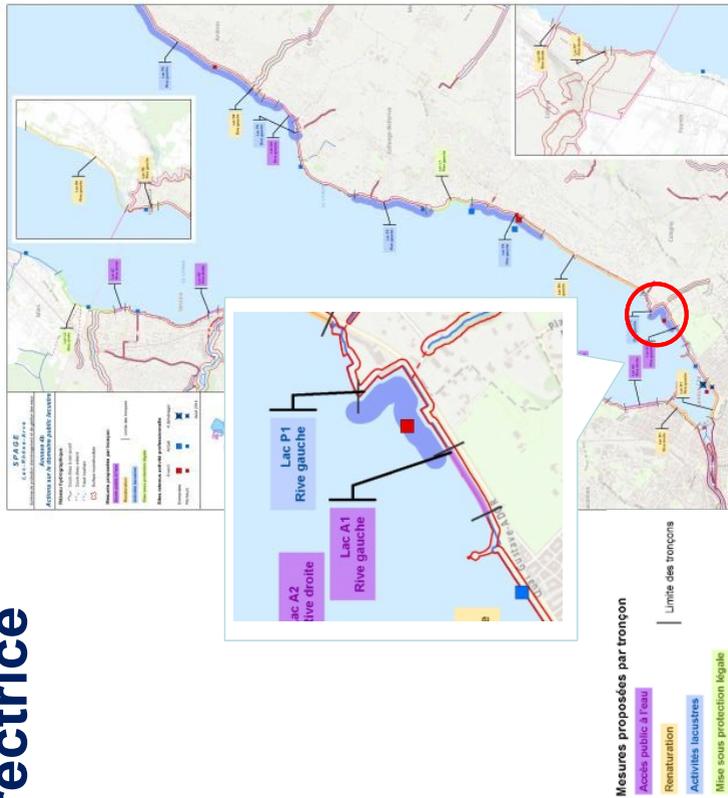
- 600 places à l'eau et 250 places à terre (dériveurs)
- Activités professionnelles
- Cabanes de pêcheurs (6)

Planification Directrice

(Automne 2014)

SPAGE Lac-Rhône-Arve adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2014

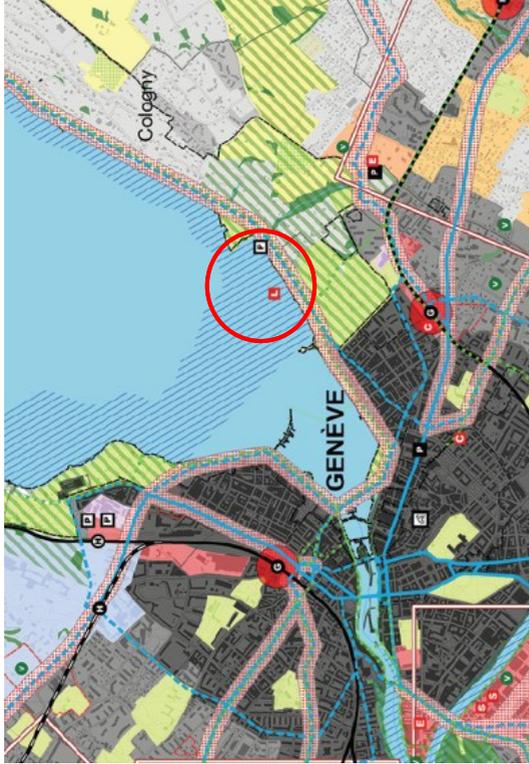
- Création d'une plage publique gratuite en ville de Genève fait partie des objectifs énoncés au point 4.5.9 et aux fiches A1 et A8
- Gestion des plages d'amarrage énoncée au point 4.5.11 et aux fiches P1 à P6
- Les résultats de EPLMAL ont été intégrés retenant le site du Quai Gustave Ador entre autres
- L'amélioration de l'accès à l'eau classée en priorité 1



Planification Directrice

PDcant 2030 approuvé par le
Conseil fédéral le 29.04.2015

- Fiche A11 relative au développement du réseau des espaces verts et publics
- Fiche C09 relative à la gestion des divers usages du lac et de ses rives.



E

Grand équipement public / en projet / réservation
E - Enseignement I - Infrastructure H - Hospitalier
L - Loisir, sport S - Sécurité, Administration
C - Culture M - Militaire

A12 / A13 /
C09

Planification Directrice

PDCom Ville de Genève
Adopté par le Conseil d'Etat

- Retient le site du Quai Gustave-Ador comme devant accueillir un espace de baignade.

PDCom Coligny
Adopté par le Conseil d'Etat

- Note dans sa fiche 3-10 loisirs et sports au lac, que la zone de Genève Plage doit justement être destinée à de telles activités.

6272

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac



Parallèlement... Acceptation de l'IN-3 « Sauvons nos parcs au bord du lac »



Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador Etude de variantes morphologiques 2014 (Automne 2014)

6274

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

Accès à l'eau et aménagement portuaire dans l'hydre-centre
Variantes morphologiques



Référence: projet 2010 (4.3 ha)



Variante 1-A : «plan d'eau arrière» (2.3 ha)

Famille 1
«Plan d'eau arrière»
> Recommandation EPFL/MAL



Variante 2-A: «linéaire» (2.7 ha)



Variante 2-B: «incurvée» (2.4 ha)

Famille 2
«Plage linéaire ou incurvée»
> Éviter le plan d'eau arrière



Variante 2-C: «incurvée» optimisée (3.2 ha)



Variante 3-A: «port-plage» (2.7 ha)

Famille 3
«Port-plage»
> Réalisation de l'usage du plan d'eau arrière

Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador

Etude de variantes morphologiques 2014

SÉANCE DU 14 MARS 2016 (soir)

6275

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

Caractéristiques	Projet 2010	Famille 1			Famille 2			Famille 3	
		V1-A	V2-A	V2-B	V2-C	V3-A	V3-B	V3-C	
Emprise du remblai (m²)	43'000	23'000	27'000	24'000	32'000	27'000	32'000	27'000	
Linéaire de grève (ml), y c. Baby-plage	520	520	520	600	570	650	570	650	
Ratio remblai (m²) / linéaire de grève (ml)	83	44	52	40	56	42	56	42	
Emprise du port (m²)	40'300	40'300	37'400	40'300	40'300	54'000	40'300	54'000	
Places à l'eau	630	630	630	630	630	630	630	630	
Places dériveurs	245	245	245	245	245	245	245	245	
Renouvellement de l'eau : -12h ou >24h	-12h	-12h	>24h	>24h	-12h	-12h	-12h	-12h	
Vitesse ≤ 6-8 cm/s	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Accessibilité ≤ 20 min. du centre	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Conservation des fonctionnalités existantes	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	
Impact patrimonial (géométrie à l'échelle de la Rade)	moyen	moyen	faible	moyen	moyen	fort	moyen	fort	
Emprise de grève (m²) (y c. partie immergée)	26'100	26'100	30'600	33'000	32'100	36'300	32'100	36'300	
Potentiel pour une ceinture de végétation aquatique (m²)	0	4'000	0	0	0	10'100	0	10'100	
Surface du plan d'eau intérieur, partie non portuaire (m²)	0	10'800	0	0	0	6'200	0	6'200	
Impact sur les herbiers denses actuels	moyen	moyen	moyen	faible	faible	fort	faible	fort	

Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador

Etude de variantes morphologiques 2014 (Fin 2014 / Début 2015)

6276

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

Recommandations

	Zone littorale	Qualité de l'eau	Patrimoine	Confort de l'espace de détente	Nature en ville	Maintien des fonctionnalités existantes	Recommandations
V1-A	-	++	+/-	++	++	+	✓
V2-A	-	--	+/-	+	+/-	+/-	✗
V2-B	-	--	+/-	+/-	+/-	-	✗
V2-C	--	+	+/-	+/-	+/-	-	✗
V3-A	-	++	-	++	++	-	✗

Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador Etude de variantes morphologiques 2014 (Fin 2014 / Début 2015)

Recommandations



Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador Avant-projet pour la MZ - évalué par une NIE (Printemps 2015)



Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador Avant-projet pour la MZ - évalué par une NIE



Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador Avant-projet pour la MZ - évalué par une NIE

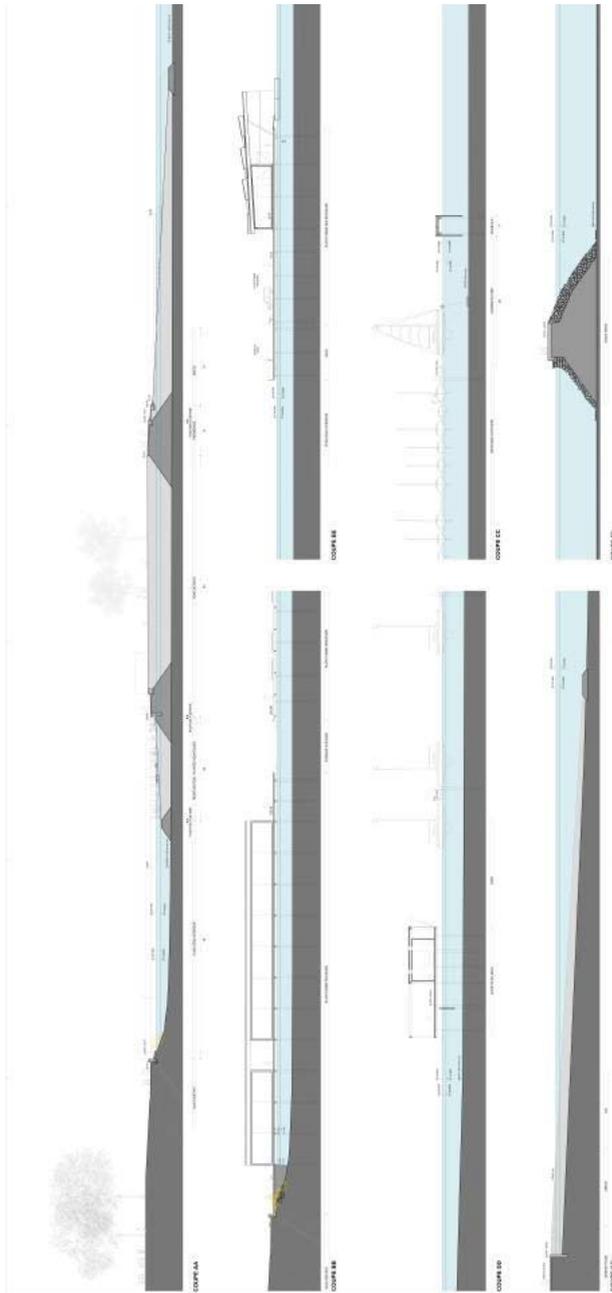


DALE - DETA
Office de l'urbanisme
SRCE

14.03.2016 - page 17



Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador Avant-projet pour la MZ - évalué par une NIE



Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador Avant-projet pour la MZ - évalué par une NIE

6282

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac




REPUBLICQUE
ET CANTON
DE GENEVE
PROF. TROVATIEN LIA

DALE - DETA
Office de l'urbanisme
SRCE
14.03.2016 - page 19

Localisation des vues depuis les parcs



VUES

1. PARC LA GRANGE - EXISTANT



1. PARC LA GRANGE - PROJET

VUES



VUES

2. PARC LA GRANGE - EXISTANT



VUES

2. PARC LA GRANGE - PROJET



VUES

3. PARC DES EAUX-VIVES - EXISTANT



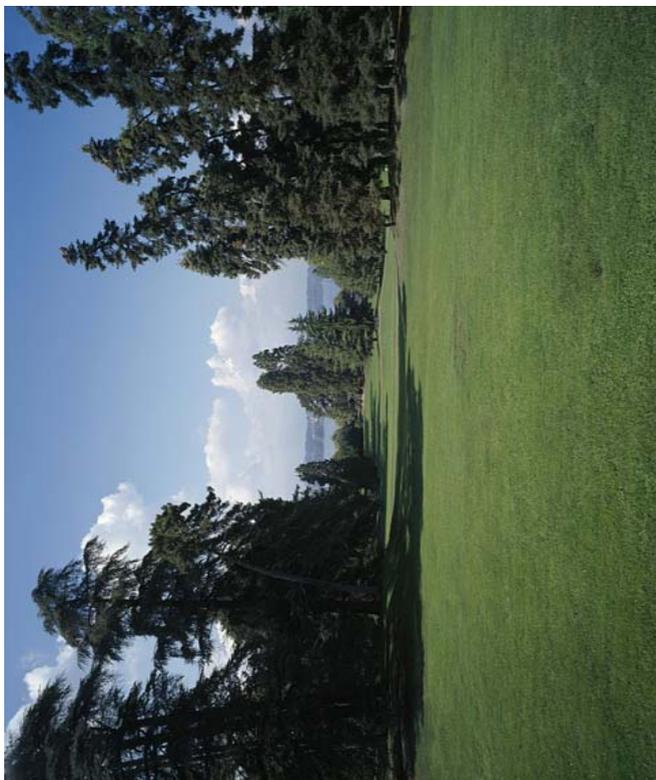
VUES

3. PARC DES EAUX-VIVES - PROJET



VUES – PARC DES EAUX-VIVES

4. PARC DES EAUX VIVES - EXISTANT



VUES – PARC DES EAUX-VIVES

4. PARC DES EAUX VIVES - PROJET



VUES

BELVEDERE PARC LA GRANGE



VUES

ENTREE PARC DES EAUX-VIVES



LOCALISATION DES VUES LOINTAINES

VUES



VUES

1. JETEE BAINS DES PAQUIS - EXISTANT



VUES

1. JETEE BAINS DES PAQUIS - PROJET



VUES

2. PARC MON REPOS - EXISTANT



DALE - DETA
Office de l'urbanisme
SRCE

14.03.2016 - Page 34

VUES

2. PARC MON REPOS - PROJET



VUES

3. RAMPE DE VESENAZ - EXISTANT



DALE - DETA
Office de l'urbanisme
SRCE

14.03.2016 - Page 36

VUES

3. RAMPE DE VESENAZ - PROJET



Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador Notice d'impact sur l'environnement (juillet 2015)

Vu l'incidence du projet sur le lac et compte tenu de la protection que le milieu lacustre requiert, **il a été identifié que le plan d'affectation le plus adéquat pour encadrer ces nouvelles installations - et permettre à titre préalable la pesée globale des intérêts - est un complément aux plans annexés à la LPRlac.**

Synthèse

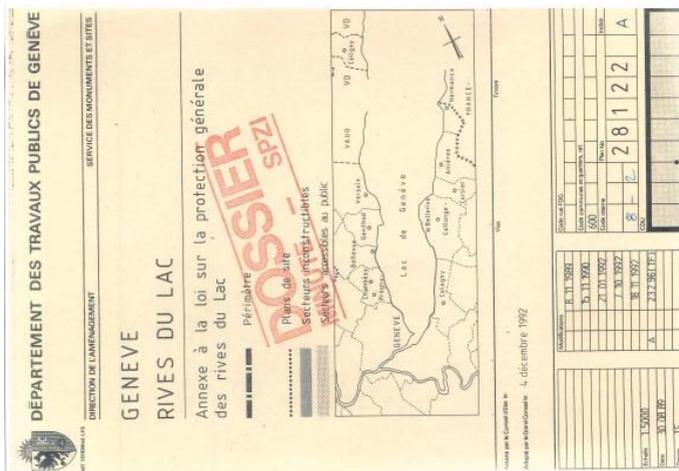
- **L'emplacement retenu pour le projet est la résultante d'analyses multicritères, tant à l'échelle des eaux genevoises (EPLMAL, URBAPLAN 2014a) qu'à celle du quai Gustave-Ador (URBAPLAN 2014b).** La morphologie retenue pour le projet répond à une volonté du Maître d'ouvrage de **limiter les volumes de remblais.**
- Les conditions matérielles sont présentes pour **répondre aux conditions de l'art. 39 al. 2 let. a** (intérêt public, zone bâtie, ouvrage imposé par sa destination et ne pouvant être réalisé autrement). En outre, la création de la grève et de la frange de végétation aquatique, qui borderont l'aménagement, relève clairement d'une **amélioration du rivage (al 2. let b.)**.
- Pour contribuer à la compensation de l'impact quantitatif du projet (perte de surface lacustre) et sachant que la recréation de zones littorales ne sont pas envisageables, **différentes mesures qualitatives accompagnent le projet:** valorisation environnemental du plan d'eau arrière, Chens-sur-Léman...

Pourquoi un plan d'affectation ?

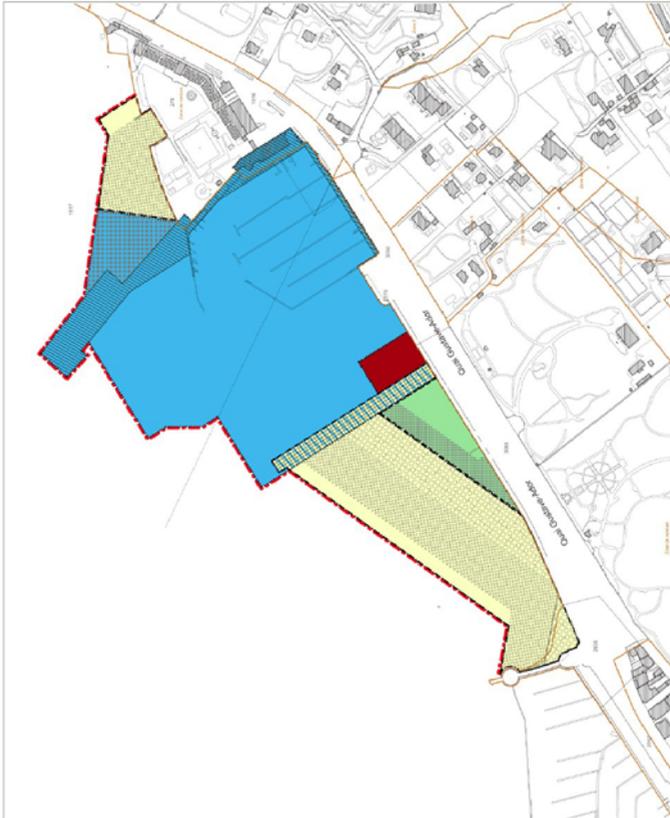
- La LAT institue une obligation générale de planifier afin de régler le mode d'utilisation du sol de façon contraignante pour les propriétaires.
- Certaines options doivent être prises non pas à l'étape de l'autorisation mais à une étape supérieure.
- **Les projets déployant des effets considérables sur le territoire et sur l'environnement ne peuvent être autorisés par voie dérogatoire mais requièrent l'établissement d'un plan d'affectation. Sont typiquement concernés les projets nécessitant une étude d'impact sur l'environnement (art.10a LPE et OEIE).**
- La première autorisation a été annulée par le TAPI en 2013 (une planification préalable s'imposait).
- EPLMAL + SPAGE ne suffisent pas au regard du droit fédéral → l'adoption d'un plan d'affectation est juridiquement nécessaire.
- Garantir la participation de la population.

Loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac) – Plan 28122A-600 (annexé à la loi)

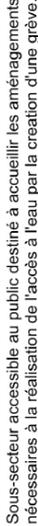
- La LPRLac ne s'occupe en l'état que des parties émergées du lac
- Rien n'interdit à une loi destinée à mettre en oeuvre la protection voulue par l'art 17 LAT de régler aussi l'affectation du périmètre à protéger



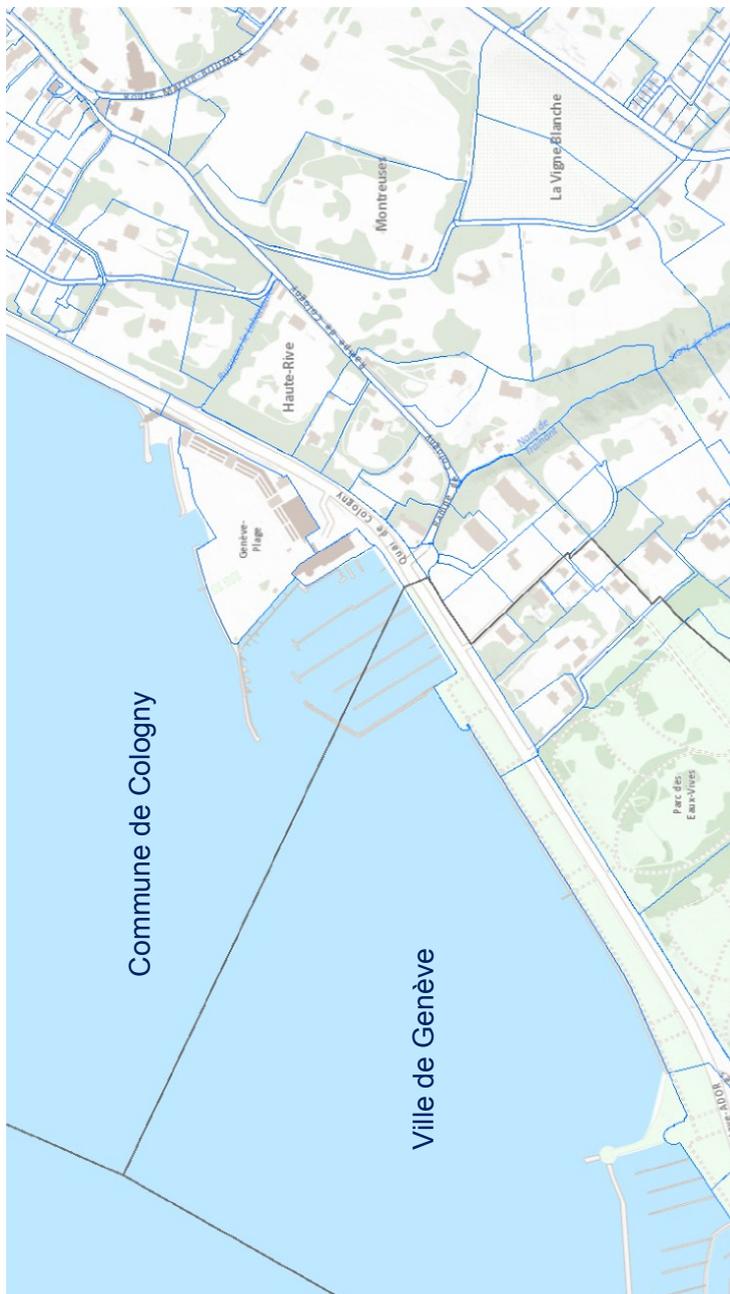
**Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador
Complément aux plans annexés à la LRPLac**



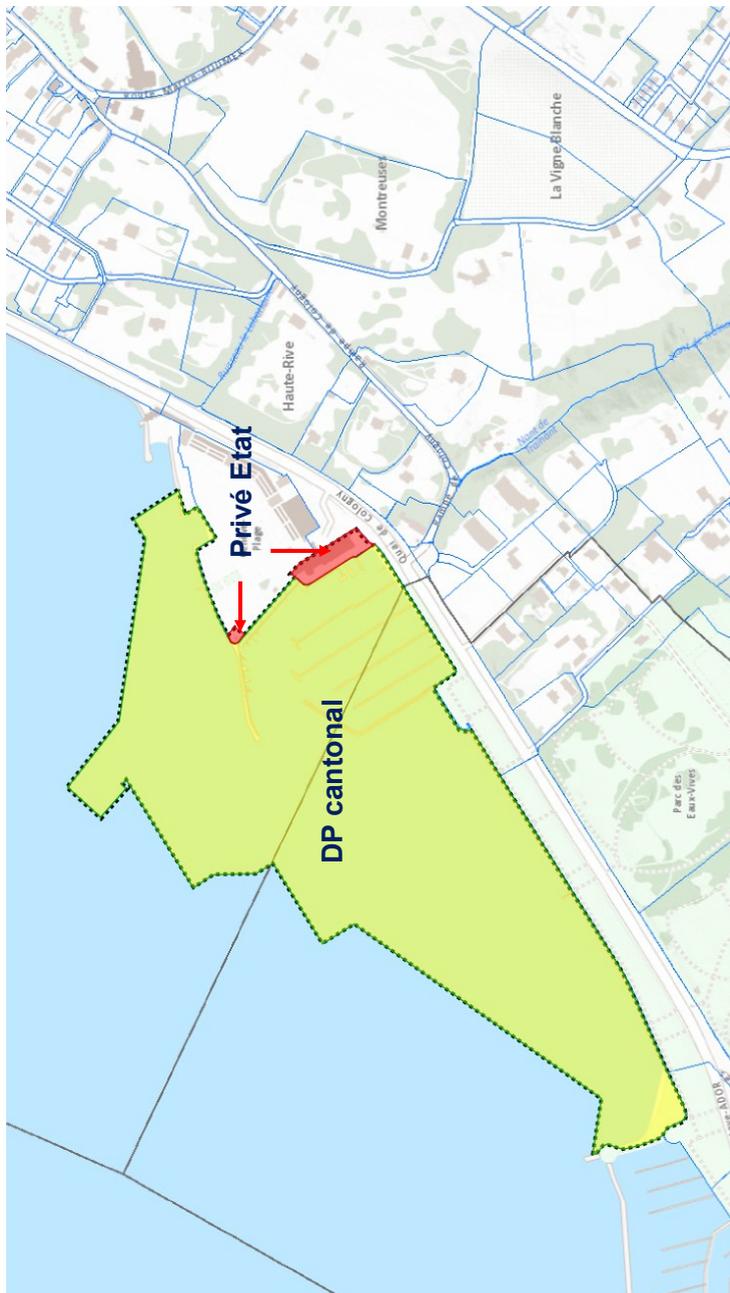
Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador Complément aux plans annexés à la LRPLac

	Périmètre		
SECTEURS			
	Secteur de port de plaisance DS OPB III		Grèves secteur port de plaisance
	Secteur de port de pêche DS OPB III		Grèves secteur baignade
	Secteur de baignade DS OPB III		Grèves secteur renaturation
	Secteur de renaturation DS OPB III		Grèves secteur non-accessible au public et destiné à des interventions de renaturation (végétation lacustre).
			Parc
			Môle
			Base nautique
			Sous-secteur accessible au public destiné à accueillir les installations et bâtiments liés au port de plaisance.
			Sous-secteur accessible au public destiné à accueillir des ouvrages de protection du port par une amélioration du rivage.
			Sous-secteur accessible au public destiné à accueillir les aménagements nécessaires à la réalisation de l'accès à l'eau par la création d'une grève.
			Sous-secteur accessible au public destiné à accueillir des aménagements de type parc, ainsi que les bâtiments nécessaires à l'utilisation du secteur baignade (vestiaires, sanitaires, buvettes).
			Sous-secteur accessible au public destiné à permettre l'accès aux secteurs de port de plaisance, de port de pêche et de baignade et à accueillir les installations et bâtiments en lien avec ces secteurs.

Foncier



Foncier



Procédure

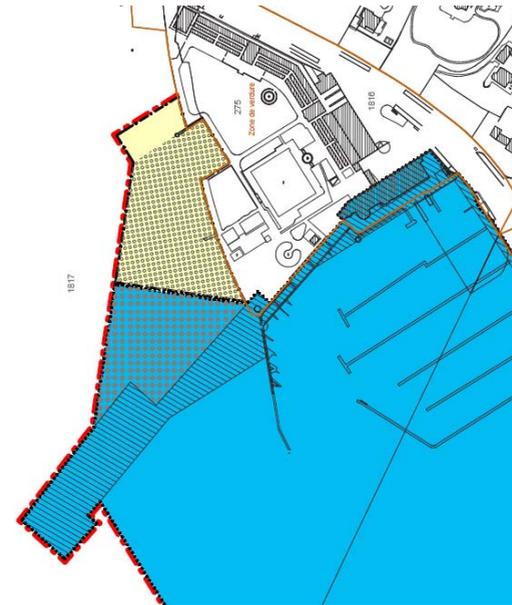
- ❑ Enquête technique 1: 30.04.2015 au 15.06.2015
 - ❑ Enquête technique 2 : 15.06.2015 au 15.07.2015
 - ❑ Préavis du Service d'urbanisme de la Ville de Genève le 24.06.2015
→ **Favorable sous réserves**
 - ❑ Préavis du Conseil administratif Commune de Cologny le 29.05.2015
→ **Favorable**
 - ❑ Enquête publique : **21.08.2015** au **21.09.2015**
→ 5 observations (2 associations et 3 particuliers)
- Préavis CFNP (commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage) → 21.08.2015 au 05.02.2016 → **Favorable**

Préavis Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) – (05.02.2016)

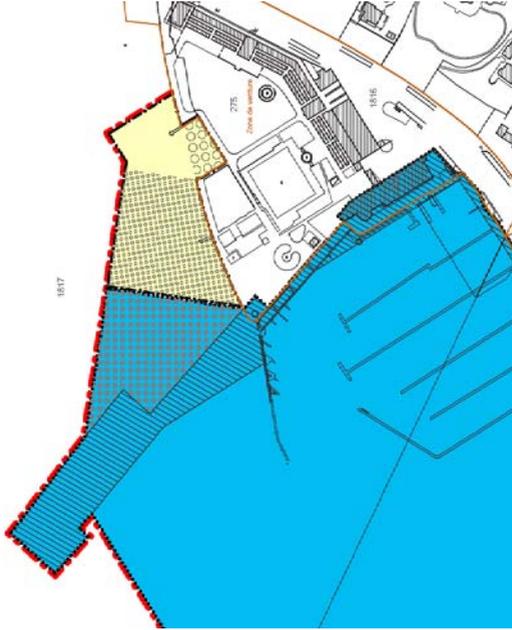
la CFNP arrive à la conclusion que le projet, dans sa globalité, respecte les objectifs de protection de l'inventaire ISOS bien que le secteur de port de plaisance présente une atteinte légère à la sauvegarde des vues.

Plan de MZ 30002 modifié suite à l'enquête publique N°1850

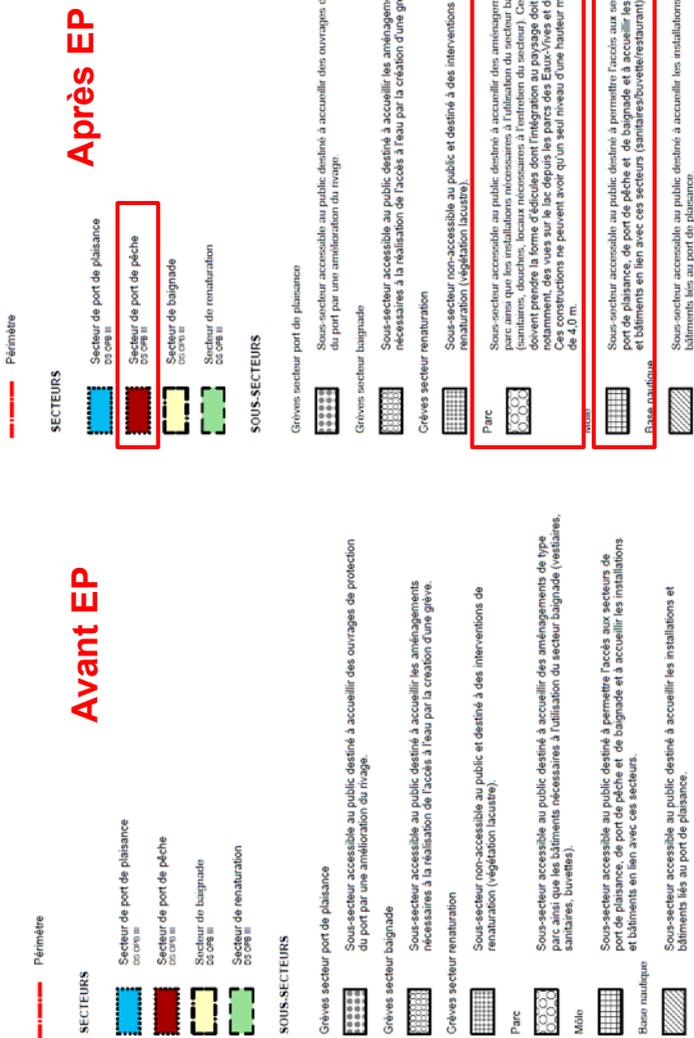
Avant EP



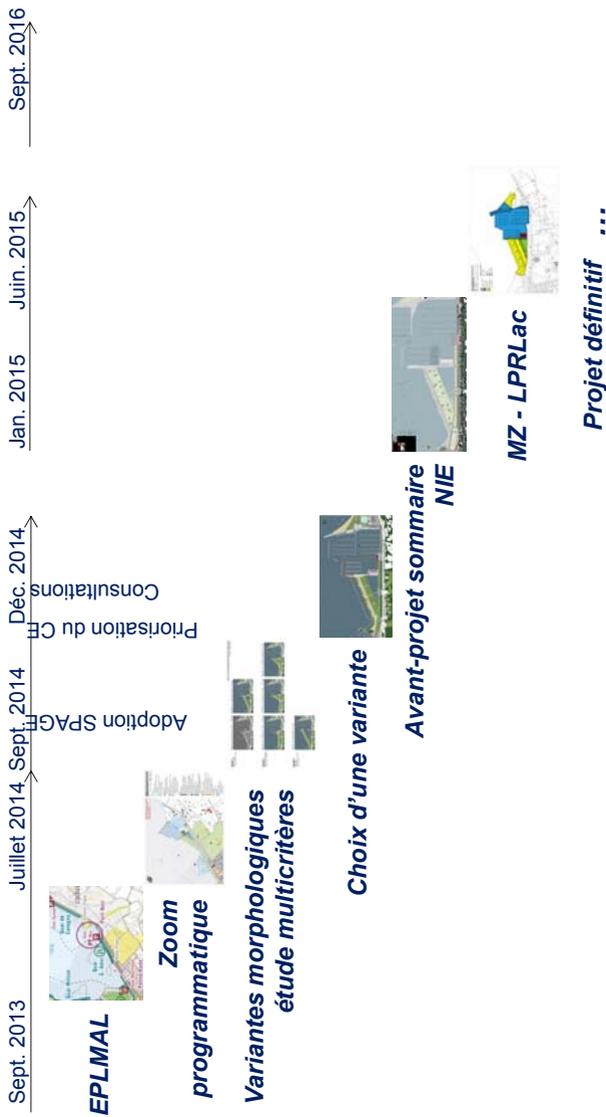
Après EP



Plan de MZ 30002 modifié suite à l'enquête publique N°1850



Une plage publique et un port au Quai Gustave-Ador De la planification...au projet



Plan projet définitif (version mars 2016)



Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

M^{me} Sandrine Burger, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (Ve). J'interviens juste pour donner une petite précision. La proposition PR-1147 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement au mois de septembre 2015; si le rapport PR-1147 A n'est soumis au plénum que maintenant, ce n'est pas parce que la plage prévue dans le projet ne plaît pas à la commission, mais parce qu'il y a eu des aléas au niveau cantonal. En effet, une commission fédérale devait venir à Genève pour effectuer des visites et rendre un rapport, ce qui a pris un certain temps. Nous ne pouvions pas travailler sur cette proposition avant, c'est pourquoi nous avons sagement patienté. Dès que le Canton a reçu le rapport de Berne, nous avons immédiatement auditionné les personnes chargées de ce dossier. Nous l'avons traité en une seule séance, car je pense que cette réalisation est attendue par toute la population genevoise depuis trop longtemps. Grâce à M^{me} Barbey-Chappuis, qui a rédigé très rapidement le rapport PR-1147 A, cet objet est déjà prêt à être voté par le plénum aujourd'hui.

Le président. Je salue à la tribune du public M. Alexandre Wisard, ancienne star de notre Conseil municipal! (*Applaudissements.*)

Premier débat

M. Pierre Gauthier (EàG). L'objectif de la proposition PR-1147 est que le Conseil municipal préavise – favorablement ou non – sur la modification de la zone des rives du lac où sont prévues l'installation de la future plage des Eaux-Vives et l'extension du port de la Nautique. Il ne devrait donc pas s'agir, pour nous, de débattre de ce projet lui-même.

Toutefois, notre groupe a quelques sérieux doutes sur ce projet que nous aimerions exprimer ce soir. Premièrement, nous avons constaté que, malgré les efforts évidents qui ont été fournis, il y a une grande disproportion entre la surface prévue pour l'extension du port de la Nautique et celle dévolue à la baignade. Si nous étions des esprits tordus – ce que nous ne sommes bien évidemment pas... – nous pourrions même nous demander si la plage n'est pas, au fond, un prétexte à l'extension du port.

Deuxièmement, il nous faut quand même souligner les efforts importants des services de l'Etat pour que l'aménagement de la plage et de sa lagune soit conforme aux diverses remarques formulées par la section genevoise du World Wildlife Fund (WWF). Force est de reconnaître la qualité du travail effectué dans le cadre de cet avant-projet, et nous remercions les personnes qui s'y sont attelées.

Néanmoins – et je conclurai par là – notre groupe regrette amèrement que le débat sur cette plage ait finalement occulté le vrai problème, à savoir l'interdic-

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

tion de la baignade dans la rade. En effet, pour permettre à quelques adeptes du ski nautique de pratiquer leur sport, la baignade est interdite sur l'ensemble des rives de la rade, ce qui est paradoxal. De ce fait, les baigneurs sont concentrés aux Bains des Pâquis – et bientôt, peut-être, à la future plage des Eaux-Vives – mais aussi, et c'est plus grave, au sentier des Saules. Or, tout le monde sait que la baignade dans le Rhône à cet endroit est extrêmement dangereuse.

Je parlais de paradoxe car, si nous avons choisi d'installer des caillebotis accrochés sur les enrochements tout autour de la rade, nous nous serions épargné les débats interminables qui ont finalement abouti à ce projet minimaliste pour la baignade et maximaliste pour l'extension du port de la Nautique.

Pour toutes ces raisons, notre groupe est partagé quant à la proposition PR-1147. Afin de marquer notre mécontentement, une partie d'entre nous s'absentiera et l'autre s'opposera à un préavis favorable du Conseil municipal sur la modification de la zone à protéger des rives du lac.

M. Pierre de Bocard (LR). Tout d'abord, j'aimerais remercier Marie Barbey-Chappuis, car elle a rendu son rapport PR-1147 A très rapidement. Je rappelle que la commission de l'aménagement et de l'environnement a auditionné M. Frank Pidoux, chargé de projets à la Direction générale de l'eau, qui nous a exposé ce fantastique projet – mais je n'oublierai pas de citer Alexandre Wisard, directeur à la Direction générale de l'eau, que nous avons auditionné aussi et qui se trouve ce soir à la tribune du public.

Nous ne nous attendions pas à voir arriver un projet pareil, après tant d'obstacles: intervention du WWF, initiative «Sauvons nos parcs au bord du lac!»... A croire qu'on ne peut absolument pas toucher à notre rade, si ce n'est, peut-être, pour y mettre un cabanon. Or, les services de l'Etat ont réussi à faire quelque chose de fantastique! Toute la commission de l'aménagement et de l'environnement a été enthousiaste – même un peu trop, car n'oublions pas qu'il ne s'agit finalement ici que d'accepter une modification de zone et non le projet final, dont il faudra rediscuter en temps voulu.

Quoi qu'il en soit, cette plage est un besoin patent pour Genève et sa région; ce sera un nouvel endroit pour la baignade qui nous manque pour l'instant. Il y a les Bains des Pâquis, Genève-Plage, le Rhône... mais ce n'est pas grand-chose.

Pour ma part, je salue ce projet et je souhaite que le Conseil municipal aille de l'avant en vue de sa réalisation. Il est vrai que nous nous posons encore quelques questions mais, de toute manière, il ne s'agit pas du projet final et je trouve admirable celui qui est prévu à l'heure actuelle. J'admets que nous avons eu quelques doutes par rapport au parking à l'arrière, mais le projet que nous ont présenté les services de l'Etat est intéressant – et même passionnant – pour

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

l'avenir de Genève et pour ses habitants. Je pense que le Parti libéral-radical est aussi enthousiaste que moi et qu'il sera favorable à cette modification de la zone à protéger des rives du lac.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, comme l'a rappelé Pierre Gauthier, il s'agit en l'occurrence d'une modification de zone; nous avons donc un préavis à donner et non une décision à prendre. La réalisation de cette plage, qui nous a été décrite de long en large par les principaux responsables durant leur audition, ne relève pas de la compétence du Conseil municipal, qu'il soit favorable ou non au projet, que ce projet nous plaise ou pas.

On nous a très bien exposé – je tiens à le relever – l'avancement du projet et les raisons des choix opérés face aux différentes options qui se présentaient. Sur le fond, il n'est pas étonnant que la plupart des partis soient évidemment favorables à la demande qui nous est faite via la proposition PR-1147.

J'ouvre ici une petite parenthèse. Il arrive souvent que l'on ne soumette qu'un seul projet à la commission de l'aménagement et de l'environnement, laquelle n'a donc que très rarement l'occasion d'examiner les différentes pistes qui s'offraient à M. Pagani et à ses services au départ et les raisons pour lesquelles ils en ont choisi une plutôt que les autres. Ici, tel n'a pas été le cas. Je souligne le plaisir que j'ai eu à cheminer avec M. Wisard, ici présent, et les autres responsables – que je tiens à remercier une nouvelle fois – dans la réflexion qui les a amenés à nous proposer ce projet.

Dans l'ensemble, l'Union démocratique du centre est tout à fait favorable à la proposition PR-1147, mais avec un petit bémol. En effet, la plage prévue devrait connaître un grand succès – nous en sommes presque certains et nous l'espérons tous; cependant, cela signifie que 5000 à 6000 personnes s'y rendront quotidiennement. Nous nous en inquiétons, car les explications qui nous ont été données concernant la mobilité des usagers ne nous ont pas semblé très claires.

On suppose que, contrairement à ce qui se passe avec les Bains des Pâquis, les gens viendront d'un peu plus loin que le quartier des Eaux-Vives pour profiter de cette nouvelle plage. Cinq à six mille personnes par jour, il faut pouvoir les absorber! Cela veut dire 5000 à 6000 mouvements de circulation le matin et en fin de journée, quand les baigneurs rentreront chez eux. On nous a expliqué que le parking voisin serait suffisant, mais nous en doutons. Sans doute une partie des gens voudront-ils se déplacer en bus, au lieu de devoir assumer le coût du parking, mais les services des Transports publics genevois (TPG) sont fortement réduits durant le week-end. Cet aspect nous inquiète. Les TPG pourront-ils absorber une telle affluence de baigneurs?

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

J'en viens à un autre bémol – et, sur ce point-là, nous n'avons pas reçu d'explication du tout. Les Eaux-Vives sont un quartier dense dont les habitants aimeraient jouir d'un peu de calme le soir et le week-end. Or, cette nouvelle plage provoquera évidemment une forte augmentation de la fréquentation des lieux, surtout par beau temps. Nous sommes préoccupés, à l'idée des inconvénients que cela risque de générer pour les habitants du quartier. Ils ont déjà «dégusté», ces dernières années, depuis que la durée des Fêtes de Genève a été portée à vingt-cinq jours. Mais les choses s'amélioreront sur ce plan – du moins cette année, où les Fêtes ne dureront que dix jours.

Il n'en demeure pas moins que la réalisation d'une grande plage à offrir aux Genevois nécessite une réflexion. Nous espérons que celle-ci aura lieu principalement au Grand Conseil, puisqu'elle échappe aux compétences du Conseil municipal. Mais nous tenons quand même, en tant qu'élus d'une commune concernée, à relever cet aspect du dossier. Nous espérons recevoir des explications et des garanties quant au problème précis que je viens d'évoquer. Quant au reste, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'Union démocratique du centre soutiendra la proposition PR-1147.

M. Sylvain Thévoz (S). Le Parti socialiste s'associe bien sûr à l'enthousiasme exprimé pour ce projet de création de plage. Je rappelle que le Parti socialiste avait également défendu l'initiative pour qu'il y ait des bains le long du Rhône. Toutefois, le Parti socialiste a gardé la tête froide et a examiné avec un esprit critique cette proposition de modification de la loi sur la protection générale des rives du lac.

Mes préopinants l'ont dit et on nous l'avait répété durant la seule et unique audition consacrée à cet objet: il ne s'agit pas d'entrer en matière sur le projet lui-même, mais simplement de voter un préavis favorable au déclassement, ce qui revient à autoriser l'aménagement de la plage. Evidemment, nous nous sommes pris au jeu et nous avons quand même voulu creuser... Nous avons constaté ainsi – et ce sera là un petit bémol de notre part – qu'il ne s'agit pas du projet mirifique attendu par tous les Genevois; ce ne sera pas Malibu Beach avec des kilomètres de sable, mais une «plagette», une petite bande de plage amputée d'une partie de sa surface à cause de l'échec du projet précédent. On y a peut-être aménagés une jolie roseraie, toutefois une roseraie n'est pas une plage!

Surtout, il y aura un énorme port. La surface du port de la Nautique sera quasiment doublée pour permettre le déplacement des pêcheurs actuellement installés sur les quais. Il s'agit donc avant tout ici d'un projet de port. Pour être un peu grincheux – ce que je suis rarement – j'aurais envie d'ajouter qu'il y aura simplement une petite plage en compensation.

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, restons lucides, s'il vous plaît! La presse dit: «Voilà enfin la nouvelle plage!» mais, en fait, ce sera un gros port avec une petite plage. (*Réactions dans la salle.*) Ce n'est pas le porc qu'affectionne particulièrement l'extrême droite, vous savez, toute cette polémique... Non, c'est un port, p-o-r-t. Merci! (*Vives réactions d'indignation dans la salle.*)

Le président. Silence! Monsieur Thévoz, on était bien tranquillos et... voilà le résultat de vos propos! Votre repas a-t-il mal passé?

M. Sylvain Thévoz. C'était un petit jeu de mots. Quand je dis le mot «port», l'extrême droite s'agite. Je relevais le quiproquo, c'est tout. Si vous permettez, Monsieur le président, j'aimerais poursuivre mon intervention.

Le président. Monsieur Thévoz, ce genre de jeu de mots ne sert qu'à exciter tout le monde!

M. Sylvain Thévoz. Il y a une plage, il y a un port. Je ne peux pas le dire autrement.

Le président. Restons quand même dans le débat et essayons d'éviter ce genre de jeu de mots.

M. Sylvain Thévoz. L'enjeu du projet est le doublement de la surface du port de la Nautique. Certes, celui-ci est situé sur le territoire de la commune de Coligny, on peut donc dire que cela ne nous regarde pas vraiment. Il n'empêche que l'enjeu principal du projet ne concerne pas la baignade, mais le port et la problématique du trafic routier.

Un rapport de 2012 sur les flux automobiles émanant du département cantonal chargé des transports évaluait à environ 40 000 mouvements de véhicules supplémentaires l'augmentation de la circulation due uniquement à la partie du port réservée aux pêcheurs. La circulation correspondant au port de la Nautique passera de 59 000 à 100 000 mouvements. Comme l'a dit M. Bertinat, on prévoit des pics de 6000 à 8000 personnes par jour sur la plage, donc environ 100 000 à 200 000 personnes – vous entendez bien! – qui convergeront vers ce lieu l'été.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a procédé à l'audition des responsables du projet – et ce fut merveilleux, car on nous a menti! On

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

nous a dit qu'il n'y aurait aucun problème, que les voitures iraient toutes dans le parking P+R (*park and ride*) situé à proximité, lequel est prétendument vide. Or, le rapport de la Direction générale de l'eau du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) signale que ce parking est saturé; durant l'été, il est plein! Et donc, tout ce qu'on nous a proposé en commission, c'est du néant! Les voitures ne disparaîtront pas par magie dans ce parking.

Nous avons eu droit à un autre tour de magie en commission. On nous a dit que les gens viendraient à la plage à pied ou en bus et qu'il n'y avait donc aucun souci à se faire. Nous avons demandé si des bus et des pistes cyclables supplémentaires avaient été prévus, mais non: pour l'instant, rien de tel n'a été prévu. C'est inquiétant! (*Remarque de M. Spuhler.*) Mais relisez le rapport, Monsieur Spuhler! Je l'ai lu comme vous! Jusqu'ici, Mesdames et Messieurs, le Canton s'est occupé de ce qu'il sait faire et du territoire qui dépend de lui, à savoir le lac; il a donc décidé de déposer une plage sur le lac. Mais peu lui chaut ce qui va se passer ensuite sur la terre: trafic automobile augmenté, nuisances sur la plage... Qui s'en occupera? Du côté du Canton, c'est *niet!*

Mesdames et Messieurs, le Parti socialiste vous rend attentifs au fait que tous les coûts dus à ces aspects du dossier se répercuteront sur la Ville; et ce sont les citoyens de la Ville qui endureront toutes les nuisances en termes de pollution et de bruit. Or, pour l'instant, rien n'est prévu à cet égard. Le Canton dit: «Nous, on fait la plage», et il surfe sur cette plage... Mais, je le répète une fois encore, en l'état, rien n'a été pensé en termes d'aménagement des lieux ni de fermeture de la plage. On pourrait se demander s'il faut vraiment qu'elle reste ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre, comme prévu. Et ne devrait-on pas affecter du personnel à la régulation des flux automobiles aux alentours? Le projet actuel ne mentionne rien de tout cela.

On me dira qu'il ne s'agit pas ici de prendre position sur ces points-là, et j'en conviens, cependant il faut en tenir compte. Nous devons être attentifs au signal que nous donnerons par notre vote de ce soir. Le Parti socialiste ne souhaite pas suivre la vague d'enthousiasme qui consiste à dire: «Magnifique, on y va, on fait une nouvelle plage.» C'est faux! Il y aura un port avec une petite plage et un risque important de nuisances.

On nous a dit aussi que ce sera comme aux Bains des Pâquis, où il n'y a aucun problème. Mais aux Eaux-Vives, avec 6000 usagers par jour en moyenne, on n'est pas du tout dans la même configuration. Les Bains des Pâquis sont fermés la nuit, alors que cette nouvelle plage sera ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre et aura pour vocation d'attirer des baigneurs venus de beaucoup plus loin, pas seulement de la ville de Genève.

On nous a pourtant affirmé, lors de cette audition, que la nouvelle plage serait destinée aux gens du quartier... Mais comment peut-on prétendre alors

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

que le public viendra en empruntant la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA)? Imaginez un peu, Mesdames et Messieurs: les gens débarquant en famille avec des parasols et marchant 2 km depuis la halte du CEVA aux Eaux-Vives... J'ai des doutes, d'autant plus que le projet est un peu vague à ce sujet. On nous a dit encore – bien que la plage soit en principe pour les habitants des Eaux-Vives... – que ses usagers trouveraient où se parquer et que les voitures disparaîtraient d'une manière magique dans le parking voisin.

Je pense qu'il n'est pas responsable de simplement dire oui sans autre à ce projet, fût-il attendu par la population. Le Parti socialiste dépose donc une recommandation qu'il vous invite à soutenir, Mesdames et Messieurs. Je vous la lis rapidement:

Projet de recommandation

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de veiller à ce que le Canton prenne toutes les mesures d'accompagnement permettant de réduire les nuisances du nouveau port et de la plage des Eaux-Vives pour les usagers et usagères et les riverain-e-s, aussi bien en termes d'augmentation du trafic (pollution, bruit...), de parcage dans le quartier que de salubrité et d'usage de la future plage, y compris en termes de *littering* (déchets sauvages).

»Le Conseil municipal demande aussi au Conseil administratif de l'informer dans les six mois par écrit des développements du projet et de tous les coûts induits pour la municipalité.»

Cette deuxième demande est le point le plus important, à mon sens. Notre recommandation n'«engage» le Conseil municipal à rien d'autre qu'à suivre ce projet d'un œil attentif...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur.

M. Sylvain Thévoz. J'ai entendu dire qu'il y avait un projet de convention éventuelle entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, afin que celui-ci prenne en charge les coûts futurs que je viens de mentionner. Mais, pour l'instant, il n'y a rien d'écrit; on en parle seulement. Il me semble que la recommandation socialiste nous offre une sorte de garantie que l'implantation du port et de la plage ne se fera pas aux dépens des riverains et des habitants de la ville de Genève.

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Mon discours sera quelque peu différent de celui de mon préopinant. Certes, il y a quand même un point sur lequel tout le monde semble d'accord: les Genevois apprécient la baignade et on a besoin de plus d'endroits pour s'y livrer. Actuellement, les piscines sont bondées. Les Bains des Pâquis aussi – et depuis des années – malgré leurs agrandissements successifs. Idem pour les rives du Rhône des deux côtés, le long des falaises de Saint-Jean. La population a envie de se baigner, c'est une évidence, et à cause du réchauffement climatique cette tendance ne s'inversera pas.

Il y a effectivement eu un premier projet de plage aux Eaux-Vives qui comportait des erreurs, car il avait été fait avec une certaine précipitation; il a eu l'enterrement qu'il méritait et les services responsables ont eu le courage de tout reprendre à zéro et de travailler en concertation – cette même concertation que le Conseil municipal n'arrête pas de demander! Ils ont consulté les différents services de l'Etat, de la Ville, de la commune de Cologny, mais aussi les associations. Pas une association ni institution concernée n'a été écartée de la concertation et tout le monde a donné son accord à ce projet.

Certains parlent de «petite plage»... Laissez-moi rire! Si c'est vraiment une petite plage, alors, il n'y aura pas de problèmes de circulation! Non, la nouvelle plage des Eaux-Vives représentera cinq fois la surface des Bains des Pâquis. Il n'est donc pas vrai qu'il s'agit de créer «un grand port avec une petite plage en guise de prétexte». Pour rappel, ce port correspondra à une extension de celui de la Nautique votée par le Grand Conseil il y a un certain temps déjà, mais également à l'agrandissement du port public, ce qui permettra de dégager les quais de la rade au niveau du Jet d'eau. En agrandissant le port du côté de Cologny, on obtiendra du côté des quais une amélioration que nous réclamons depuis des années au Conseil municipal, sans avoir pu nous mettre d'accord sur les moyens d'y parvenir. Ces quais seront ainsi libérés des installations de pêche et rendus à la population.

J'en viens maintenant à l'augmentation du trafic automobile. La nouvelle plage sera pleine à craquer essentiellement durant le week-end, quand 5000 à 6000 personnes par jour y viendront. Cela paraît beaucoup, mais les Eaux-Vives voient déjà défiler quotidiennement des milliers de voitures de gens qui viennent travailler en ville et, s'il n'y avait que 5000 travailleurs qui passaient par là chaque matin, il n'y aurait aucun embouteillage dans le quartier...

Il n'empêche que les Verts sont sensibles à la problématique de l'accès à la plage. Des études ont été menées à ce sujet dans le cadre des projets successifs; elles ont montré qu'il y avait déjà des lignes de transports publics dans cette zone et qu'il n'était pas nécessaire de refaire des pistes cyclables. Le U cyclable autour de la rade n'est pas terminé, certes, mais la piste existe déjà au niveau des Eaux-Vives. Quant aux lignes de bus, actuellement, il y en a deux qui desservent les

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

lieux. Le week-end, elles circulent à vide. A l'avenir, elles circuleront à plein, ce qui est encore plus écologique... Je rappelle qu'il y a aussi la Mouette et le parking voisin, quasiment vide lui aussi durant le week-end.

Pour toutes ces raisons, les Verts accepteront ce projet de plage et surtout la modification de zone qui est le premier pas en vue de cette concrétisation.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Genève a besoin de beaux projets, Genève a besoin de projets populaires, Genève a besoin de projets ambitieux! Or, c'est précisément le cas de la plage publique des Eaux-Vives, qui nous permettra d'embellir les quais et d'offrir un nouvel espace de détente gratuit et lacustre aux habitants – ce n'est pas un luxe, à Genève! Je dois dire qu'il est quand même assez piquant, pour ne pas dire franchement triste, d'entendre ce soir des conseillers municipaux sur les bancs de la gauche faire la fine bouche, voire démonter un projet de plage publique et gratuite. Je me demande parfois si certains, ici, ne sont pas totalement déconnectés des besoins exprimés de longue date par la population genevoise! (*Applaudissements.*)

Ce que nous regrettons, au Parti démocrate-chrétien, c'est le retard de ce projet à cause des recours déposés par quelques grincheux. Nous déplorons que le parc initialement prévu ait dû être rétréci par la faute de ces mêmes grincheux. Mais nous ne boudons pas notre plaisir, ce soir, et nous voterons oui à la proposition PR-1147 de manière à franchir une nouvelle étape en vue de la concrétisation du projet. Nous appelons les autorités cantonales et communales à poursuivre le travail comme elles l'ont fait jusqu'à présent, en étroite collaboration – nous les en remercions et les en félicitons – afin de maintenir dans la durée le succès que cette plage rencontrera à n'en pas douter.

Comme l'a très bien dit M. Wisard en commission, n'ayons pas peur de ce succès futur et sachons une fois, à Genève, nous enthousiasmer pour un projet. Votons oui! (*Applaudissements.*)

M. Olivier Wasmer (LR). Je suis assez sidéré des propos tenus tout à l'heure par mon collègue Thévoz au sujet de cette plage. Soit il n'a jamais rien lu du projet, soit il n'est jamais allé au bord du lac – ou les deux! En tout cas, il montre sa totale méconnaissance du dossier.

Dossier que, pour ma part, je connais bien pour avoir siégé en tant que député à la commission des travaux du Grand Conseil pendant quatre ans. J'ai même servi d'intermédiaire entre ladite commission et la Société Nautique, dont je suis membre. Je sais donc de quoi je parle, contrairement à M. Thévoz. Il s'attarde

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

sur des questions de transport avec les TPG et le CEVA, et même sur l'accès des chiens à la plage en question! Tel n'est pas le problème!

Je rejoins la position défendue par ma collègue M^{me} Barbey-Chappuis pour affirmer à mon tour que Genève a besoin d'un projet ambitieux. Il faut rappeler que celui qui avait été approuvé en 2009 par le Grand Conseil avait été voté à l'unanimité, de l'extrême gauche à l'extrême droite en passant par le centre. Pas un député ne s'y était opposé ou s'était abstenu! M. Cramer, qui en était l'initiateur, portait ce projet très haut, à l'époque, car c'était un projet ambitieux comme Genève en a besoin, je le répète.

J'étais opposé au projet de rénovation du Musée d'art et d'histoire, qui pouvait coûter jusqu'à 140 millions de francs; mais le projet aux Eaux-Vives dont nous parlons ce soir ne coûtera que 60 millions de francs, somme qui a d'ailleurs déjà été votée il y a de nombreuses années à l'unanimité du Grand Conseil, comme je l'ai dit.

M. Thévoz et quelques Genevois me font penser qu'il y a effectivement des esprits chagrins, dans notre ville! Ils ont même voulu savoir s'il y aurait des rampes pour permettre aux chiens de descendre dans l'eau, comment les pêcheurs pourraient pêcher, s'il n'y aurait pas des risques de tomber à l'eau... Mes chers collègues, balayez-moi toutes ces objections! Nous voulons un projet, les Genevois veulent une plage, que ce soit le Vert M. Cramer ou le démocrate-chrétien M. Barthassat qui la réalise. Le Grand Conseil dans son ensemble a voté cette plage et tout le monde la plébiscite – à l'exception de quelques esprits chagrins qui, avec leurs objections de dernière minute, trouvent des prétextes pour s'y opposer.

Nous ne comprenons d'ailleurs même pas pourquoi. Concernant les TPG, que les bus soient pleins pour Genève-Plage ou une autre destination, qu'est-ce que cela change? Où est le problème? Il existe déjà trois lignes de bus qui vont en direction de Genève-Plage et de la future plage Cramer-Barthassat. Il faut savoir également qu'un grand parking a été construit à la Nautique.

Les objections avancées aujourd'hui par M. Thévoz ne sont donc absolument pas défendables. Surtout, elles sont totalement infondées. Il se moque du monde et de ses électeurs! A l'époque, les socialistes étaient unanimes à vouloir cette nouvelle plage – tout comme les Verts, d'ailleurs; si elle n'a pas été réalisée, c'est à cause d'une objection du WWF qui a estimé, quant à lui, que les poissons n'auraient malheureusement pas assez d'espace pour nager... Eh bien, chers collègues, revenons-en aux poissons: sachez que les espaces requis par le WWF ont été prévus dans le nouveau projet et que ces mêmes poissons pourront nager comme ils l'entendent...

Comme me l'a dit le président de l'Amicale des pêcheurs du lac, mon ami Michel Nargi, les pêcheurs vont sur le lac vers 4 ou 5 h du matin et ils ne sont que douze. Quant à leurs baraquements actuellement situés au quai Gustave-Ador,

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

de même qu'une centaine de bateaux nuisant au beau paysage près du Jet d'eau, ils seront déplacés en direction de Baby-Plage. Ainsi, du Jardin anglais à la statue de la Bise, les quais seront complètement libérés et destinés uniquement aux promeneurs.

Pour ces raisons, le Parti libéral-radical unanime enjoint avec moi au Conseil municipal de voter la proposition PR-1147. (*Applaudissements.*)

(La présidence est momentanément assurée par M. Rémy Burri, vice-président.)

M. Morten Gisselback (EàG). Je fais partie des grincheux déconnectés qui voteront non... Je refuserai ce projet, car ce n'est pas un projet de plage mais un projet de port. La jetée ouest du côté du Jet d'eau, après le pont du Mont-Blanc, sera déplacée de 200 m en direction de Coligny, ce qui réduira l'accès au lac car l'empierrement actuel sera diminué d'un tiers. Dans ce projet, il ne s'agit nullement de créer une grande plage ou je ne sais quel autre terme mirobolant j'ai entendu, mais simplement de réduire la place disponible aujourd'hui pour faire plus loin un grand port privé avec un port de pêche à côté. Ce n'est pas une question de chiens ou de poissons, il s'agit simplement de savoir de quelle Genève nous avons envie!

Ma préopinante du groupe des Verts a dit qu'il fallait rendre à la population les quais encombrés par les gens qui font du bateau. Quant à moi, je suis désolé, mais j'estime que les propriétaires de dériveurs font partie de la population et que leurs installations ajoutent au charme des lieux. Certains estiment qu'il faut enlever aussi les cabanes de pêcheurs – mais bizarrement, moi, j'aime bien les voir là. Tout dépend de la vision qu'on a...

La messe est dite et ce préavis sera voté sans coup férir, mais soyons bien clairs: il s'agit d'un projet de port, pas d'un projet de plage. On pourrait, pour quelques millions de francs, aménager une plage le long de l'empierrement actuel; cela coûterait beaucoup moins cher et il suffirait de déplacer les amateurs de ski nautique qui empêchent la baignade à cet endroit – des deux côtés du lac, d'ailleurs.

C'est bizarre: on peut se baigner dans le Rhône, mais on n'a pas le droit de se baigner dans le lac – sauf aux Bains des Pâquis. Je pense qu'on pourrait tout à fait créer de nouveaux lieux de baignade, car il est vrai que les Genevois aiment ça. Moi aussi, j'aime me baigner, tout le monde aime se baigner! C'est chouette, surtout quand l'eau est chaude et qu'il n'y a pas trop de puces de canards...

Toujours est-il que ce projet occupe 200 m de plus sur le lac, vers l'ouest. Cela équivalait à une surface lacustre énorme. C'est un choix, d'accord – mais ce n'est

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

pas le nôtre! Nous nous étonnons d'ailleurs que les Verts soutiennent cela. On dirait que, pour eux, dès qu'un périmètre est sous l'eau il n'a plus aucune importance. Quand il y a de la verdure quelque part ou qu'il s'agit carrément d'une zone verte, là, il ne faut pas toucher à un seul mètre carré! Mais s'il y a de l'eau dessus ce n'est pas grave; poissons, écrevisses et j'en passe, on s'en fout!

Nous n'avons ni la même conception du monde ni la même vision de la Genève que nous voulons. Ici, il y aura un grand port et une petite plage, c'est-à-dire des mètres carrés pour se poser – mais l'accès au lac sera plus limité qu'aujourd'hui, il faut le savoir. Bref, ce n'est absolument pas une plage qu'on nous propose là, mais un projet de port. Peut-être ce port est-il une bonne chose, peut-être pas.

J'ouvre une parenthèse pour évoquer le Powerpoint que nous avons reçu par mail; ceux qui se sont donné la peine de l'ouvrir auront constaté qu'il contient des photos du parc des Eaux-Vives où on ne voit pas le lac. Pourtant, les légendes accompagnant ces images nous indiquent qu'il s'agit de la vue avant et après les travaux d'aménagement du port. C'est quand même extraordinaire! C'est un gag! En tout cas, le port n'est pas montré et on ne nous dit pas quel sera son impact. Il sera certainement aménagé comme prévu et cela coûtera 60 millions de francs, mais on aurait pu faire quelque chose de beaucoup plus populaire à bien moindre coût.

En ce qui nous concerne, nous pensons qu'il faut conserver le caractère actuel des quais. Ce n'est pas seulement un endroit destiné à la promenade des touristes et à la consommation de glaces le dimanche; c'est un endroit où les gens vivent et travaillent. Il y a des pêcheurs, des personnes qui réparent leur bateau ou qui partent faire de la voile. Quand j'y vais, j'ai du plaisir à les voir avec leur dériveur. Ce n'est pas le cas de tout le monde, tant pis... – mais, en tout cas, n'essayez pas de faire croire aux téléspectateurs qu'il s'agit d'un projet de plage mirifique, Mesdames et Messieurs! Il s'agit d'un projet de port que l'on essaie de faire passer en racontant des balivernes à propos d'une plage, voilà!

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aurai le plaisir de voter ce soir avec mon groupe la proposition PR-1147. J'avais d'ailleurs déjà eu, en 2009, le grand plaisir de voter le précédent projet avec le Grand Conseil unanime, comme l'a précisé M. Wasmer. En effet, c'est un projet qui date... D'abord porté par M. Cramer, il va enfin voir le jour.

Je m'étonne d'entendre les objections des grincheux, pour reprendre le terme utilisé par M. Thévoz – c'est sympathique et moins insultant que les accusations qu'il a lancées contre nous par ailleurs, puisqu'il n'a rien d'autre à faire que nous insulter et ne pas lire le dossier...

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

En effet, il ne l'a visiblement pas lu – vous transmettez, Monsieur le président. Il prétend qu'il n'y aura pas d'accès à la nouvelle plage, mais le dossier est clair et cela nous a été bien expliqué en commission: les pistes cyclables seront améliorées et augmentées, des places de stationnement pour les vélos sont prévues, trois lignes de bus – et non pas deux, Madame Burger – mèneront à cette plage. Par conséquent, des efforts sont fournis afin que les futurs utilisateurs puissent venir autrement qu'en voiture, s'ils le souhaitent.

Je pense que, dans le cas présent, on a réussi à trouver ce qu'on appelle le PPDC, à savoir le plus petit dénominateur commun, afin de rassembler un maximum de gens susceptibles d'adhérer à ce projet voulu par la population. On va enfin libérer les quais de notre magnifique rade! Les cabanes de pêcheurs sont sympathiques, peut-être, mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus beau! Même si la pêche est un métier magnifique... Je crois que les pêcheurs du lac seront très contents d'être déplacés un peu plus loin, car ils ne sont pas forcément très bien lotis là où ils se trouvent maintenant: il y a des grues, des installations de chantier naval... Franchement, ce n'est pas ce que l'on peut offrir de mieux à la vue de ceux qui apprécient l'écran qu'est notre rade.

Ensemble à gauche a tendance à vouloir figer cette rade en n'y construisant rien et en ne prévoyant aucune amélioration. Nous nous rappelons tous l'initiative «Sauvons nos parcs au bord du lac!» qui, en fait, n'a servi qu'à figer la rade dans son état actuel. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, nous disons oui à cette plage qui amènera un «plus», une bouffée d'air frais pour tous ceux qui aiment la navigation et qui préfèrent passer leur temps le week-end sur un bateau. Le nombre de places d'amarrage sera augmenté – il en manque aussi – et cela permettra en même temps d'éclaircir un peu la rade, de lui donner un air nouveau.

Quant aux amateurs de baignade, ils auront une plage supplémentaire. Je rappelle que ce projet d'aménagement ne diminue pas la surface de plage disponible, mais l'augmente. Je ne peux que me réjouir de tous ces points et j'enjoins le plénum de voter – au moins – la proposition PR-1147.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Il y a vraiment de quoi sourire, en entendant la gauche essayer de noyer un poisson dans le lac! Monsieur Gisselbaek, je vous signale – vous transmettez, Monsieur le président – que nous parlons ici du territoire de la Ville de Genève et que la plage en question ne peut pas être étendue davantage, car ensuite on se trouve sur le territoire de la commune de Cologny. C'est bien clair?

De plus, le port agrandi sera simplement destiné aux bateaux. Monsieur le président, vous transmettez cette information aux personnes ici qui ne sont visiblement pas au courant de la proposition PR-1147 dans ses moindres détails. Il

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

s'agit d'une extension du port de la Nautique. Quant aux pêcheurs, ils seront déplacés dans la direction inverse.

L'un des principaux responsables du projet se trouve dans cette salle ce soir, c'est M. Alexandre Wisard, qui a siégé au Conseil municipal pendant assez longtemps. Il connaît bien les oppositions, les bla-bla, les petits trucs que certains ont inventés pour plomber le projet. A-t-on prévu des chaufferettes à mettre dans l'eau quand elle sera trop froide, pour que les gens puissent se baigner en hiver? Qu'en dites-vous, Monsieur Thévoz? Vous lui transmettez, Monsieur le président: il n'a pas pensé à cette idée, mais elle n'est peut-être pas si bête que ça!

Moi, je trouve que ce nouvel aménagement n'enlève rien à personne – au contraire, tous les avantages des uns et des autres leur seront restitués plus loin. Vous transmettez mes propos à M. Gisselbaek, Monsieur le président, car si je m'adresse directement à lui il aura la barbe qui frise à la Richelieu! Les petits dériveurs seront toujours là, mais simplement un peu plus haut.

Comme l'a dit mon collègue Wasmer d'une façon absolument admirable – M. Spuhler l'a signalé aussi –, tout le monde est d'accord avec ce projet et le trouve formidable! Toutes les objections ont été levées. Ce nouvel aménagement a été élaboré par M. Wisard, qui est un professionnel et qui nous propose là quelque chose de fantastique, un projet équilibré, bien ficelé, soutenu, approuvé et accepté malgré toutes les oppositions qu'il aurait pu générer. Et voilà qu'une partie de la gauche vient nous dire: «Ouais, mais a-t-on prévu des chaufferettes à mettre dans le lac, pour que les gens puissent se baigner quand il sera trop froid?» Franchement... On dirait que certains veulent revenir à l'époque de la bataille de Morgarten, avec les lances, les faux et les haches! Faudrait qu'on évolue un peu, hein! La ville de Genève n'a plus 100 000 habitants, mais 200 000! Il s'agit donc de développer ses infrastructures.

D'ailleurs, je rappelle que, dès le retour des beaux jours, la plupart des gens vont se baigner à vélo. On l'a vu en étudiant une précédente motion: le nombre de cyclistes a énormément augmenté à Genève et la mobilité douce a évolué. Par conséquent, je ne pense pas que les baigneurs afflueront aux Eaux-Vives en voiture, surtout le week-end. J'en profite pour revenir sur un thème cher au Mouvement citoyens genevois: le week-end ce sont surtout les Genevois qui habitent à Genève...

Il y a maintenant trois plages – les Bains des Pâquis, Genève-Plage et Baby-Plage – auxquelles s'ajoutera cette magnifique nouvelle plage des Eaux-Vives. Sans compter que certains jouissent de leurs piscines privées juste au-dessus, comme ailleurs dans le canton. Alors, s'il vous plaît, à gauche, cessez de mettre des bâtons dans les roues à ceux qui prévoient quelque chose de bien! Acceptez ce projet super bien ficelé tel quel, dites bravo et merci à M. Wisard d'avoir fourni autant d'efforts pour prévoir tous les détails! Je siège à la commission de l'amé-

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

nagement et de l'environnement et j'estime qu'il a répondu de manière satisfaisante et positive à toutes nos questions.

Je ne comprends pas qu'il y ait encore des esprits malveillants – même s'ils se disent bienveillants – pour empêcher la population d'accéder à une forme de loisir absolument extraordinaire et gratuite. N'oublions pas cet aspect-là car, sur les autres plages, il faut payer quelque chose. On sait très bien que la population genevoise s'appauvrit; or, ici, elle aura accès gratuitement à une plage de sable au bord du lac, avec des rampes qui descendent doucement dans l'eau pour que petits et grands puissent se baigner agréablement. Qu'est-ce que vous voulez de plus, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face? Si vous n'étiez pas en commission quand nous avons étudié la proposition PR-1147 et si vous n'avez pas suivi le dossier en détail, taisez-vous! Maintenant, on vote et on n'en parle plus!

M. Sylvain Thévoz (S). Je répondrai d'abord à M. Wasmer; vous transmettez, Monsieur le président. Il se trouve que j'habite aux Eaux-Vives; par conséquent, quand il prétend que je ne connais pas l'endroit et que je n'y vais jamais, malheureusement pour lui, il fait une mauvaise pioche. Je vis dans ce quartier que je vois régulièrement encombré de voitures; les habitants peuvent en témoigner: ils ne trouvent pas où se parquer, il n'y a pas de place pour leur voiture, les automobilistes tournent pour en trouver dans ces rues déjà saturées de véhicules. En été, je vais au parc La Grange lors des concerts sur la scène Ella Fitzgerald, à l'Orange Cinéma, et même parfois à la piscine de Genève-Plage. On voit bien qu'il y a de nombreuses activités estivales dans ce quartier encombré et saturé.

Je rappelle également, à l'intention de ceux qui l'ont oubliée, la problématique des Fêtes de Genève: la pétition qui demandait leur réduction a fait un carton aux Eaux-Vives... Je ne le dis pas pour faire le rabat-joie, me montrer grincheux ou m'opposer au projet de nouvelle plage publique. Vu que l'on nous demande notre avis, le Parti socialiste y est favorable, je l'ai dit et je le répète; nous sommes donc pour le déclassement de la zone. Mais – et tel était le sens de ma première intervention – gardons la tête froide face à l'impact et aux conséquences de cet aménagement. Bien sûr, il est magnifique de s'enthousiasmer pour ce projet de port et de plage, mais il est tout aussi nécessaire de prévoir des mesures d'accompagnement, de considérer de manière sereine l'impact que cela aura pour le quartier et pour Genève.

Pour rappel, 100 000 à 200 000 personnes convergeront vers ce lieu. Pourquoi les Fêtes de Genève ont-elles été attaquées et a-t-on demandé leur réduction? Posez-vous la question, Mesdames et Messieurs! Est-ce un hasard? Pourtant, c'est super, le Jet d'eau est magnifique... Nous devons tenir compte de l'environnement où s'inscrira ce nouvel aménagement; telle est la position responsable du Parti socialiste.

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

Je suis peiné de le dire: le projet n'est pas encore complètement pensé. Certes, il évoluera probablement, le Canton y travaillera – nous le souhaitons. Mais, au Parti socialiste, on ne se paie pas de bonnes paroles du genre «ce sera une magnifique plage», et après débrouillez-vous, la Ville paiera les frais qui n'auront peut-être pas été assumés par le Canton! La droite nous donne sans arrêt des leçons de gestion financière au franc près, mais là elle s'enthousiasme et elle dit: «La plage, c'est super! Le Canton a voté 60 millions de francs et la Ville devra peut-être payer 5, 10 ou 15 millions de francs – on n'en a aucune idée, on verra bien...»

Il faut raison garder, tel était le sens de mon intervention. Oui à cet aménagement et à la nouvelle plage, mais d'une manière responsable. La recommandation du Parti socialiste que j'ai présentée tout à l'heure s'est transformée en amendement qui dit exactement cela; sa teneur définitive est la suivante:

Projet d'amendement

Ajouter à la délibération les articles 4 et 5 nouveaux suivants:

«*Art. 4.* – De charger le Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de veiller à ce que le Canton prenne toutes les mesures d'accompagnement permettant de réduire les nuisances du nouveau port et de la plage des Eaux-Vives pour les usagers et usagères et les riverain-e-s, aussi bien en termes d'augmentation du trafic (pollution, bruit...), de parcage dans le quartier que de salubrité et d'usage de la future plage, y compris en termes de *littering* (déchets sauvages).

» *Art. 5.* – De demander au Conseil administratif de l'informer dans les six mois par écrit des développements du projet et de tous les coûts induits pour la municipalité.»

Je vous remercie de voter cet amendement, Mesdames et Messieurs. Le Parti socialiste soutiendra avec enthousiasme ce projet, pour autant que cet amendement soit accepté. Sinon, nous nous abstenons. Cette position peut-être un peu tempérée nous semble néanmoins responsable. (*Applaudissements.*)

M. Pierre de Boccard (LR). Elle a du charme, notre rade, avec les bateaux qui l'encombrent, les cabanes qui puent le poisson et qui attirent les rats... Une personne y a même perdu un bras ou une jambe, je ne sais plus. En tout cas, notre rade n'est pas faite pour ça. Les pêcheurs n'ont pas besoin du lieu qu'ils occupent maintenant, mais d'un endroit fait pour eux un peu en deçà. La Nautique n'est pas loin! Il y aurait de bons baraquements et pourront bien travailler.

Surtout, on pourra libérer la rade. Je ne sais pas si vous avez vu des photos d'époque, chers collègues, si vos aïeux l'ont vécu ou si vous-mêmes vous vous

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

en souvenez: autrefois, il y avait du sable, il n'y avait pas de bateaux ni de dériveurs utilisés une fois ou deux par an. A la place, on pourrait mettre des terrasses, les gens pourraient se balader... Je ne sais pas pourquoi on parle du charme des dériveurs et des cabanes de pêcheurs! Ils auront plus de travail à la Nautique, où ils pourront être plus nombreux.

Certains craignent un port énorme, monstrueux... La Nautique paie l'agrandissement et on construira une digue qui permettra la création de la plage; autrement, la bise rendrait son usage impossible. Je rappelle que la rade aura trois plages: les Bains des Pâquis, Genève-Plage et celle qui est prévue aux Eaux-Vives. Les Bains des Pâquis seront agrandis et il y aura une plage; on peut penser qu'ils seront peut-être ouverts toute l'année, à l'avenir. Genève-Plage sera agrandie aussi, il ne faut pas l'oublier.

L'autre partie du projet dont nous débattons ici prévoit l'aménagement d'un port public permettant de libérer la rade des bateaux accrochés à des bouts de bois – c'est carrément ça! – près du Jet d'eau. Ainsi, les lieux seront dégagés pour la promenade, sans obstacle visuel. Grand changement pour la rade de Genève! On demande depuis toujours de la libérer et on en a maintenant la possibilité.

J'en viens à la problématique du parking. On l'oublie mais, comme me le rappelait mon collègue Ivanov, il y aura le grand parking Clé-de-Rive où les gens pourront stationner pour ensuite circuler à pied ou en bus. Il faut tenir compte de cette évolution de la mobilité au centre-ville, lorsque l'on réfléchit aux endroits où les usagers de la plage laisseront leur véhicule.

Par ailleurs, je ne comprends pas que d'aucuns parlent d'un doublement de la surface du port. Il y a une demande qui justifie cet agrandissement mais, de plus, cela permettra de libérer la rade pour que les gens puissent s'y balader, prendre un verre à l'une des terrasses créées à cet endroit, vivre... Quant à la plage, les enfants pourront y faire des châteaux de sable! Je ne comprends pas comment on peut vouloir bloquer ce projet. On se bat comme des fous pour le droit d'asile des réfugiés mais, quand on peut faire quelque chose pour Genève, on dit qu'on n'en veut pas! On prétend qu'il y aura trop de monde aux Eaux-Vives, que ce n'est pas possible. Non! Arrêtons de parler pendant des heures de trucs qui ne nous concernent pas directement et faisons quelque chose pour les Genevois, merci!

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Premièrement, il s'agit à mon avis d'un bon projet. Deuxièmement, depuis ma naissance en 1952, il n'y avait à Genève que Baby-Plage, les Bains des Pâquis et Genève-Plage où les gens pouvaient s'adonner

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

aux activités du bord de l'eau – sans compter que les Bains des Pâquis et Genève-Plage sont payants. A la fin du XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle, je crois, on a créé d'énormes enrochements qui ont séparé la population du bord de l'eau. Mesdames et Messieurs, c'était priver les Genevois du droit naturel d'accès aux rives de leurs cours d'eau. Personnellement, je trouve cela profondément choquant.

Je n'ai de cesse de rappeler qu'il existe des solutions différentes. J'ai notamment mentionné une petite ville que je connais au nord de l'Angleterre, où l'on accède à l'eau par des pentes régulières. On arrive juste au-dessus de l'endroit où se jettent les vagues – j'imagine qu'il y a de fortes marées en hiver – par de simples escaliers; en bas, c'est la plage! La plage qui est à tout le monde! Chez nous, on veut empêcher les Genevois d'avoir accès à leurs propres plages, à leurs propres eaux. Dès que l'on prévoit un aménagement, des esprits mal pensants et «mal disants» viennent dire qu'il faut empêcher le projet. Ô malheur, on va créer un port de plaisance plus important qu'avant...

Il y a des tas de gens qui adorent aller sur l'eau – et ils ne votent pas forcément à droite! Ce sont des gens qui aiment la nature, le contact avec le lac et sa bonne odeur, qui apprécient de s'y balader le week-end, voire d'y dormir éventuellement. Or, il n'y a pas assez de places d'amarrage pour tous les bateaux. Il faudrait alors envahir les ports du canton de Vaud ou de la France voisine... Mais non, Mesdames et Messieurs! On n'a qu'à garder nos bateaux chez nous! Il n'y a pas de raison d'aller les mettre ailleurs!

Je vous invite bien sûr à voter en faveur de ce projet. Ce n'est pas le plus merveilleux que l'on puisse imaginer, mais il a l'avantage de mettre tout le monde d'accord. Enfin, on s'est mis d'accord sur quelque chose! Et si nous ne sommes pas tout à fait satisfaits du nouvel aménagement, à l'usage, il sera toujours temps de procéder à de légères modifications: varier la cadence des bus, créer de nouveaux parkings ou, au contraire, fermer entièrement les quais à la circulation pour n'y voir que des piétons. On verra plus tard. Pour le moment, il faut absolument voter ce projet.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Le Conseil municipal m'étonnera toujours, malgré les huit ou neuf ans que j'y ai déjà passés. Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, nous avons ici un projet largement soumis à tous les acteurs possibles, du WWF – pourtant le plus farouche opposant au premier projet – à la commission fédérale chargée des problématiques de l'eau à Berne; je ne sais plus son titre exact, excusez-moi. Tous trouvent qu'il s'agit d'un bon projet et qu'il faut aller de l'avant. Mais voilà que, tout à coup, on a ici des super génies qui découvrent des problèmes que personne d'autre n'avait vus. C'est fabuleux! Pour ma part, je crois qu'à l'avenir tous les projets de la Suisse devraient passer en premier par le Conseil municipal...

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

Plaisanterie mise à part, je reviens sur la recommandation du Parti socialiste transformée en amendement. Les Verts sont prêts à le voter, même si, sur le fond, il ne propose rien de neuf. Il sera soumis au Conseil administratif – désolée, Mesdames et Messieurs de la droite, de temps en temps il faut faire plaisir à nos alliés... – et celui-ci répondra que tout a déjà été examiné avec le Canton. Comme je l'ai déjà dit, les services cantonaux ont travaillé main dans la main avec ceux de la Ville, notamment en ce qui concerne la question des déchets, qui tient à cœur aux Verts. Le Canton a travaillé avec le Service des espaces verts (SEVE), il a tenu compte des expériences actuelles – souvent mauvaises – dans les parcs de notre municipalité ou sur les quais de la rade. Il a constaté ce qui ne va pas, puis les services cantonaux et municipaux ont élaboré ensemble une autre solution consistant en des centres de tri des déchets.

Toutes ces problématiques ont déjà été étudiées. Le Conseil administratif pourra donc répondre très facilement aux inquiétudes du Parti socialiste. Comme ça, tout le monde sera content!

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, permettez-moi de vous dire deux mots pour expliquer notre position face à l'amendement de M. Thévoz. Nous ne le soutiendrons pas, pour une seule et unique raison: la proposition PR-1147 nous demande un simple préavis. C'est là un geste de politesse de la part des autorités cantonales. Je vous le dis franchement: préavis ou pas, si le Canton décide de faire sa plage, il la fera! Simplement, il nous demande poliment notre avis et nous allons le lui donner. L'avis du Conseil municipal – ou en tout cas de sa majorité, à ce que j'entends ce soir – est d'accepter ce changement d'affectation de zone. Point! En demander plus est hors de nos compétences. Je sais que ce délibératif adore déborder sur d'autres champs de compétences généralement cantonaux, voire fédéraux, comme on le verra en abordant les questions concernant la migration... Mais, aujourd'hui, on nous demande de répondre à une simple question: acceptons-nous ou pas de donner un préavis favorable à ce projet?

J'aimerais faire une deuxième remarque, qui s'adresse à M. Thévoz: sur le fond, je suis d'accord avec les demandes formulées dans son amendement, mais il revient aux députés socialistes de porter la bonne parole. Ce n'est pas notre rôle à nous! Une fois de plus, vous vous trompez d'enceinte, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face. C'est le Grand Conseil qui doit s'inquiéter des inconvénients ou des manques constatés dans ce dossier.

Je suis à la fois d'accord avec la droite, selon laquelle il faut passer outre les défauts du projet et avancer en répondant simplement à la question qui nous est

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

posée ici, et assez favorable, je l'avoue, aux critiques exprimées par M. Thévoz: le dossier n'est pas bouclé, il y a un certain nombre de problèmes à résoudre. Toutefois, cela ne relève pas de nos compétences. En demandant au Conseil administratif de nous rendre un rapport après six mois sur le développement du projet, on est à côté de la plaque! Cela ne nous servira à rien, sauf à nous agiter. Le dossier sera transmis au Grand Conseil et il ne nous appartiendra plus. Telle est la raison pour laquelle l'Union démocratique du centre refusera l'amendement socialiste.

M. Pierre Gauthier (EàG). Tout à l'heure, on a beaucoup parlé de grincheux... Parmi les sept nains, il y a Grincheux, c'est vrai – mais il y a aussi Simplet! Or, il y a pas mal de simplets, ici!

On l'a dit: le problème principal est l'interdiction de la baignade tout le long des rives du lac dans la rade, ce qui oblige les baigneurs à se rassembler à des endroits très limités. Notre groupe a proposé au Grand Conseil un projet de loi autorisant la baignade sur tout le pourtour du lac dans la rade, en déplaçant le ski nautique hors de celle-ci; les partis de droite l'ont refusé. Par conséquent, ce n'est à l'évidence pas nous qui sommes opposés à la baignade et à l'utilisation du lac par la population, c'est même exactement le contraire!

Maintenant, revenons sur terre. Nous n'avons pas ici à nous déterminer sur un projet, mais simplement à donner notre préavis sur la modification de la loi sur la protection générale des rives du lac, afin de permettre – éventuellement – au projet d'avancer. Soyons réalistes! Comme l'a dit notre collègue Bertinat, il ne s'agit pas de prendre position sur le projet lui-même.

Néanmoins, notre groupe estime que le projet présenté à l'appui de cette modification de la loi est disproportionné. Une trop grande partie de l'aménagement prévu est dévolue à l'agrandissement du port de la Nautique et une trop petite partie aux baigneurs. Par conséquent, afin de ne pas bloquer l'avancement du projet, une partie de notre groupe s'abstiendra; une autre, pour marquer sa désapprobation par rapport à ce déséquilibre, s'y opposera.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne dirai que quelques mots pour vous affirmer que les procédures sont respectées. La question qui vous est soumise ici est la modification de zone. Ce point n'avait pas été abordé par les autorités cantonales, persuadées qu'elles étaient que le projet voté à l'unanimité par le Grand Conseil à hauteur de 60 millions de francs recueillerait d'un seul coup l'unanimité générale et qu'il ne subirait pas les affres des projets poursuivis tambour battant sans faire l'objet d'un consensus.

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

Mais le Conseil d'Etat a décidé de remettre la charrue après les bœufs et il nous propose donc aujourd'hui de suivre la procédure usuelle pour les modifications de zones. En effet, il a décidé de prendre toute une série de mesures pour respecter les procédures légales. Au niveau du Conseil administratif, nous nous en réjouissons. La seule question que vous ayez réellement à vous poser, Mesdames et Messieurs, est donc celle de la modification de zone.

Je vous le rappelle, l'objectif est évidemment que cette nouvelle plage soit construite avec les millions de francs votés par le Grand Conseil, puis cédée en propriété pleine et entière à notre municipalité. C'est là que le problème se corsera et qu'il faudra être très attentif. Nous devons signer un protocole d'accord avec le Conseil d'Etat, comme celui de 1974 qui visait à sortir de la rade tout le fatras d'avant; grâce à ce document-là, nous avons fait un certain nombre de réalisations concrètes, notamment au niveau du dégagement du panorama extraordinaire de la rade. Toujours est-il que le nouveau protocole d'accord imposera à notre municipalité des charges qu'il s'agira de négocier au plus près.

Si je peux émettre un souhait, c'est non seulement que le Conseil municipal donne un préavis favorable au déclassement, mais aussi qu'il apporte au Conseil administratif son soutien réel et concret pour que la municipalité ne se retrouve pas avec un cadeau empoisonné de plus qui nous imposera des charges peut-être insupportables un jour.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement du Parti socialiste est refusé par 42 non contre 33 oui (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 49 oui contre 8 non (19 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

Proposition: modification de la loi sur la protection générale des rives du lac

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (modification de la zone à protéger des rives du lac en vue de la réalisation d'une plage publique, de la création d'un port public et de l'extension du port de la Nautique le long du quai Gustave-Ador) (L 4 10).

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de mettre tout en œuvre pour garantir le respect du Protocole d'accord de 1974 et de son avenant de 2012 entre l'Etat et la Ville de Genève, relatif au transfert de compétences concernant l'entretien des voies publiques de la Ville, l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville, les autorisations et les permissions pour l'utilisation du domaine public excédant l'usage commun.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif de veiller à ce que l'accessibilité à la future plage et au port public par les mobilités douces soit garantie par des mesures incitatives et dissuasives intégrées à l'autorisation de construire, respectivement à l'étude d'impact y relative.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

5. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet d'arrêté du 19 janvier 2011 de M^{mes} Vera Figurek, Salika Wenger, Ariane Arlotti, Marie-France Spielmann, MM. Pascal Holenweg, Gérard Deshusses, Thierry Piguet et Grégoire Carasso: «Organisons rationnellement la délation» (PA-124 A)¹.

Rapport de M. Vincent Subilia.

Le projet d'arrêté PA-124 a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. Cette dernière s'est réunie le 10 octobre 2013, sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud Van Schilt, que le rapporteur remercie vivement pour la qualité de son procès-verbal.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de huit de ses membres,

décide:

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30 deniers pour l'installation dans toutes les écoles de la Ville, ainsi que dans les crèches et les établissements médico-sociaux, de «bocche di leone» permettant la dénonciation anonyme et subreptice par tout-e bon-ne citoyen-ne de toute autre personne dont le faciès, le statut légal, la religion, la nationalité ou toute autre particularité, lui déplairait. Ces «bocche di leone» seront en outre pourvues d'un distributeur automatique d'indulgences, afin de permettre aux dénonciateurs anonymes de se sentir absous de toute lâcheté et vilénie.

La dépense sera couverte par la vente au moins offrant des exemplaires du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau et du *Discours de la servitude volontaire* d'Etienne de La Boétie, disponibles dans les rayons et les réserves des bibliothèques municipales et de la Bibliothèque de Genève.

Le Conseil administratif est en outre invité à proposer aux autorités fédérales le transfert dans les plus brefs délais, et avec toute la solennité requise, de la capitale fédérale à Vichy, afin de rapprocher autant que possible l'incitation à la délation de l'un de ses lieux historiquement les plus emblématiques.

¹ «Mémoire 169^e année»: Développé, 2605.

Séance du 10 octobre 2013*Audition de M. Pascal Holenweg, conseiller municipal proposant*

M. Holenweg (ci-après également le proposant ou l'auditionné) expose le projet d'arrêté objet de la séance du jour.

A cet égard, il rappelle qu'il s'agit d'installer dans les écoles de la Ville de Genève, les crèches et les établissements médico-sociaux des «bocca di leone», installations destinées à permettre la dénonciation anonyme par tout citoyen municipal à l'endroit de toutes personnes qui lui déplairait pour des raisons diverses (notamment le faciès ou la religion). Il précise que la dépense sera couverte par la vente du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau et du *Discours de la servitude volontaire* d'Etienne de la Boétie. L'auditionné reconnaît ne pas connaître le motif pour lequel cette proposition est traitée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Holenweg précise que le projet d'arrêté visé a été élaboré suite à la démarche initiée par la Confédération, visant à contraindre les enseignants à dénoncer les enfants en situation irrégulière, de même qu'après la proposition – désormais acceptée – exigeant des fonctionnaires de l'Etat civil de dénoncer les fiancés en situation irrégulière au regard de la Loi sur les étrangers. Ces deux décisions éthiquement douteuses ont suscité le dépôt de ce projet d'arrêté.

Le proposant indique qu'au terme d'une réflexion politique approfondie, il apparaît que la délation est certes condamnable, mais qu'elle ne peut pas demeurer une initiative privée. En conséquence, il convient de mandater la collectivité publique de façon à l'organiser de manière rationnelle, l'objectif étant de limiter les conséquences dommageables des comportements individuels. Soulignant donc l'importance de l'intervention des pouvoirs publics dans l'encadrement de la délation, le proposant rappelle que deux attitudes sont envisageables à cet égard: la première se traduit par l'insoumission, l'objection de conscience et l'insubordination. Ces comportements – auxquels il a été couramment recouru par le passé – relèvent du choix individuel, comme celui des enseignants refusant de dénoncer leurs élèves. La seconde consiste en l'encadrement par la collectivité publique de ce qui relève de l'initiative individuelle, dès lors que la délation ne saurait être abandonnée à la seule initiative individuelle. Ainsi, il importe que les autorités prennent «le taureau par les cornes» en organisant cet exercice éthique, motif de la proposition du jour, qui sollicite des autorités l'installation de «bocca di leone» dans les bâtiments municipaux.

Un commissaire souscrit à la nécessité de limiter tout ce qui pourrait relever de l'initiative individuelle, pour des motifs logistiques; à cet égard, il est demandé à M. Holenweg s'il a pris contact avec le service de la population, pour consulter les statistiques sur les origines des délateurs. L'auditionné est également interrogé quant aux structures qui encadreront les «bocca di leone». En réponse à ces inter-

rogations, M. Holenweg indique que le problème afférent à la délation anonyme tient précisément au fait que l'on ne peut identifier l'origine de son délateur. En revanche, lorsqu'elle n'est plus anonyme – notamment dans le cas de la délation obligatoire que l'Etat voulait imposer aux enseignants – le dénonciateur est d'autant mieux identifié qu'on l'oblige à s'ériger en délateur.

Le même commissaire s'enquiert du sort des délations anonymes. M. Holenweg explique que, si officiellement les services de l'Etat ne tiennent pas compte des délations anonymes, elles sont officieusement prises en compte au moment de diligenter une enquête. Ce commissaire affirme que 78% environ des délations se déroulent au sein de communautés étrangères. M. Holenweg, s'interrogeant sur la provenance de ces statistiques, le commissaire lui répond «qu'elles viennent de la réalité», en précisant que ces délations anonymes ne pouvant pas être prises en compte, ces communautés savent qu'elles ne risquent rien; pour appuyer son propos, le commissaire cite l'exemple d'une relation extra-conjugale problématique, conduisant Monsieur à dénoncer sa maîtresse aux fins de s'en débarrasser. Le commissaire ajoute que, si le proposant est effectivement animé du souci de réduire les problèmes de délation, il faut engager des personnes de ces origines à des postes à responsabilité dans les écoles ou autres, et elles feront automatiquement la délation, car ces personnes pratiquent déjà cela. En conséquence, le commissaire propose un amendement, consistant à engager dans tous les services de la Ville, à des postes cruciaux, des groupes communautaires qui soient équitablement représentés afin qu'ils puissent être en mesure d'autoréguler la communauté de leurs compatriotes. M. Holenweg conclut en soulignant que la délation ne se limite pas aux communautés étrangères.

Un commissaire interroge M. Holenweg quant au sérieux de la démarche initiée. En effet, et sans se prononcer sur le fond, il se demande si véritablement les deniers publics ne peuvent pas être mieux dépensés; il est en effet loisible de se demander s'il faut en débattre autour de la table ou s'il n'est pas préférable d'en discuter ensemble en dehors de cette enceinte «sponsorisée». Le proposant répond qu'il s'est interrogé sur le sens d'un renvoi devant la commission, mais que le plénum en a ainsi décidé. Toutefois, la commission peut souverainement décider que la plaisanterie a assez duré et qu'on en reste là, estime le commissaire. M. Holenweg répond que l'un n'empêche pas l'autre, mais que l'objet a été inscrit à l'ordre du jour de la séance; il lui est répondu qu'il peut décider lui-même de la suite à donner à la proposition. Ledit commissaire serait ravi d'en discuter avec le proposant autour d'un café. Au-delà du caractère provocateur du projet, celui-ci est complexe au niveau de la pratique et sa mise en œuvre irréaliste. M. Holenweg précise alors que les auteurs de la proposition n'ont effectivement pas imaginé la mise en œuvre.

Un commissaire explique qu'il trouve fort à propos que cette proposition émane du Parti socialiste, alors qu'ils sont passés maîtres dans la délation de toute

Projet d'arrêté: dénonciation des élèves sans statut légal

sorte (en particulier, les jeunes socialistes avec les dénonciations des dérapages) et demande à M. Holenweg s'il envisage l'installation de ces «bocca di leone» à l'entrée des permanences du Parti socialiste. S'il en reste assez, oui, lui répond M. Holenweg. Selon ce même commissaire, il y a là abus dans l'utilisation des deniers publics, au-delà de la plaisanterie que représente cette démarche. Les commissaires ont le loisir d'en débattre ailleurs que dans l'enceinte municipale, mais pas en tant qu'élus du peuple.

Une commissaire rappelle qu'elle a également signé ce texte en janvier 2011, alors que cette proposition intervenait dans un contexte politique précisé, marqué par d'autres propositions formulées sur un ton similaire par d'autres formations politiques. Elle convient des difficultés de mise en œuvre, en relevant, pour le surplus, un risque que toutes propositions formulées fassent l'objet d'un renvoi en commission. Tout en s'opposant à cette approche, elle suggère que demeure une trace de cette démarche, en renvoyant le texte en séance plénière de façon à ce que les groupes se prononcent. Une déclaration sans vote permettrait de débattre d'une question de fond qui demeure d'actualité. Au vu des résultats de certains groupes au niveau cantonal, un retrait serait malvenu. En outre, d'autres signataires siègent au Conseil municipal et il est compliqué de demander à ces personnes de retirer la proposition; un rapport paraît donc s'imposer.

M. Holenweg rappelle à nouveau les deux décisions politiques ayant motivé cette initiative: l'étude du Conseil fédéral visant à transformer les enseignants en délateurs pour les élèves sans papier et la décision consistant à ériger les fonctionnaires de l'Etat civil en délateurs pour dénoncer les fiancés en situation irrégulière. Il a élargi le champ de la proposition à l'ensemble de la pratique de délation, indépendamment des couleurs politiques (par exemple, dans le cas d'un propriétaire immobilier qui dénonce son locataire pour récupérer son appartement). Cela étant, une proposition peut être retirée à tout moment dès que le rapport de commission a été écrit.

Un commissaire rappelle le débat de fond qui a animé le Grand Conseil à cet égard, suite à une proposition libérale, Genève ayant validé la délation au niveau étatique en matière fiscale. Il est rappelé, pour le surplus, que les fonctionnaires sont souvent récipiendaires de délation (qui – à la différence de la dénonciation publique – ne permettent pas à la personne visée de se défendre publiquement). Il est admis que la délation a permis de mettre fin à certaines pratiques (dans le domaine de la construction immobilière, à titre d'exemple), notamment en initiant des enquêtes. Le commissaire ajoute que la pratique mise en place dans la fonction publique consiste à s'assurer que les délations ont un sens; faute de quoi, elles sont classées. Un vote a suivi ce débat et le projet de loi qui en a résulté stipulait qu'en cas d'enquêtes, les personnes poursuivies soient informées de l'identité du dénonciateur. Or, selon l'Etat, si l'identité était dévoilée personne ne se livrerait plus à des dénonciations. L'objectif poursuivi aurait été vidé de son sens.

Un commissaire rappelle l'obligation faite à chacun – et en particulier aux représentants de la fonction publique – de respecter la loi; il ne saurait y avoir de justice à deux vitesses, au risque de plonger dans l'anarchie. Un commissaire observe à ce propos que certains textes de lois sont injustes; un principe d'opportunité doit être respecté, lequel peut conduire à moins de rigidité dans l'application des lois.

S'agissant de ce projet de loi, un commissaire rappelle que l'Etat prévoyait de ne pas tenir compte des dénonciations anonymes. Il précise que, si le projet a été abandonné quant à l'adoption d'enfants clandestins, pour les officiers de l'Etat civil, la pratique – même adoucie – est différente; en effet, lorsque ceux-ci sont confrontés à une personne sans papier, un délai est habituellement octroyé pour régulariser les situations (ainsi la possibilité est accordée aux fiancées sans papier d'aller se marier dans une ambassade suisse à l'étranger, précise M. Holenweg).

Un commissaire explique avoir écouté avec intérêt les interventions. Or, si la délation est un débat de société important, notamment au niveau des entreprises, on en mesure les limites, en particulier pour son traitement au sein de l'enceinte municipale. Il encourage en conséquence M. Holenweg à faire part de cet enjeu à la presse, qui en est le lieu de débat privilégié (à la différence d'une telle commission).

Un commissaire fait observer que, si cette proposition n'est pas retirée en tant que telle, il se verra placé dans une situation désagréable, dès lors qu'il adhère à la substance de cette proposition manifestement provocatrice (bien que difficilement applicable d'un point de vue pratique). L'auditionné suggère alors que soit rédigé un bref rapport de liquidation.

La présidente rappelle l'objet du projet d'arrêté, lequel cible uniquement la délation dans le cas des personnes sans statut légal. Elle souligne que nous évoluons effectivement dans une société portée à la délation. Au sein de l'Etat, il existe un service pour recevoir des plaintes des fonctionnaires, qui garantit l'anonymat. Il est toutefois nécessaire que l'identité du dénonciateur soit connue des services.

Cela étant, un commissaire rappelle à nouveau que l'enceinte de la commission n'est pas faite pour débattre de cette problématique, aussi intéressante qu'elle puisse être. Il refuse que les deniers publics servent à ces fins.

A titre procédural, il est rappelé que, dès lors qu'un objet est soumis à la commission, celle-ci doit s'en saisir, voter et émettre un rapport, à moins de le geler.

Comme le rappelle un commissaire, la proposition exige effectivement une action du Conseil administratif; il s'agit de procéder à son vote (lequel sera cer-

tainement négatif vu le «texte fantaisiste»). Conformément à la pratique, il y aura donc un vote, avec rapport.

Un commissaire suggère toutefois de donner une deuxième chance aux auteurs et propose de reprendre le principe du débat à l'occasion d'une prochaine séance, animée de meilleures intentions.

Vote

Comme la commission renonce à faire des auditions complémentaires sur ce sujet, la présidente procède au vote du projet d'arrêté PA-124.

Le projet d'arrêté PA-124 est refusé par 10 non (2 Ve, 2 S, 1 UDC, 2 MCG, 3 LR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 S).

(Cet objet est retiré par ses auteurs.)

Le président. Le traitement des rapports M-950 A et M-954 A, qui font l'objet d'un seul point à l'ordre du jour, est reporté à demain sur demande de M^{me} Salerno. Le rapport M-938 A est également reporté à une séance ultérieure.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2012 de M^{mes} Marie Chappuis, Alexandra Rys, Sandra Golay, MM. Michel Chevolet, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Robert Pattaroni: «Pour se promener en voyant ses pieds (éclairage et sécurité en ville de Genève)» (M-995 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

La motion M-995 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2012. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, le 5 novembre 2013, le 3, le 10 décembre 2013 et le 28 janvier 2014. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

¹ «Mémoire 170^e année»: Développée, 1774.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'expérience qui démontre qu'un endroit mieux éclairé est un endroit plus sûr;
- le déficit manifeste de lumière à la place Cornavin, sur la plaine de Plainpalais ainsi que sur les quais, notamment dans le secteur allant des bains des Pâquis à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), occasionnant l'insécurité des habitants;
- le fait que les quais constituent non seulement un lieu touristique de Genève, mais également un passage apprécié des joggeurs, des promeneurs et plus largement des habitants de notre ville et de notre canton;
- la nécessité de se réappropriier les espaces publics pour lutter contre l'insécurité;
- la nécessité que le plan lumière de la Ville de Genève tienne compte des questions environnementales, mais aussi de la problématique de la sécurité;
- le fait que la Ville prévoit de procéder, entre 2010 et 2012, au remplacement de ses luminaires les plus anciens, soit 4500 points lumineux;
- le refus par le Conseil municipal des motions M-712 «Une ville plus éclairée est une ville plus sûre» et M-819 «Une ville mieux éclairée est une ville plus sûre» déposées respectivement en 2008 et janvier 2009,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'améliorer l'éclairage public, notamment entre les bains des Pâquis et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), mais aussi à la place Cornavin, sur la plaine de Plainpalais et sur les ponts du Mont-Blanc et des Bergues, en tenant compte à la fois des aspects sécuritaires et environnementaux;
- d'identifier – par exemple en collaboration avec les agents de la police municipale ou la gendarmerie – les lieux qui mériteraient une amélioration de l'éclairage public et de faire un premier bilan, à l'intention du Conseil municipal, du plan lumière de la Ville de Genève.

Séance du 5 novembre 2013

La présidente accueille M^{me} Barbey qui rappelle le lien entre sécurité et lumière qui remonte à la nuit des temps. Les innovations en matière d'éclairage sont toujours liées à un besoin de sécurité. La lanterne a été inventée en 1769 par le chef de la police parisienne. A Genève, on prend en compte d'abord l'angle environnemental puis énergétique alors que l'éclairage sert d'abord à éclairer.

Notre plan lumière est surtout un plan obscurité. Vers l'OMC, il est impossible d'aller jogger car on n'y voit pas ses pieds. On court donc dans des rues passantes au lieu de profiter du bord du lac.

Les motionnaires souhaiteraient que l'on vise la sécurité des biens, des personnes et l'embellissement de la ville de manière égale.

Les nouvelles technologies permettent de mieux éclairer pour un coût énergétique moindre. Au Canada, l'éclairage est déclenché aux mouvements.

Toutes les études prouvent une baisse de la criminalité suite à une amélioration de l'éclairage. Et c'est urgent.

Questions-réponses

Les agents de la police municipale devraient pouvoir signaler les lieux à problèmes dans tous les quartiers.

La motionnaire déplore que le magistrat et ses services ne se concentrent que sur des places et non sur les rues dans les propositions de nouvel éclairage.

A l'unanimité la commission décide d'auditionner M. Pagani sur cette motion.

A l'unanimité la commission décide d'auditionner M. Barazzone sur cette motion.

Séance du 3 décembre 2013

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Florence Colace, architecte-éclairagiste au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

M^{mes} Colace et Charollais viennent nous présenter le plan directeur lumière, travaillé entre 2007 et 2008 et validé en 2009.

Ce document permet de planifier la stratégie globale pour la Ville et de la valoriser en favorisant les usages autant que l'image afin de mieux éclairer en baissant drastiquement la consommation.

Quatre sites sont identifiés, notamment le quai du Seujet dont l'éclairage varie en fonction de l'heure, et le prieuré de Saint-Jean avec un clin d'œil vers les jeux d'enfants.

Grâce à ce plan, il a été possible de travailler sur un bon tiers de l'éclairage public.

M^{me} Colace remarque encore que la consommation annuelle de la Ville en 2010 était de 8,88 GWh, alors que, en 2012, elle était de 6,28 GWh. Elle mentionne que la projection pour 2013 est de 5,95 GWh.

La plaine de Plainpalais est conçue de manière ciblée vers le centre avec des mâts de 16 m et des projecteurs; les allées restant relativement sombres, le sentiment de sécurité n'est pas optimum pour le moment.

Pour le projet de la voie verte, ce sera l'éclairagiste qui travaille avec la Ville de Carouge qui œuvrera pour conserver l'homogénéité.

A la Jonction, l'éclairage sera conçu en fonction du périmètre et des ambiances. Les balustrades du viaduc intégreront les luminaires.

La place du Petit-Saconnex est également travaillée dans le sens d'une amélioration avec un matériel pas trop visible le jour, mais efficace la nuit.

Aux passages sous les ponts de Saint-Georges et Sous-Terre ont été testés des éclairages colorés pour améliorer le confort et le sentiment de sécurité.

Les places de Bel-Air, Saint-Gervais et Simon-Goulart ont vu leurs éclairages rénovés dans le cadre du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB).

Une étude a été menée pour la basilique Notre-Dame.

Le quai Gustave-Ador et le passage sous-voies de la Servette sont des projets menés indépendamment.

Dans la mesure du possible, on conserve les luminaires historiques tout en modifiant leur éclairage interne, ce qui est complexe et prend du temps.

Des projets sont menés par opportunité ou nécessité à la demande de citoyens ou d'associations pour remplacer des sources lumineuses vétustes par d'autres de qualité.

Selon les considérations patrimoniales, énergétiques et écologiques, différents essais sont menés par la Ville.

M. Pagani précise que, il y a sept ans, la commission de l'aménagement était nantie d'un projet d'éclairage sur le quai des Eaux-Vives qui était particulièrement sombre.

4500 points lumineux ont aussi permis d'éclairer correctement les Pâquis.

Le kit lumière a également été mis en place dans les lieux mal fréquentés.

M. Pagani en profite pour remercier M^{me} Colace pour le magnifique travail fait jusqu'à présent.

Questions-réponses

Les températures de couleur oscillent vers les 3000 K, ce qui implique des lumières plutôt blanches, alors que les anciennes au sodium étaient jaunes et en voie de disparition.

L'évolution est constante et la Ville s'attaque aux problèmes les plus urgents au fur et à mesure qu'ils sont signalés.

Les lieux mal fréquentés sont repérés par les habitants, la police municipale et la police cantonale.

Les technologies solaires ou fonctionnant avec des détecteurs de mouvements sont observées pour le moment, mais jugées encore non fonctionnelles pour la Ville, car il faut deux minutes pour qu'une lumière blanche LED soit complètement opérationnelle.

Les demandes des citoyens dépassent largement la capacité des services, il y a donc une réflexion avant d'engager un projet et qu'il remonte à la direction du département. Mais lorsque les demandes se multiplient sur un site, la légitimité paraît plus importante. Les luminaires cassés ou défectueux passent en priorité.

La motion datant de deux ans, certains périmètres comme le parc Barton vont être traités dans peu de temps. Le pont du Mont-Blanc est un peu difficile à traiter. Toutefois, l'éclairage aérien a été rénové dans le cadre des 4500 points lumineux, et celui du pont des Bergues sera amélioré.

Séance du 10 décembre 2013

La présidente rappelle que M. Barazzone sera reçu le 28 janvier. La commission souhaite-t-elle préparer des questions et les lui envoyer?

La commission préfère poser ses questions directement à M. Barazzone.

Séance du 28 janvier 2014

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de M. Raoul Schrumpt, chef de cabinet, et du commandant Jacques Dimier de la police municipale

Le magistrat confirme que l'éclairage peut améliorer la sécurité et que les différents postes de la police municipale ont déjà chacun une longue liste de rues et places signalées, soit par les habitants, soit de leurs constatations personnelles lorsque, par exemple, ils doivent procéder à des contrôles d'identités avec des lampes de poche tellement l'éclairage est mauvais.

Cette liste va être donnée à la commission. (en annexe)

Elles n'ont pas encore été communiquées aux autres services.

Le magistrat fait part de sa constatation personnelle que, à Genève, les routes sont mieux éclairées que les trottoirs, contrairement à d'autres villes, alors même que les voitures sont équipées de phares, contrairement aux piétons.

A plusieurs questions de commissaires, concernant leur quartier d'habitation respectif, M. Barazzone demande aux commissaires s'ils ont vu le «Plan lumière» de M^{me} Colacce.

La réponse est positive.

Il rappelle que les sommes figurent au PFI, et que c'est le département de M. Pagni qui gère ce dossier, lui ne pouvant répondre que sur l'aspect sécuritaire et la demande d'inventaire faite par ses services.

La Ville n'a pas non plus de statistique d'accident ayant eu lieu dans des endroits mal éclairés.

L'audition étant terminée, la commission passe à la discussion et au vote.

Les Verts proposent d'inverser les deux invites et de modifier la deuxième invite «d'améliorer l'éclairage public dans les lieux mis en évidence par l'inventaire effectué par les services».

Une discussion s'en suit sur le fait de respecter la demande des motionnaires ou sur la simple logique, bien que la commission soit quasiment unanime sur le problème d'éclairage.

Votes

L'amendement sur l'inversion des invites 1 et 2 est accepté par 8 oui (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 LR) contre 6 non (1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC).

L'amendement sur la modification «d'améliorer l'éclairage public dans les lieux mis en évidence par l'inventaire effectué par les services compétents» est accepté par 11 oui (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 3 LR, 1 DC) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC).

La présidente passe au vote de la motion ainsi amendée qui est acceptée par 13 oui (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 3 LR, 1 DC, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).
(Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.)

Annexes:

- liste des lieux par secteur susceptibles d'avoir un meilleur éclairage
- présentation du plan directeur lumière

SÉANCE DU 14 MARS 2016 (soir)
 Motion: éclairage et sécurité en ville de Genève

6353

 VILLE DE GENÈVE Département de l'environnement urbain et de la sécurité	SERVICE DE LA SECURITE ET DE L'ESPACE PUBLICS POLICE MUNICIPALE
--	---

Genève, le 15 janvier 2014

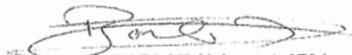
NOTE A : Commandant Jacques DIMIER
 Concerne : Lieux susceptibles d'avoir un meilleur éclairage, secteurs du poste des Charmilles.

Commandant,

Pour faire suite à votre demande, voici les lieux susceptibles d'avoir un meilleur éclairage :

- Chemin des Vignes, sur toute sa longueur (sentiment d'insécurité).
- Chemin piétonnier qui traverse le parc Trembley de la rue de Molllebeau à la rue G. Motta (sentiment d'insécurité).
- Avenue de la Forêt (rue privée très mal éclairée et investie par les dealers).
- Cité Villars et Cité Vieusseux (sentiment d'insécurité).
- Chemin Galiffe (sentiment d'insécurité et indésirables).
- Sentier du promeneur solitaire (sentiment d'insécurité).

En restant à votre disposition pour des informations complémentaires je vous adresse, Commandant, mes respectueuses salutations.


 Sgtn. BORLOZ Alain, mat. 8704

DATE	DOSSIER N°	VISA
SECRETARIAT <input type="checkbox"/> Classer <input type="checkbox"/> par écrit <input type="checkbox"/> Répondre <input type="checkbox"/> par mail <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> GB <input type="checkbox"/> CDT <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> OFF <input type="checkbox"/>	 <input type="checkbox"/> GB <input type="checkbox"/> OFF <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> CDT <input type="checkbox"/>

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)
 Motion: éclairage et sécurité en ville de Genève

 VILLE DE GENÈVE Département de l'environnement urbain et de la sécurité	SERVICE DE LA SECURITE ET DE L'ESPACE PUBLICS POLICE MUNICIPALE
--	---

Genève, le 15 janvier 2014

NOTE A : Cdt Jacques DIMIER
 Concerne : M-995, Eclairage public

Commandant,

Pour répondre à la motion M-995, «Pour se promener en voyant ses pieds (éclairage et sécurité en ville de Geneve)», le poste des Eaux-Vives en collaboration avec celui de la gendarmerie de Rive vous invite à prendre en considération les lieux mentionnés ci-dessous comme étant peu ou pas éclairés et concernant le secteur APM du poste des Eaux-Vives.

Grand-Rue, rue de la Cité, rue des Granges, rue Sain-Germain, ruelle du Midi, rue Saint-Laurent, rue Viollier, chemin des tulpiers, Pataugeoire du parc Bertrand, promenade Charles-Martin et chemin de la Boisserette.

En espérant avoir répondu à votre demande, recevez, Commandant, mes respectueuses salutations.

Sgt Emmanuel DROZ

DATE	DOSSIER N°	VISA
SECRETARIAT <input type="checkbox"/> Classer <input type="checkbox"/> par écrit <input type="checkbox"/> Répondre <input type="checkbox"/> par mail <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> GB <input type="checkbox"/> CDT <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> OFF <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> GB <input type="checkbox"/> OFF <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> CDT <input type="checkbox"/>

SÉANCE DU 14 MARS 2016 (soir)
Motion: éclairage et sécurité en ville de Genève

6355

 VILLE DE GENÈVE Département de l'environnement urbain et de la sécurité	SERVICE DE LA SECURITE ET DE L'ESPACE PUBLICS POLICE MUNICIPALE
--	--

Genève, le mardi 14 janvier 2014

NOTE A : Commandant Jacques DIMIER
Concerne : Lieux susceptibles d'avoir un meilleur éclairage, secteurs du poste des Grottes.

Commandant,

Pour faire suite à votre demande, j'ai demandé aux caporaux de mon poste de répertorier les lieux susceptibles d'avoir un meilleur éclairage. Voici la liste des lieux :

- Rue Baudit, sur toute sa longueur (sentiments d'insécurité).
- Rue de l'Industrie (sentiments d'insécurité).
- Cour du Midi (deal et indésirables).
- Avenue des Grottes, en particulier autour du « Léopard » (deal et indésirables).
- Rue des Quatre Saisons (indésirables, urinaires et toxicomanes)
- Cour de la Cité de la Corderie/rue des Amis (indésirables).
- Rue Fendt, en particulier dans la partie située vers le square Jacob Spon (indésirables).
- Rue de la Sibérie (sentiments d'insécurité).
- Allées du parc Vermont (campements de roms).
- Nant des Grottes (sentiments d'insécurité).
- Parc des Croupettes (deal et indésirables).

En restant à votre disposition pour des informations complémentaires je vous adresse, Commandant, mes respectueuses salutations.


Sgt FRIEDEN Thierry, mat. 9301

DATE	DOSSIER N°	VISA
SECRETARIAT <input type="checkbox"/> Classer <input type="checkbox"/> par écrit <input type="checkbox"/> Répondre <input type="checkbox"/> par mail <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> GB <input type="checkbox"/> CDT <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> OFF	<input type="checkbox"/> GB <input type="checkbox"/> OFF
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> DP
		<input type="checkbox"/> CDT <input type="checkbox"/>

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)
Motion: éclairage et sécurité en ville de Genève



Lieux susceptibles d'avoir un meilleur éclairage

Marc-Aurèle Ricci A : Jacques Dimier

Cc : Danielle Jonin

Ce message possède une signature numérique.

07.01.2014 10:12

Commandant Dimier,

Voici le retour du secteur du poste de la Jonction, concernant les lieux susceptible d'avoir un meilleur éclairage.

Le passage pour piétons, situé à la rue des Rois devant le cimetière du même nom, est très mal éclairé. Le luminaire est très en hauteur et au milieu des branches. La rue des Mouettes possède un éclairage faible, il faudrait modifier l'intensité des ampoules.

Tout le parc Baud-Bovy est très sombre, l'unique éclairage réside en petits luminaires intégrés dans le sol. Lors des contrôles la lampe de poche est indispensable.

Le parc des Chaumettes ne possède aucun lampadaire.

Du côté des numéros pairs de la rue Barthélémy-Menn, il n'y a pas de lumière, mais de grands arbres qui assombrissent la rue. Il serait judicieux de mettre un éclairage au niveau du passage (parcelle privée avec jeux pour enfants) qui conduit sur la rue de l'Aubépine.

La promenade des Minoteries n'a que deux lampadaires du côté de la rue des Battoirs, côté quai Ernest-Ansermet. L'éclairage est vraiment insuffisant.

Les Berges du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont Sous-Terre est très peu éclairé car l'éclairage est de densité faible.

Les sous-bois du Bois de la Bâtie manque également d'éclairage.

La rue des Gazomètres est équipée d'éclairage vétustes et mal répartis.

Avec mes meilleures salutations



SÉANCE DU 14 MARS 2016 (soir)
Motion: éclairage et sécurité en ville de Genève

6357

 VILLE DE GENÈVE Département de l'environnement urbain et de la sécurité	SERVICE DE LA SECURITE ET DE L'ESPACE PUBLICS POLICE MUNICIPALE
--	---

Genève, le 13 janvier 2014

NOTE A : Commandant Jacques DIMIER
Concerne : Lieux susceptibles d'avoir un meilleur éclairage

Mon Commandant

Pour faire suite à votre demande relative à l'objet cité en titre, voici les lieux qui mériteraient un meilleur éclairage.

Rues de Fribourg et Neuchâtel.

En effet, l'éclairage est très faible ce qui permet à certaines personnes notamment aux dealers de se cacher et de poursuivre leurs activités sans qu'ils soient aperçus ce qui occasionne un sentiment d'insécurité pour les passants les habitants ainsi que pour les commerçants. Ces faits nous ont été relatés par les commerçants de la rue précitée.

Ecoles Pâquis-Centre et De-Châteaubriand

Concernant ces lieux, nous recevons beaucoup de doléances concernant des salissures, déprédations. A la suite de nos nombreux passages, nous avons pu constater que l'éclairage sous les préaux couverts est insuffisant voire inexistant. De ce fait, certains usagers se sentent à l'aise car ils sont à l'abri et peuvent salir, détériorer le matériel sans qu'ils soient vus.

Parking de la promenade de Perle du Lac

Le parking qui est situé à l'entrée de la promenade a fait l'objet de plusieurs doléances durant cet été. En effet, les véhicules sont régulièrement vandalisés par des malfaiteurs qui commettent des vols et ce problème est récurrent.

Promenade de la Perle du Lac

L'allée descendante menant au restaurant serait plus rassurante pour les clients si l'éclairage était plus intense.

DATE	DOSSIER N°	VISA
SECRETARIAT		
<input type="checkbox"/> Classer	<input type="checkbox"/> GB	<input type="checkbox"/> GB
<input type="checkbox"/> Répondre	<input type="checkbox"/> CDT	<input type="checkbox"/> OFF
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> AP	<input type="checkbox"/> AP
	<input type="checkbox"/> OFF	<input type="checkbox"/> DP
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> CDT
		<input type="checkbox"/>

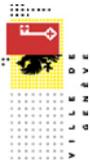
6358

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)
Motion: éclairage et sécurité en ville de Genève

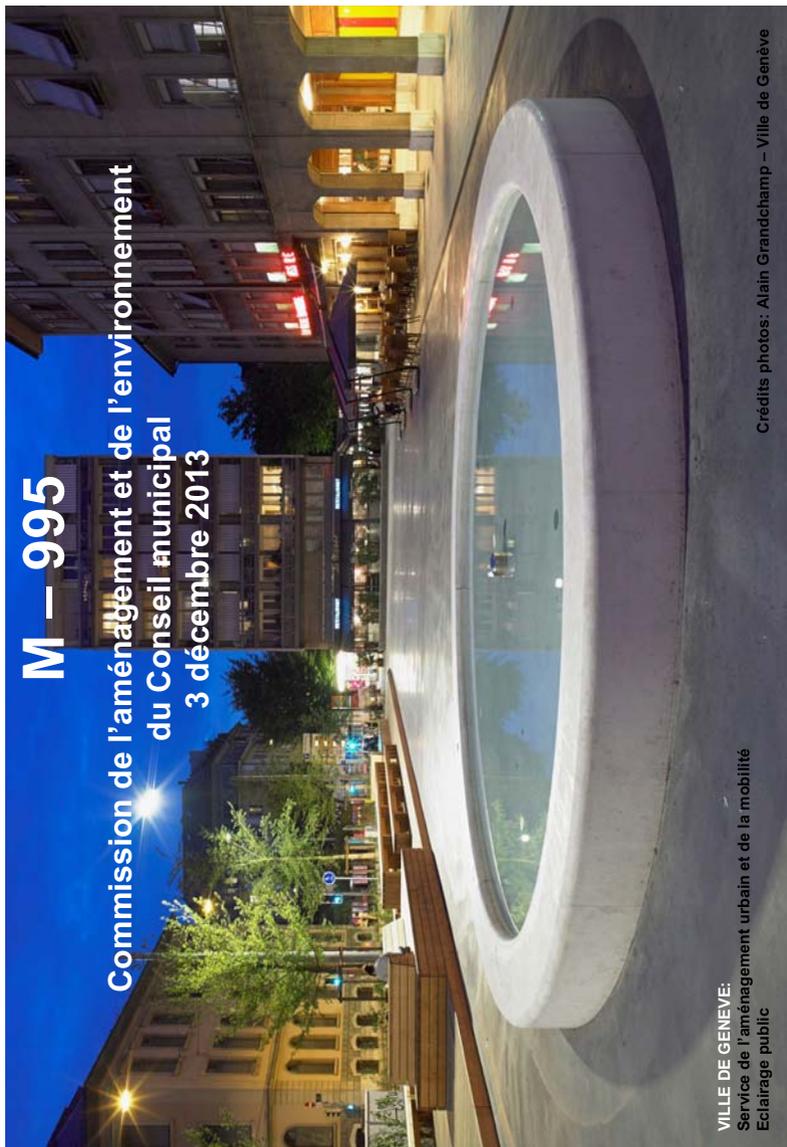
Parc Barton

La problématique est identique que pour la Perle du Lac. Le parking et les allées qui mènent aux divers établissements devraient être mieux éclairés.

Sgtm. PALUMBO Giovanni, mat.8807

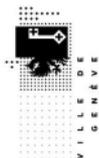


M – 995
Commission de l'aménagement et de l'environnement
du Conseil municipal
3 décembre 2013



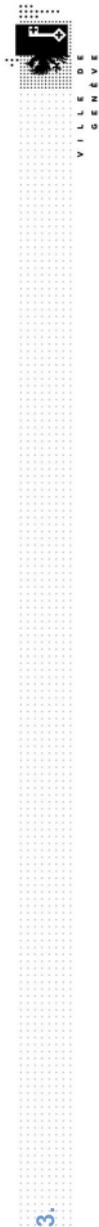
VILLE DE GENEVE:
Service de l'aménagement urbain et de la mobilité
Eclairage public

Crédits photos: Alain Grandchamp – Ville de Genève

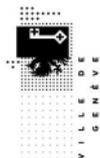


SOMMAIRE

1. **Le Plan directeur lumière**
 - Les objectifs principaux
 - Projets pilotes / deux réalisations
 - Assainissement et amélioration de l'éclairage public
2. **La plaine de Plainpalais**
 - La situation actuelle et les compléments
3. **Quelques projets d'éclairage**
 - Projets liés à des aménagements
 - Projets non liés à des aménagements
 - Projets liés au remplacement des sources lumineuses
4. **Conclusion**



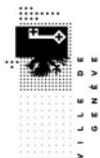
1. Le Plan directeur lumière



4.

PLAN DIRECTEUR LUMIERE**Les objectifs principaux****OJECTIFS:**

- 1) Concevoir une stratégie globale d'urbanisme lumière
- 2) Valoriser le cadre et l'image de Genève
- 3) Favoriser les usages autant que l'image
- 4) Eclairer mieux, en consommant moins
- 5) Coordonner et collaborer



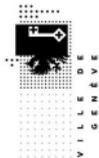
5.

PLAN DIRECTEUR LUMIERE

Projets pilotes / 2 projets réalisés – Quai du Seujet

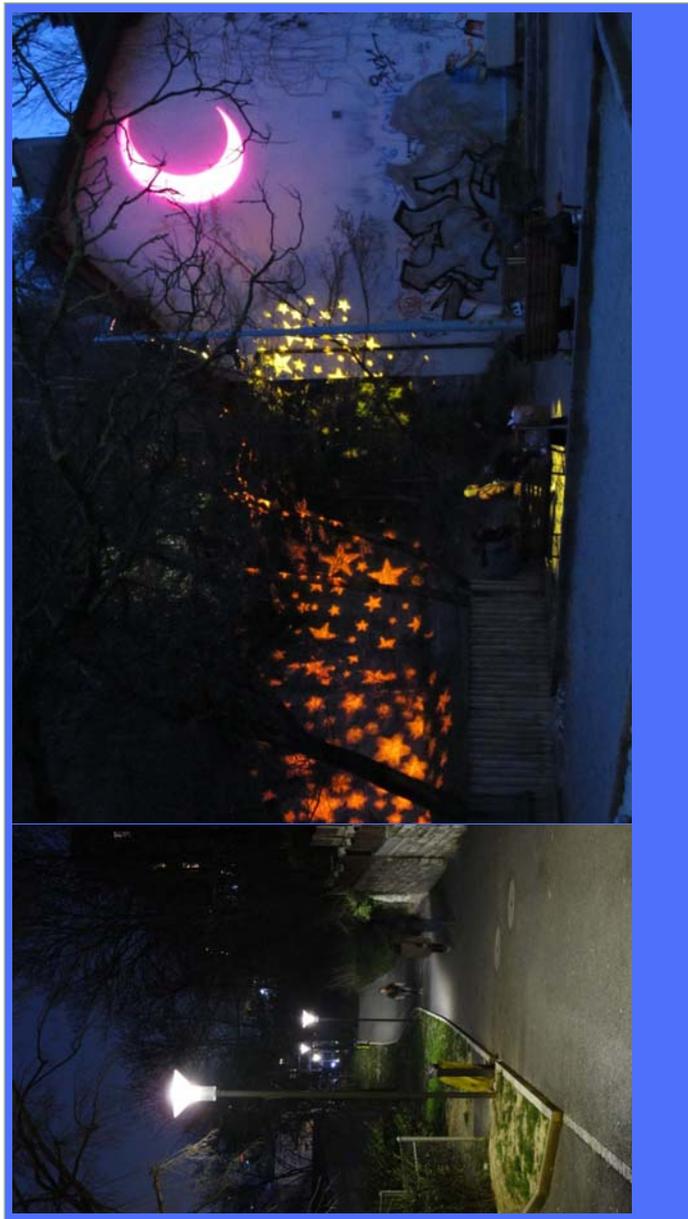


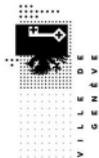
Crédits photos : Alain Grandchamp / Ville de Genève



PLAN DIRECTEUR LUMIERE

Projets pilotes / 2 projets réalisés – Promenade du prieuré de St-Jean





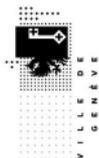
7

PLAN DIRECTEUR LUMIERE

Assainissement et amélioration de l'éclairage public / Rénovation d'un tiers du parc

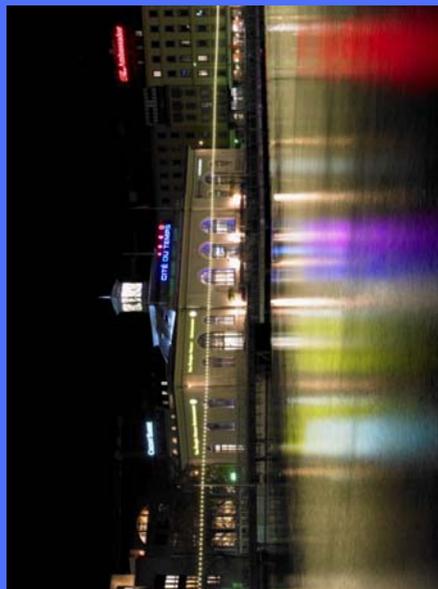
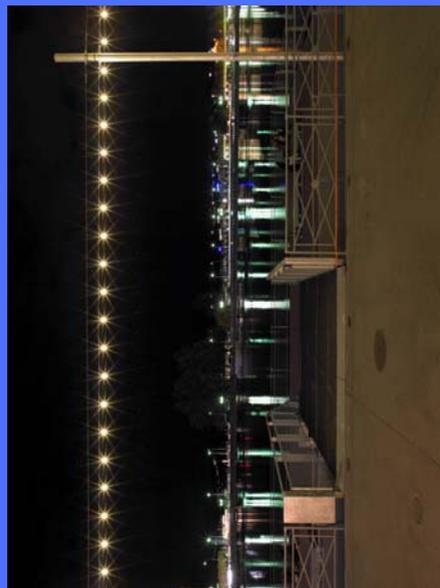


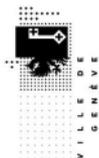
Crédits photos : Alain Grandchamp - Ville de Genève



PLAN DIRECTEUR LUMIERE

Assainissement et amélioration de l'éclairage public / Rénovation du cordon lumineux

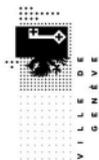




7.

PLAN DIRECTEUR LUMIERE
Assainissement et amélioration de l'éclairage public / Bilan de consommation énergétique

2008 – 2015	
Evolution de la consommation d'énergie et de l'âge du parc d'éclairage public	
Etat en 2010	
Consommation annuelle forfaitaire et comptée	8,88 GWh
Age moyen des luminaires d'éclairage public	22 ans
Etat à fin 2012	
Consommation annuelle	6,28 GWh
Age moyen des luminaires d'éclairage public	11 ans
Etat en 2015 (projection)	
Consommation annuelle	5,98 GWh
Age moyen des luminaires d'éclairage public	8 ans



2. La plaine de Plainpalais

PLAINE DE PLAINPALAIS

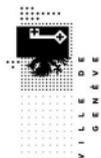
Situation actuelle Complément n°1 Complément n°2



○ Mât 16 mètres avec 3 projecteurs HIT / puissance par mât: 290W

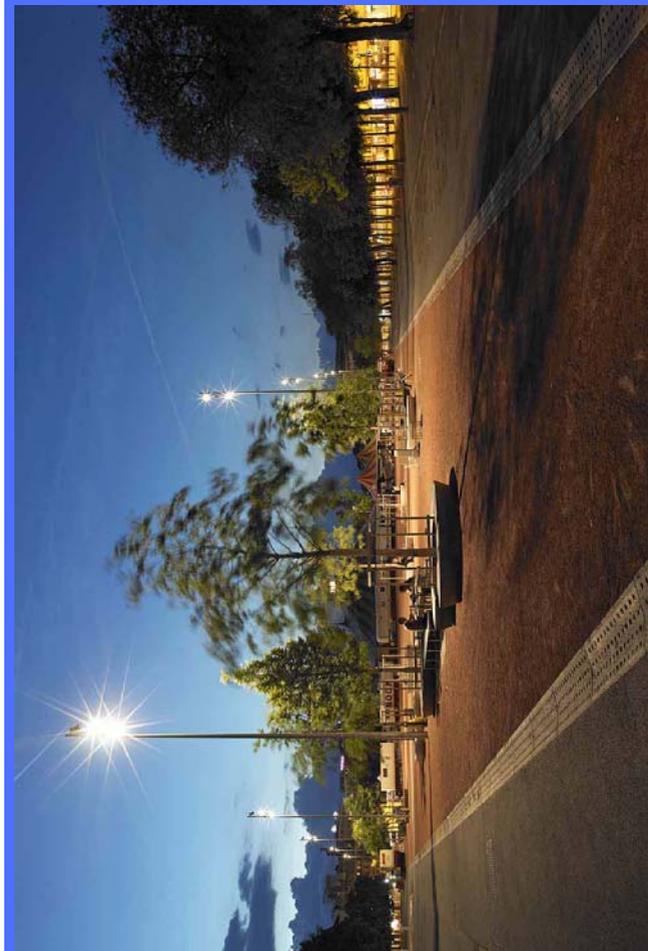
○ Mât 16 mètres avec 2 projecteurs HIT 2 x70 W + 1 projecteur Led's 120 W

○ Mât 16 mètres avec 2 projecteurs HIT + 1 projecteur à découpe HIT 150W



PROJET

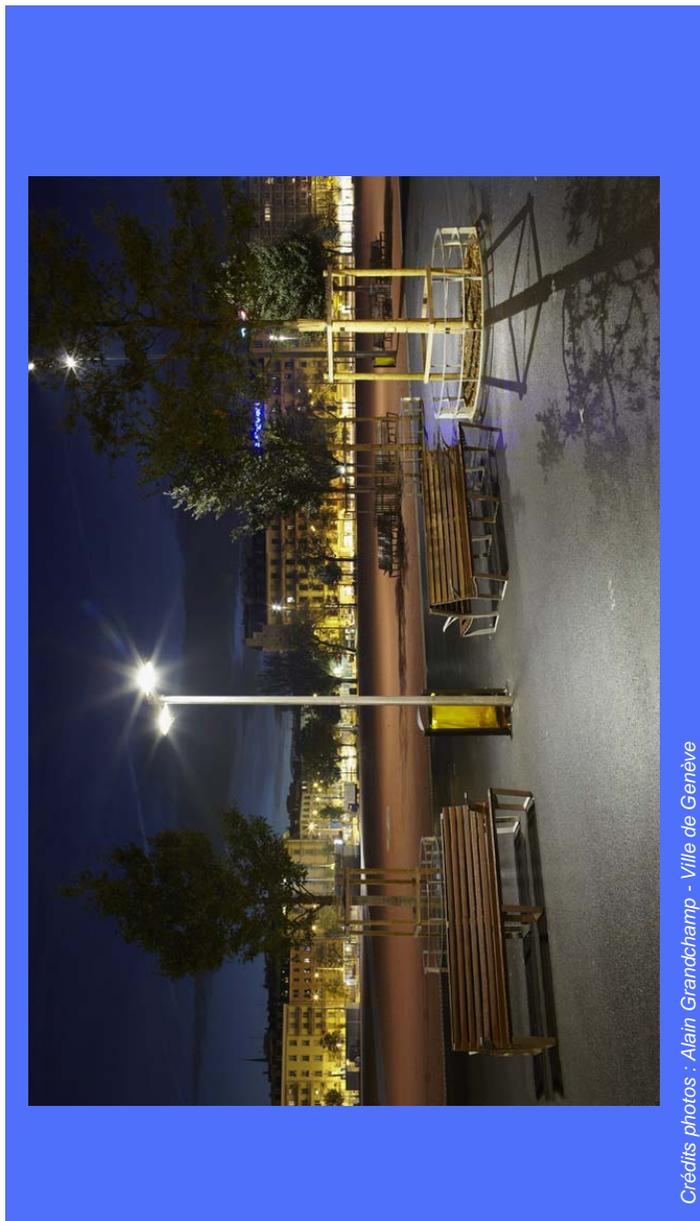
La plaine de Plainpalais

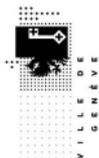


Crédits photos : Alain Grandchamp - Ville de Genève

PROJET

La plaine de Plainpalais



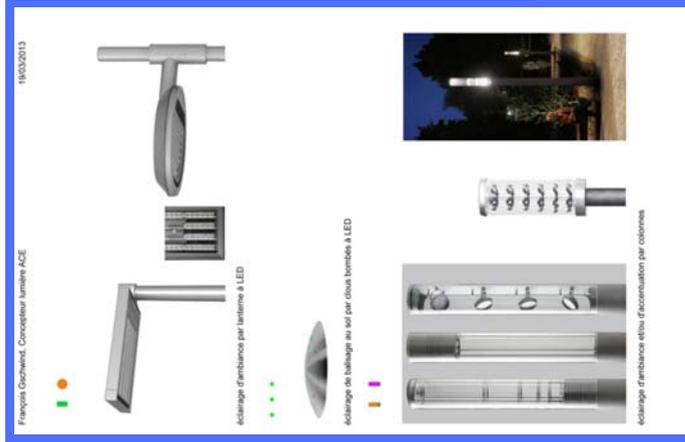


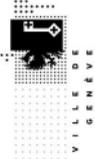
3. Projets d'éclairage

- Projets liés à des aménagements

PROJETS D'ÉCLAIRAGE

Projets liés à des aménagements - en cours d'étude / Voie verte – tronçon Vernets - Acacias





PROJETS D'ECLAIRAGE

Projets liés à des aménagements - en cours d'étude / Voie verte – tronçon «Aire»

Coverance et Sidero pour le franchissement de l'avenue d'Aire



Remarques

Le projet de la Voie verte est un projet de réaménagement de l'espace public. Il s'agit d'un projet de réaménagement de l'espace public qui vise à améliorer la qualité de l'environnement urbain et à rendre la ville plus agréable à vivre. Le projet est en cours d'étude et sera soumis à l'avis du conseil municipal.

Il s'agit d'un projet de réaménagement de l'espace public qui vise à améliorer la qualité de l'environnement urbain et à rendre la ville plus agréable à vivre. Le projet est en cours d'étude et sera soumis à l'avis du conseil municipal.

ECLAIRAGE

L'intercommunal considère à créer des environnements lumineux urbains soutenus par :

- Un éclairage public d'ambiance qualitatif agissant et qualifiant cette étape de la VVA.
- Un éclairage public fonctionnel mesuré à l'accès pour les bus, cyclistes et les piétons.

Dans un souci de continuité et d'une certaine cohérence de la Voie verte à l'échelle communale, il est proposé d'installer des luminaires à LED de type «Aire» qui s'accrochent aux poteaux d'éclairage existants ou sur de nouveaux poteaux d'éclairage. Ces luminaires sont de type «Aire» et sont de type «Aire».

Eclairage public: d'ambiance des zones de route d'aire

La bande de la Voie verte est une zone de route d'aire. Différents moyens sont proposés pour créer des ambiances pour et à l'échelle des poteaux et traverses existantes, à savoir :

- l'installation de luminaires à LED de type «Aire» qui s'accrochent aux poteaux d'éclairage existants ou sur de nouveaux poteaux d'éclairage.
- l'installation de luminaires à LED de type «Aire» qui s'accrochent aux poteaux d'éclairage existants ou sur de nouveaux poteaux d'éclairage.

Les abords de la VVA en perspective de poteaux sont traités avec un traitement lumineux.

L'éclairage de la Courbe de la VVA sera traité de façon à créer une ambiance pour et à l'échelle des poteaux et traverses existantes, à savoir :

- l'installation de luminaires à LED de type «Aire» qui s'accrochent aux poteaux d'éclairage existants ou sur de nouveaux poteaux d'éclairage.
- l'installation de luminaires à LED de type «Aire» qui s'accrochent aux poteaux d'éclairage existants ou sur de nouveaux poteaux d'éclairage.

Le projet de la Voie verte est un projet de réaménagement de l'espace public. Il s'agit d'un projet de réaménagement de l'espace public qui vise à améliorer la qualité de l'environnement urbain et à rendre la ville plus agréable à vivre. Le projet est en cours d'étude et sera soumis à l'avis du conseil municipal.



PROJETS D'ÉCLAIRAGE

Projets liés à des aménagements - en cours d'étude / le viaduc de la Jonction



PROJETS D'ÉCLAIRAGE

Projets liés à des aménagements - en cours d'étude / la place du Petit-Saconnex

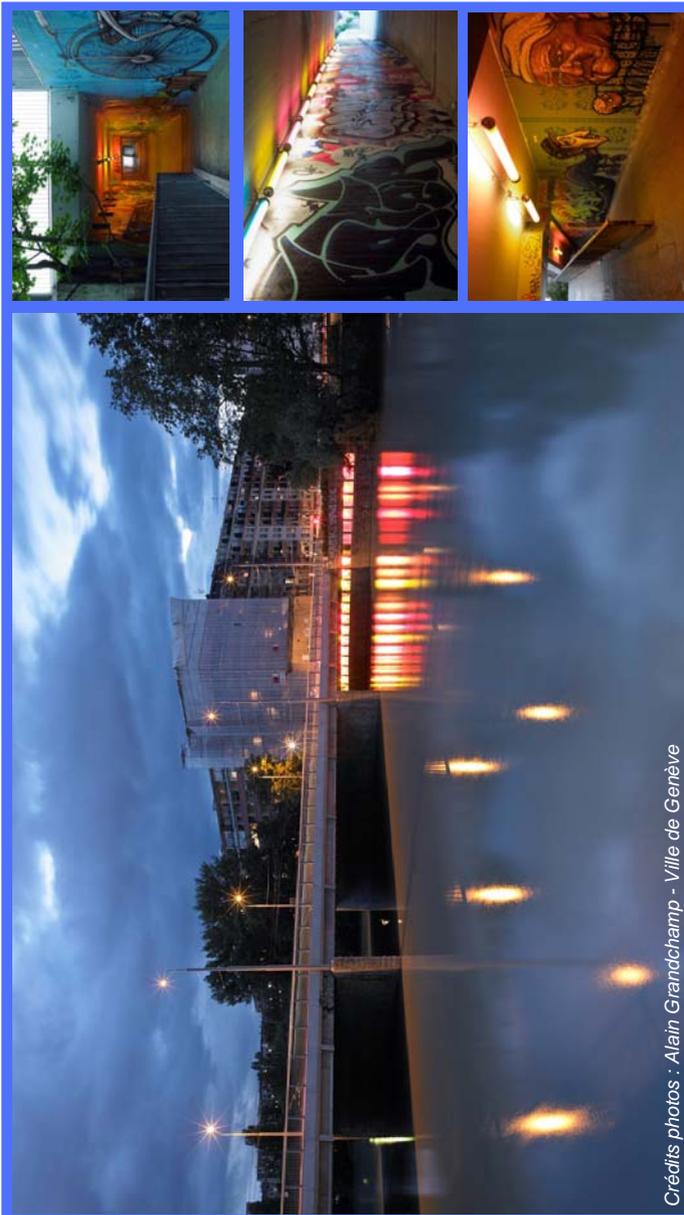
#6

Éclairage

Éclairage	Modèle	Quantité	Hauteur	Éclairage	Modèle	Quantité	Hauteur
Éclairage de la place	Éclairage de la place
Éclairage des trottoirs	Éclairage des trottoirs
Éclairage des arbres	Éclairage des arbres
Éclairage des bâtiments	Éclairage des bâtiments

PROJETS D'ÉCLAIRAGE

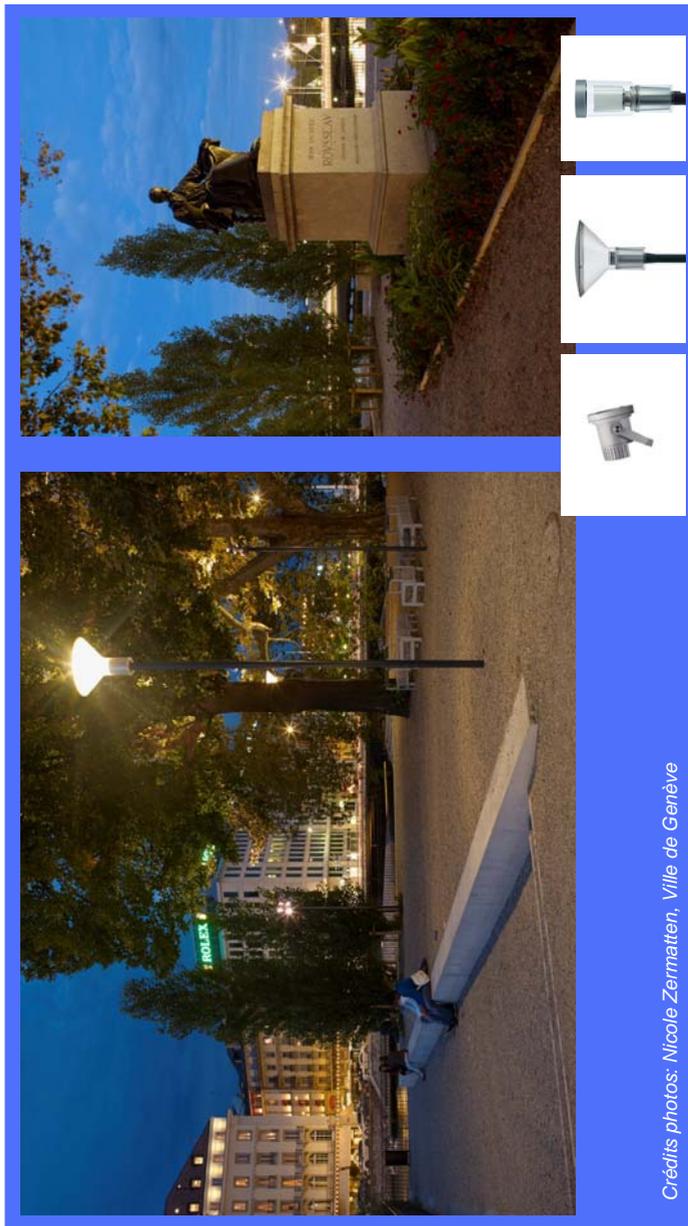
Projets liés à des aménagements - réalisations / passages sous les ponts de St-Georges et Sous-Terre



Crédits photos : Alain Grandchamp - Ville de Genève

PROJETS D'ÉCLAIRAGE

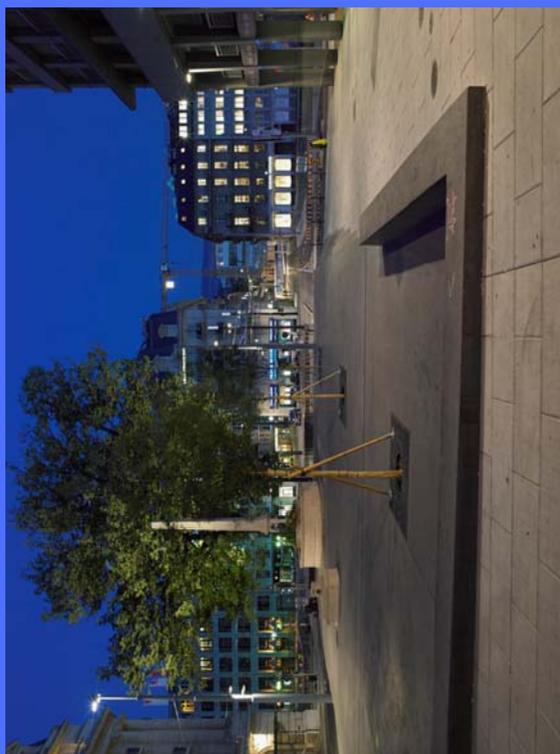
Projets liés à des aménagements - réalisations / l'île Rousseau



Crédits photos: Nicole Zermatten, Ville de Genève

PROJETS D'ÉCLAIRAGE

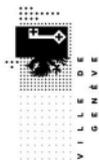
Projets liés à des aménagements - réalisations / les ponts de l'île et la place St-Gervais



PROJETS D'ÉCLAIRAGE

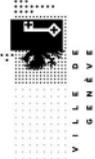
Projets liés à des aménagements - réalisations / la place Simon-Goulart





3. Projets d'éclairage

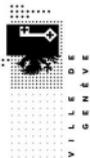
- Projets non liés à des aménagements



PROJETS D'ÉCLAIRAGE

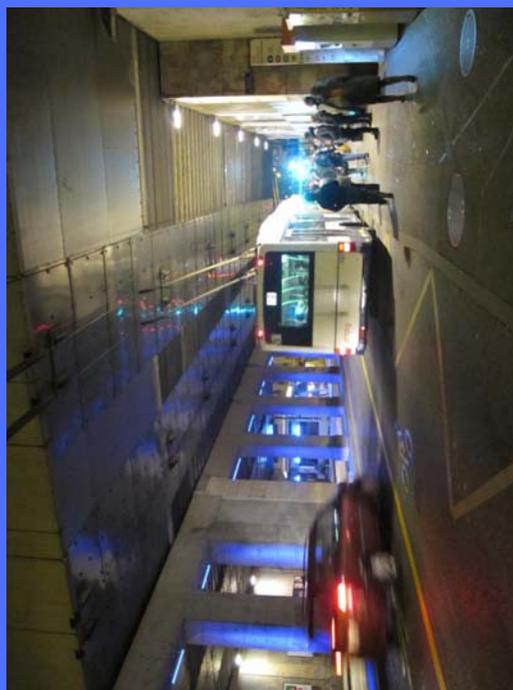
Projets non liés à des projets d'aménagements - PR 935 votée / Travaux courant 2014

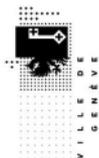
<p>LA CITE VEURSEUX Réalisation de nouvelles installations d'éclairage public</p>	<p>LA CITE VEURSEUX Réalisation de nouvelles installations d'éclairage public</p> <p>Proposition de matériel</p>	<p>III. PARCS MON REPOS, PERLE DU LAC ET BARTON Rénovation de l'éclairage de la promenade le long du lac</p> <p>Proposition: Installation de 40 bornes lumineuses</p>	<p>LA CITE VEURSEUX Compléments à l'éclairage public existant</p>	<p>LA CITE VEURSEUX Compléments à l'éclairage public existant</p> <p>Proposition de matériel</p>	<p>III. PARCS MON REPOS, PERLE DU LAC ET BARTON Rénovation de l'éclairage de la promenade le long du lac</p> <p>Proposition de matériel</p>
---	--	--	---	--	---



PROJETS D'ÉCLAIRAGE

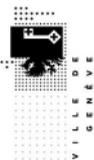
Projets non liés à des projets d'aménagements - réalisations / quai Gustave-Ador et passage sous voies Servette





3. Projets d'éclairage

- Projets liés au remplacement des sources lumineuses



PROJETS D'ECLAIRAGE

Projets liés aux sources lumineuses - en cours d'étude / remplacement des boules «Thorn»

Environnements lumineux urbains de la Rade de Genève

Le projet de rénovation de l'éclairage public de la Rade de Genève est un projet de grande envergure qui vise à améliorer la qualité de l'éclairage public et à réduire la consommation d'énergie. Le projet est divisé en plusieurs phases et concerne les zones suivantes :

- Zone 1 : Rade de Genève (entre le pont de la Corniche et le pont de la République)
- Zone 2 : Rade de Genève (entre le pont de la République et le pont de la Corniche)
- Zone 3 : Rade de Genève (entre le pont de la Corniche et le pont de la République)

Le projet est financé par la Ville de Genève et le Département de la Région de Genève.

Environnements lumineux urbains de la Rade de Genève

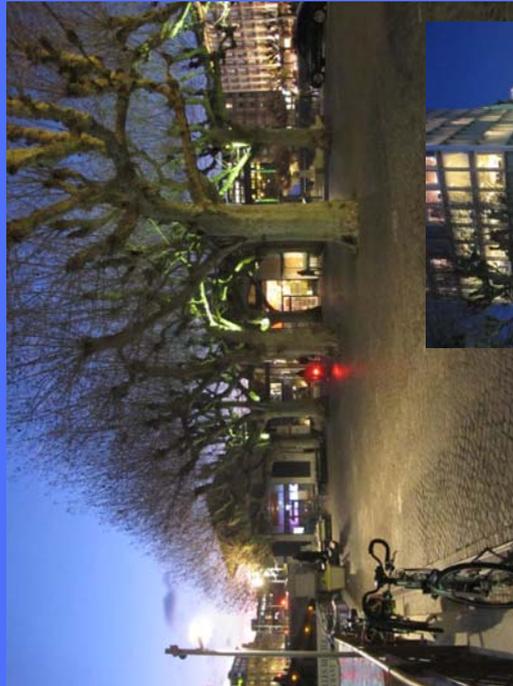
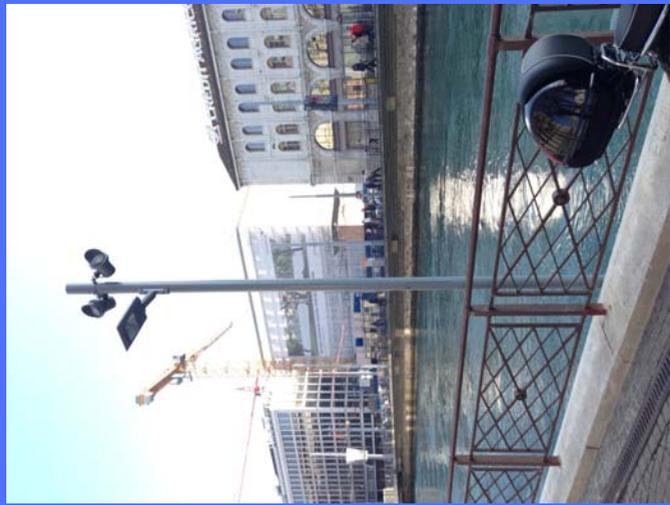
Le projet de rénovation de l'éclairage public de la Rade de Genève est un projet de grande envergure qui vise à améliorer la qualité de l'éclairage public et à réduire la consommation d'énergie. Le projet est divisé en plusieurs phases et concerne les zones suivantes :

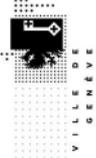
N°	Zone	Localisation	Statut
1	Zone 1	Rade de Genève (entre le pont de la Corniche et le pont de la République)	En cours d'étude
2	Zone 2	Rade de Genève (entre le pont de la République et le pont de la Corniche)	En cours d'étude
3	Zone 3	Rade de Genève (entre le pont de la Corniche et le pont de la République)	En cours d'étude



PROJETS D'ÉCLAIRAGE

Projets liés aux sources lumineuses - réalisation / remplacement des boules «Thorn» / place de l'île



**CONCLUSION****Quand est-ce que l'éclairage public intervient?**

1. Par opportunité /
 - a) En lien avec des projets d'aménagements
2. Par nécessité /
 - a) suite à des demandes de citoyens
 - b) pour remplacer les sources lumineuses (vétustes, énergivores, fin de production, etc.)
3. Dans les deux cas, lien étroit entre la qualité et la quantité de la lumière: «Eclairer juste», ce qui contribue beaucoup au sentiment de sécurité.

M^{me} Brigitte Studer, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (EàG). Chers collègues, avant que nous n'abordions le fond de la problématique, j'aimerais donner quelques précisions sur le rapport M-995 A. Il manquait tout d'abord l'une des trois auditions auxquelles la commission de l'aménagement et de l'environnement avait procédé. M^{me} Richard l'avait ajoutée mais, constatant qu'il n'en était pas fait mention sur le site internet, j'ai demandé récemment au Secrétariat du Conseil municipal de vous envoyer le rapport complet. Je vous remercie de vous baser sur ce document-là pour le traitement de cette motion ce soir. Nous avons donc auditionné la représentante des motionnaires, M. Barazzone et M. Pagani.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). Mesdames et Messieurs, M^{me} Studer a très bien résumé une partie de ce que j'allais vous dire. J'ajoute que la motion M-995 a été acceptée par la commission et que, entre le moment où j'ai rendu mon rapport – le 3 février 2014 – et aujourd'hui, 5 avril 2016, une grande partie de ce qui était demandé a été réalisé par les services de M. Pagani. Cette motion est donc devenue complètement inutile. Le plan lumière met déjà en œuvre ce qu'elle prévoyait.

Nous la voterons, puisqu'elle existe, mais nous trouvons extrêmement dommage que ce parlement débâte de tant de points urgents ne concernant pas toujours la Ville de Genève qu'il faut attendre deux ans et deux mois pour qu'un rapport sur une motion vraiment importante à l'époque de son dépôt soit enfin traité par notre plénum.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Il est vrai qu'on a fait des progrès dans l'éclairage des rues, qu'on a changé certains systèmes d'ampoules et trouvé des solutions moins chères... Néanmoins, il reste de nombreuses rues à Genève où l'on ne voit pas ses pieds – comme je ne verrai pas les miens en rentrant chez moi tout à l'heure –, c'est pourquoi nous soutiendrons la motion M-995.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion démocrate-chrétienne partait d'un constat finalement assez simple: il y a une dizaine d'années, l'éclairage des rues n'était traité que d'une manière quantitative et sécuritaire, ce qui n'était pas idéal. On voulait éclairer toujours plus. On semble aujourd'hui être tombés dans l'extrême inverse, en Ville de Genève, puisqu'on traite l'éclairage avant tout sous l'angle environnemental ou énergétique. C'est un souci à saluer, mais cela ne doit pas nous faire oublier que l'éclairage sert avant tout à éclairer!

Je m'inscris en faux par rapport aux propos de M^{me} Richard tout à l'heure: la motion M-995 n'est pas inutile puisque, de notre point de vue, le plan lumière ne répond pas de façon optimale à tous les besoins en termes d'éclairage en ville de Genève. Il y a des endroits – je pense notamment aux quais ou à certains parcs, voire à certains axes urbains très fréquentés – où l'éclairage est clairement déficient.

Ce que nous souhaitons, c'est répondre à trois objectifs de manière plus équilibrée. D'abord, l'éclairage doit servir à la sécurité des personnes et des biens; ensuite, l'éclairage doit être en harmonie avec son environnement; enfin, l'éclairage doit servir à la mise en valeur et à l'embellissement de notre ville. De notre point de vue, cela ne signifie pas que l'on doive éclairer partout, mais nous pensons qu'avec les technologies existantes aujourd'hui on pourrait éclairer mieux en ville de Genève.

A ce titre, je suis heureuse des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement. En effet, grâce à la police municipale, nous disposons maintenant d'une liste de secteurs par quartier qui mentionne les lieux où l'éclairage n'est pas suffisant. Nous appelons le Conseil administratif à s'appuyer sur ce travail effectué sur le terrain par la police municipale afin de mieux éclairer notre ville.

Nous estimons que l'éclairage n'est pas la solution miracle pour résoudre tous les problèmes d'insécurité en ville de Genève, néanmoins nous pensons que les crimes et les délits sont souvent affaire d'opportunité: il est plus facile d'agresser quelqu'un dans une ruelle sombre que dans une ruelle éclairée. Par conséquent, Monsieur Pagani, nous vous remercions de bien vouloir tenir compte du bilan réalisé par la police municipale pour tenter d'éclairer mieux en ville de Genève.

M. Pascal Holenweg (S). Je voulais intervenir pour donner une sorte de contrepoint critique à cette idée générale de plus en plus courante – et pas spécialement genevoise – selon laquelle une ville comme Genève devrait être constamment et totalement éclairée, qu'il ne devrait plus y avoir d'endroit non éclairé, que l'obscurité est en soi quelque chose de nuisible et de négatif.

Pour moi, mais aussi pour un certain nombre d'urbanistes et d'habitants, il est indispensable qu'une ville, aussi moderne soit-elle, ait des endroits non éclairés, des endroits qui restent obscurs. Une ville est aussi constituée de lieux qui puissent être gardés dans l'obscurité. L'idée selon laquelle il faudrait toujours que tout soit éclairé et que tout le monde soit visible me paraît socialement dangereuse, urbanistiquement fautive et, par ailleurs, irréalisable. J'insiste: c'est urbanistiquement et sociologiquement faux! Une ville n'est pas seulement un périmètre éclairé *a giorno* vingt-quatre heures sur vingt-quatre, c'est aussi des

lieux qui restent dans l'ombre, non éclairés. J'espère bien qu'il en restera suffisamment à Genève pour qu'elle ressemble réellement à une ville et non pas seulement à un parking ou à une place éclairés en permanence.

Des rues et d'autres endroits peu ou pas éclairés sont indispensables à toute cité. Je souhaite qu'il y en ait suffisamment à Genève et que l'on ne cultive pas l'illusion dangereuse qui veut que la qualité de la vie dans une ville comme la nôtre – ou dans n'importe quelle autre – dépende de l'intensité de l'éclairage et du fait qu'il n'y ait plus aucun endroit laissé dans l'ombre ou dans l'obscurité. «Post tenebras lux» est une très belle devise mais, appliquée à la vie quotidienne – ou à la nuit quotidienne – d'une ville, elle est dangereuse.

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain de Kalbermatten, deuxième vice-président.)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Moi, j'aime bien les débats politiques, mais on ne va pas refaire le monde à chaque motion! En l'occurrence, un certain nombre d'éléments dont M^{me} Richard a fait état ont évolué depuis 2014 – et même grandement évolué – heureusement. C'est sur cette base que le débat doit avoir lieu.

Je vous rappelle quels sont ces éléments, Mesdames et Messieurs. Dans un premier temps, en 2012 ou en 2013, sauf erreur, vous avez voté le changement de 7500 points lumineux, ce qui a permis de doubler l'intensité de l'éclairage dans la plupart des rues de notre ville tout en économisant 60% d'énergie. Ensuite, vous avez voté un deuxième train de mesures, en cours de réalisation dans d'autres rues – je crois qu'il y a environ 15 000 lampadaires à changer –, grâce auquel nous pourrions faire en sorte d'éclairer toutes les rues principales ou essentielles de notre cité. Son illumination aura donc doublé.

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'opposer le jour à la nuit. Il faut savoir qu'à partir de 1 h du matin l'intensité de cet éclairage est fortement réduite, ce qui permet cette sorte de «respiration», pour l'appeler ainsi, que M. Holenweg défend de manière un peu polémique. Voilà pour la réalité du terrain.

J'en viens aux difficultés que nous rencontrons sur le domaine privé. Je vous l'ai déjà signalé, Madame Magnin, et je vous le répète encore: nous n'avons pas l'autorisation d'éclairer les chemins privés. Si celui que vous empruntez pour rentrer chez vous reste malheureusement obscur la nuit, vous aurez beau réclamer de ses propriétaires qu'ils l'éclairent, s'ils ne veulent pas engager de frais pour cela vous n'obtiendrez rien – mais ils peuvent aussi refuser de le faire pour des raisons idéologiques, au cas où certains d'entre eux penseraient, comme M. Holenweg,

qu'il est bien de se promener dans des chemins peu éclairés... Telles sont les contraintes auxquelles nous sommes soumis.

En ce qui concerne les parcs, je rappelle que la motion M-476 acceptée par le plénum prétendait qu'ils ne devaient pas être éclairés. Or, nous n'éclairons pas les arbres, Mesdames et Messieurs. Nous avons fait en sorte que les cheminements piétonniers soient éclairés à ras de terre, avec des lampadaires spéciaux; vous pouvez voir ce dispositif au parc des Eaux-Vives, par exemple. Nous n'éclairons plus les arbres, car nous estimons – et le Service des espaces verts (SEVE) avec nous – que les parcs doivent respirer eux aussi; la faune et la flore qui y subsistent dans des conditions malgré tout urbaines ont le droit d'apprécier le jour et la nuit. Pour ma part, je suis entièrement d'accord avec ce point de vue.

Voilà pour l'aspect concret de la problématique, qui est liée à un certain nombre de projets. Le Conseil municipal a eu l'amabilité de renvoyer en commission la proposition PR-1170 sur l'éclairage de la place de Neuve; auparavant, il avait accepté la proposition PR-729 pour la rénovation de l'éclairage du Seujet. Avec votre appui, Mesdames et Messieurs, nous conjuguons progressivement d'autres petits projets, afin de faire en sorte que notre ville soit encore plus agréable. Par rapport à il y a dix ans, le bruit des voitures a diminué drastiquement, la luminosité dans nos rues a augmenté et la qualité de vie en bénéficie. Tous les touristes et nos hôtes à Genève se rendent compte de la qualité très appréciable de notre quotidien.

Le président. Chers collègues, je tiens à vous rappeler que nous sommes en débat accéléré, ce qui signifie qu'une seule personne par groupe peut intervenir. Je suis donc contraint d'annuler votre demande de prise de parole, Monsieur Mireval.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Lors du dépôt de la motion M-995 par les démocrates-chrétiens, les Verts avaient quelques doutes. Tout d'abord, l'équation «éclairage = sécurité» semblait un peu simpliste, à nos yeux. Je me rappelle une audition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication où un inspecteur de police nous disait que les dealers préféraient les endroits éclairés aux coins sombres, car ainsi ils pouvaient vérifier les sommes qu'on leur donnait... C'est une anecdote que je rapporte au passage, mais nous craignons surtout que l'on fasse un large «arrosage» lumineux de la ville et des parcs et que, pour finir, la nuit devienne le jour!

Entre-temps, le Conseil municipal a voté la motion M-476 sur l'éclairage nocturne des parcs dont M. Pagani a parlé tout à l'heure, ainsi que le plan lumière et de nombreux crédits pour de nouveaux éclairages dans différentes rues et sur

différentes places. Les Verts ont eu l'occasion de constater que les services de M. Pagani avaient réalisé un travail appréciable en la matière, tant en réduisant les dépenses énergétiques qu'en améliorant la qualité de cet éclairage. Je pense notamment à l'orientation des luminaires: à présent, on n'éclaire plus le ciel – ce qui n'a aucun sens – mais le sol.

D'où notre position, qui est finalement d'accepter la motion M-995. Nous avons juste demandé en commission d'inverser l'ordre des invites originales, car il était initialement demandé d'abord d'améliorer l'éclairage public et ensuite de dresser l'inventaire des lieux à mieux éclairer! Mais le sens logique – c'est-à-dire l'inventaire en premier, puis les travaux nécessaires – a heureusement été rétabli.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, je suis quelque peu dubitatif devant le débat de commission auquel nous nous livrons aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins que je reste attaché aux demandes exprimées dans la motion M-995. Or, l'intervention de M. Pagani n'y répond pas complètement. La preuve: il nous a dit que la plupart des rues étaient maintenant correctement éclairées, ce qui est vrai – tant mieux, loin de moi l'idée de nier le travail effectué dans ce sens – mais cette motion demande deux choses précises qui ne me paraissent pas avoir reçu réponse ce soir.

Je crois pourtant que cela permettrait d'améliorer l'éclairage de notre ville, si faire se peut, notamment aux endroits encore mal éclairés. Je suppose qu'il en reste qui ont tout simplement échappé à votre sagacité, Monsieur Pagani!

Dans ce sens, il me semble que la motion M-995 apporte un bon complément. Je me permets donc de vous la relire telle qu'amendée, en commençant par la première invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'identifier – par exemple en collaboration avec les agents de la police municipale ou de la gendarmerie – les lieux qui mériteraient une amélioration de l'éclairage public et de faire un premier bilan, à l'intention du Conseil municipal, du plan lumière de la Ville de Genève.»

Je trouve cela assez intéressant, je vous le dis sincèrement. Le plan lumière adopté par notre délibératif a été en grande partie appliqué, mais où en est-on? De plus, il peut être avantageux de se frotter – si je peux me permettre cette expression – aux remarques de la police municipale, voire de la gendarmerie. Voilà qui nous donnerait sans doute une vision plus claire de la situation, au lieu de vos affirmations – que je ne conteste pas spécialement, Monsieur Pagani – nous assurant que tout est résolu...

Je lis la deuxième invite de la motion amendée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'améliorer l'éclairage public dans les lieux

mis en évidence par l'inventaire effectué par les services.» Cet inventaire serait bienvenu, en plus du plan lumière. Ce serait un outil de comparaison qui nous permettrait de vérifier si le travail a été fait complètement. C'est une lourde tâche que l'amélioration de l'éclairage de nos villes!

Malheureusement, la motion M-995 date d'il y a plus de deux ans. Rendez-vous compte, chers collègues: elle a été acceptée par la commission de l'aménagement et de l'environnement le 28 janvier 2014! Nous avons appris – mais peut-être M. Pagani pourra-t-il nous répondre sur ce point – que la Ville n'avait pas de statistiques des accidents survenus à des endroits mal éclairés. Est-ce toujours le cas? J'attends la réponse, car je ne l'ai pas moi-même. Ces statistiques pourraient-elles nous aider? Voilà quelques questions qui restent encore en suspens et qui me font plutôt pencher pour l'acceptation de cette motion, afin qu'elle soit renvoyée au Conseil administratif.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, le traitement de la motion M-995 par la commission de l'aménagement et de l'environnement a montré combien le domaine de l'éclairage public est en évolution et fait l'objet de constantes recherches.

La problématique est double. D'une part, l'éclairage est considéré par rapport à la sécurité, aspect abordé lors de l'audition de M. Barazzone et ses services. Cette approche était d'ailleurs à l'origine de la motion M-995. On voit bien que le sentiment d'insécurité a quelque chose de subjectif, puisque tout le monde n'a pas les mêmes impressions ni les mêmes sensations. Certes, l'éclairage joue un rôle pour que les promeneurs se sentent plus à l'aise. En effet, la sécurité n'est pas assurée uniquement par la police ou la vidéosurveillance, mais aussi par le fait de se sentir à l'aise là où on se promène. Il est important d'assurer ce résultat en particulier auprès des personnes ayant une mobilité réduite et de la population plus âgée.

Cela se fait par le dialogue. La police municipale et les services de la Ville reçoivent régulièrement des plaintes d'habitants dénonçant tel ou tel problème d'insécurité, ce qui permet ensuite aux autorités d'intervenir aux endroits vécus comme «difficiles». Il arrive aussi que des associations d'habitants pointent certains lieux où l'éclairage n'est pas parfait. L'évolution décrite tout à l'heure par M^{me} Richard se fait donc par un dialogue continu pour chercher la meilleure manière de faire. Nous pouvons constater, en effet, qu'il y a eu des avancées dans ce sens depuis le dépôt de cette motion.

D'autre part, j'en viens au second volet de la problématique: la recherche et l'évolution se font également sur le plan technique. Grâce à la présentation du plan lumière, à l'époque – mais aussi après – nous avons compris que l'on sait

Motion: éclairage et sécurité en ville de Genève

aujourd'hui éclairer mieux tout en consommant moins. C'est un domaine où la technique permet des progrès: l'éclairage public est désormais plus agréable et susceptible d'être perçu comme moins intrusif, mieux adapté à la diversité des situations à des heures différentes. La qualité de l'éclairage est donc aussi en progression et cette tendance va continuer, nous l'espérons.

Pour ces raisons, nous soutenons la motion M-995 telle qu'elle a été amendée en commission.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Pour ma part, j'aimerais revenir sur les propos de M. Pagani tout à l'heure. Il m'a critiquée en faisant semblant de croire que je ne savais pas qu'une partie de mon chemin était privée... Mais justement, le bloc où j'habite est en grande partie propriété de la Ville, voilà pourquoi la situation est inacceptable! Notre municipalité est ici propriétaire d'un lieu mal éclairé qui devient un coupe-gorge à la nuit tombée – pas tout de suite, mais progressivement, lorsque les gens éteignent les lumières dans leur appartement. Il serait extrêmement facile de remédier à cela en abaissant la hauteur des buissons du chemin; à certains endroits, ils sont plus hauts que moi et empêchent l'éclairage public d'illuminer le tronçon appartenant à la Ville.

Alors, merci de ne pas m'infliger des remarques comme si je n'avais pas compris de quoi il retourne, comme si je ne savais pas lire le registre foncier! Je sais exactement où s'arrête la partie privée des immeubles de mon chemin côté pair et où elle commence côté impair. Merci de m'avoir écoutée, Monsieur Pagani...

Le président. Pour clore ce débat accéléré, je donne la parole à M^{me} Patricia Richard, qui s'exprime au nom du Parti libéral-radical.

M^{me} Patricia Richard (LR). Exactement, Monsieur le président! J'ai déjà pris la parole tout à l'heure en tant que rapporteuse, tout comme M^{me} Studer en tant que présidente, et je m'exprimerai maintenant au nom du Parti libéral-radical. Comme je l'ai déjà dit, je répète que nous trouvons très dommage d'avoir attendu deux ans et deux mois pour traiter enfin ce rapport M-995 A. Dieu merci, les services de M. Pagani ont anticipé, quant à eux... J'ai vérifié: chaque fois que le Conseil administratif nous a soumis une proposition pour l'aménagement d'une place ou d'un autre endroit, on nous a présenté aussi un projet d'amélioration de l'éclairage public, notamment grâce à l'usage de diodes électroluminescentes (LED).

Evidemment, la Ville n'est pas milliardaire – elle a plutôt des dettes... – et ne peut donc pas aller plus vite que le lui permettent les deniers publics pour réaménager des rues ou des places.

Le Parti libéral-radical votera la motion M-995 comme en commission, car elle nous a permis de travailler dans ce cadre en bonne coordination avec la police municipale et les services. Ils nous ont donné une liste qu'ils avaient eux-mêmes réalisée des points détectés par eux ou signalés par les habitants comme étant mal éclairés, quartier par quartier. De ce fait, nous remercions le magistrat d'avoir répondu à nos demandes avant même le vote de la motion.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je dirai quelques mots pour clore ce débat. Tout d'abord, Monsieur Bertinat, j'ai six mois – comme il se doit – pour vous faire un rapport sur la base de la motion M-995 que je vous remercie de me renvoyer. Cette procédure me donnera l'occasion d'établir le bilan de ce que la Ville a réalisé depuis le dépôt de cette motion, cela va de soi. Je pense que tout le monde sera rassuré!

On nous reproche notre manque de proactivité. A cet égard, j'aimerais citer deux exemples assez significatifs. La police municipale entretient d'étroites relations avec la police cantonale, qui nous a demandé de mieux éclairer la place des Volontaires devant l'Usine. Nous l'avons fait en installant un kit spécial que j'avais demandé aux services de mettre au point. Eh bien, cela n'a rien changé au niveau du trafic de drogue, car le problème n'est pas la présence ou l'absence de lumière, mais les clients! Tant qu'il y aura des clients qui viendront sur place pour répondre à leurs besoins – quels qu'ils soient, d'ailleurs – on aura beau éclairer la place des Volontaires, cela ne changera pas son statut.

Je passe au deuxième exemple. On nous a demandé d'éclairer le quai devant le Jardin anglais, car là aussi il y avait du trafic de drogue. La seule mesure efficace prise à cet endroit, c'est l'arrivée de la police, un jour... ce qui a déplacé le trafic ailleurs, où il subsiste. Je le répète: il dépend de clients qui doivent être satisfaits et, tant que nous n'aurons pas résolu ce problème de clientèle, nous ne résoudrons pas non plus celui du trafic.

Par conséquent, je pense que M^{me} Brigitte Studer a raison de dire que l'amélioration de la luminosité dans nos rues est un élément constitutif de la sécurité publique, mais que ce n'est pas une baguette magique nous permettant de tout résoudre.

Cela dit, nous avançons à grands pas vers la rénovation de 15 000 points lumineux et je me réjouis de vous rendre rapport sur l'étape où nous en sommes actuellement, Mesdames et Messieurs. Je signale encore un autre beau projet qui sera terminé dans quelques semaines: l'illumination de la place du Bourgade-Four, grâce à la proposition PR-1008 votée par le Conseil municipal. Nous aurons le plaisir d'inaugurer prochainement cet éclairage qui permettra de mettre en valeur cette superbe place genevoise.

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

Le président. Je mets d'abord aux voix les deux amendements de la commission de l'aménagement et de l'environnement. J'en rappelle la teneur: le premier amendement demande l'inversion des invites initiales de sorte que la première devienne la deuxième; le deuxième amendement demande de modifier la seconde invite de la motion en la formulant comme suit: «... d'améliorer l'éclairage public dans les lieux mis en évidence par l'inventaire effectué par les services compétents.»

Mis aux voix, le premier amendement de la commission demandant l'inversion des invites 1 et 2 est accepté à l'unanimité (70 oui).

Mis aux voix, le deuxième amendement de la commission demandant la modification de la deuxième invite est accepté à l'unanimité (69 oui).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité (70 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier – par exemple en collaboration avec les agents de la police municipale ou la gendarmerie – les lieux qui mériteraient une amélioration de l'éclairage public et de faire un premier bilan, à l'intention du Conseil municipal, du plan lumière de la Ville de Genève;
- d'améliorer l'éclairage public dans les lieux mis en évidence par l'inventaire effectué par les services.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

7. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M^{mes} et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Marie Barbey et Alexandra Rys: «Pour un espace intergénérationnel au sein du PAV» (M-1083 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1083 a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2013. Cette motion a été traitée durant cinq séances aux dates suivantes: le 17 juin, le 16 septembre, le 30 septembre, le 7 octobre et le 11 novembre 2013, sous la présidence de M. Alberto Velasco. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la commission remercie vivement.

Rappel de la motion

Considérant:

- le défi du vieillissement de la population et de la nécessité de répondre aux besoins croissants des personnes âgées;
- la nécessité de créer les infrastructures nécessaires favorisant les relations et l'entraide intra et extragénérationnelles;
- le développement du PAV (Praille-Acacias-Vernets) qui prévoit de construire 5500 nouveaux logements d'ici 2030 (PDCn 2030);
- les lancements des deux volets du concours investisseurs-architectes pour l'aménagement du site de la caserne à l'intérieur du PAV visant à construire 1500 logements, les 7 mai et 9 juillet 2013;
- l'expérience concluante du projet de l'espace intergénérationnel de Meinier,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la faisabilité d'un espace intergénérationnel comprenant les infrastructures nécessaires pour accueillir des personnes âgées, des familles et des étudiants au sein du PAV (Praille-Acacias-Vernets), par exemple habitations pour famille, habitations protégées, espace restauration, crèches, espace de santé, espaces communs, etc.).

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 129.

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

Séance du 17 juin 2013

Audition de MM. Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou, motionnaires

M. de Kalbermatten explique que cette motion du Parti démocrate-chrétien concerne la construction d'infrastructures visant à favoriser la relation entre générations. L'espace intergénérationnel présente un certain nombre de structures: des foyers de jour, un espace de vie, un encadrement de soins, qui permettent aux personnes âgées de continuer à vivre dans leur quartier. Par ailleurs, l'espace intergénérationnel implique quelques règles pour garantir une certaine solidarité entre générations.

M. Ricou rappelle aussi que cette motion s'inscrit dans la nouvelle Constitution genevoise, qui a prévu de développer la solidarité entre les générations: «L'Etat prend en compte l'exigence de la solidarité intergénérationnelle dans la définition de sa politique et de son action» (article 206);

«Il organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle» (article 163, alinéa 2).

Il poursuit en expliquant que le développement démographique avec le nombre croissant de personnes du troisième âge a un coût en terme d'effort public, et qu'il est donc primordial de répondre à certains besoins des aînés afin de retarder le plus possible leur entrée en institution. Quant à la base familiale, elle doit aussi disposer de structures adéquates pour aider les plus âgés. Diminuer la durée de séjour en EMS implique d'agir en amont à l'aide d'infrastructures. Alors que la tendance actuelle tend à construire des espaces pour une population bien portante, l'architecte genevois Cyrus Mechkat a estimé que, face au vieillissement de la population, les quartiers devront bientôt être aménagés autour des gens à mobilité réduite.

Cette motion propose de saisir l'opportunité du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) qui prévoit plus de 5500 logements d'ici à 2030 pour inciter le Conseil administratif à amorcer sur une partie du PAV une politique en faveur des espaces de vie intergénérationnels. Sont ensuite évoquées quelques réalisations en Suisse.

Réalisations d'espaces intergénérationnels en Suisse

La commune de Meinier a récemment aménagé une soixantaine de logements destinés aux étudiants, aux familles et aux personnes âgées, avec une architecture adaptée aux besoins de ces diverses populations et la possibilité de moduler certaines pièces. L'espace intergénérationnel de la commune de Meinier est un projet qui a débuté en 1990, et qui a ouvert en 2012. La qualité de ce programme lui a valu d'être présenté à New York dans le cadre d'un séminaire d'architecture.

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

La Maison de Saint-Martin, en Valais, qui vise à freiner l'exode rural de cette région, est une autre réalisation intéressante en matière d'espace intergénérationnel.

La Maison des générations, à Winterthur, elle, offre plus de 160 logements allant de studios à des appartements de 13 pièces avec, entres autres, des ateliers communautaires, une crèche et un restaurant.

Pour revenir au secteur du PAV, la motion pourrait s'inscrire dans l'aménagement du site de la caserne où la commune de Genève pourrait interférer en faveur d'un espace intergénérationnel. Puisque c'est à la Ville que reviendra le financement des lieux publics (crèches, ludothèques et autres espaces de vie socioculturels), la Ville de Genève, même sans être propriétaire de cette parcelle, peut exprimer son avis lors du concours des projets (concours prévu le 9 juillet 2013).

Discussion et questions

Un commissaire (MCG) rappelle que le projet de la caserne des Vernets est piloté par l'Etat, et que le concours d'investisseurs va incessamment démarrer. Il demande, par conséquent, s'il ne serait pas plus judicieux de concevoir ce programme de logements intergénérationnels dans un cadre plus large, à savoir l'aménagement du PAV.

M. Ricou répond que, effectivement, il est difficile pour la Ville d'imposer une ligne directrice au programme du PAV, puisqu'elle n'est pas propriétaire du terrain. Cela dit, le fait qu'elle devra payer des infrastructures lui permettra de prendre part à la réflexion et d'amener l'idée de logements intergénérationnels. Bien que le concours d'investisseurs ait déjà été lancé, celui d'architecture et d'urbanisme ne sera effectué qu'au début du mois de juillet. Dès lors, on peut envisager que la municipalité émette une position sur ces 4000 mètres carrés de biens socioculturels.

Une commissaire (LR) demande ce qui différencie un espace intergénérationnel d'une maison de quartier ou d'un club d'ânés. Elle ajoute que, au regard du nombre d'immeubles qui vont être construits dans le secteur du PAV, des entités privées auront sûrement prévu d'offrir une diversité générationnelle grâce à des espaces de rencontre, de loisirs, de restaurants qui, au final, pourront assurer aussi une certaine rentabilité. Elle se demande s'il est pertinent que la Ville intervienne sur un projet intergénérationnel.

M. Ricou répond qu'un espace intergénérationnel se distingue par deux particularités. Premièrement, en prenant en compte l'accessibilité et l'aménagement des espaces, il garantit des logements adaptés aux personnes dépendantes. Deuxièmement, il ne vise pas à construire des ghettos pour personnes âgées, mais plutôt des lieux de vie avec des espaces communs qui intègrent toutes les générations.

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

Un commissaire (S) indique qu'un reportage télévisé montrait qu'une synergie existait sur le site de Meinier, puisque les étudiants consacraient quelques heures pour les personnes âgées, alors que ces dernières se chargeaient de la garde des enfants pour des parents.

M. de Kalbermatten ajoute que les espaces intergénérationnels demandent généralement aux futurs résidents de signer une charte d'intentions au sujet d'un programme d'entraide. Si des étudiants effectuent des courses pour les aînés, par exemple, c'est parce que le but principal d'un espace intergénérationnel est de maintenir aussi longtemps que possible les personnes âgées chez elle grâce à la solidarité entre habitants. Ainsi, il semble pertinent que la municipalité profite du concours d'architecture pour demander à ses magistrats d'exprimer une volonté politique d'insérer un programme intergénérationnel dans le secteur du PAV.

Une commissaire (Ve) trouve intéressant d'apporter un regard nouveau sur l'habitat. Mais, elle se demande si ce genre d'exigence est du ressort de la Ville. D'autre part, si l'on veut que le Conseil administratif puisse proposer du concret durant les négociations sur le PAV, il faudrait traiter cet objet le plus rapidement possible.

Une commissaire (S) se demande si les personnes bénéficiant de ces aménagements résident sur une brève durée ou un temps indéterminé. Car le fait de changer souvent de locataires peut s'avérer déstabilisant pour une population du troisième âge, qui a besoin de repères stables.

M. Ricou explique que les baux de location ne sont généralement pas limités dans le temps, car si l'on veut créer une entraide efficace, il est cohérent de promouvoir une solidarité sur le long terme.

Une commissaire (EàG) demande quel peut être le rôle de la Ville dans ce genre de projet, sachant que les autorités de la commune de Meinier ont dû effectuer tout un travail en profondeur avant de pouvoir réaliser un espace intergénérationnel. En outre, même si les investisseurs du PAV peuvent s'intéresser à ce programme, la motion semble arriver après les échéances. Par conséquent, il faudrait traiter ce sujet en urgence.

M. Ricou indique que les villes de Winterthur et de Zurich ont su être instigatrices de projets intergénérationnels, ce qui prouve qu'il est possible d'intervenir à l'échelle d'une ville. Ensuite, par rapport à la question de la portée du projet, deux possibilités s'offrent à la commission: soit elle vote un projet de résolution amenant la Ville à déclarer son souhait d'un espace intergénérationnel dans le cadre de la caserne; soit elle entreprend un travail de fonds afin de favoriser un projet dans le cadre plus large du PAV.

Pour M. de Kalbermatten, l'aspect le plus important aujourd'hui est de faire prendre conscience au Conseil administratif du besoin de créer des espaces inter-

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

générationnels. La motion, peu contraignante, sert plutôt à manifester une volonté politique. Enfin, si le texte se concentre sur le PAV, c'est parce qu'il semble pertinent d'exploiter le potentiel de cette zone de développement.

Un commissaire (S) relève que la nouvelle Constitution permet aussi à la Ville de Genève de tenter ce genre d'expérience sur un immeuble avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, qui insiste pour ne pas créer des immeubles regroupant des personnes selon leur catégorie sociale.

Un autre commissaire (LR) estime, qu'avant d'étudier la faisabilité du projet, il faut être conscient du fait que la Ville pourra difficilement s'immiscer dans les éléments décisionnels du PAV. Par conséquent, il est important de se demander quels avantages peuvent avoir des acteurs privés à intégrer un programme intergénérationnel, car il sera difficile de les convaincre s'ils n'ont rien à y gagner.

M. Ricou reconnaît que la Ville n'est pas partie active du projet. Cela dit, la municipalité a le droit d'exprimer une volonté politique puisqu'elle financera une bonne partie des infrastructures sociales.

Une commissaire (LR) ne voit toujours pas en quoi une infrastructure de type intergénérationnel se distingue d'autres espaces sociaux, comme une salle de quartier ou une salle de fêtes. Au niveau architectural, des normes de construction existent déjà pour faciliter l'accès aux personnes dépendantes ou à mobilité réduite. Par ailleurs, ce commissaire se demande si l'aide entre générations a besoin d'être réglementée et supervisée à coup de mesures telles que des chartes que les locataires doivent signer.

Un commissaire (UDC) voudrait connaître l'origine de ce concept d'espace intergénérationnel et savoir s'il a donné lieu à des recherches. Ensuite, concernant le projet du PAV, il voudrait connaître son état d'avancement et la répartition des rôles afin que la commission puisse juger de la faisabilité de la motion.

M. Ricou explique que le concept est né suite au vieillissement de la population afin de différer l'entrée des personnes âgées en EMS. L'espace intergénérationnel propose d'adapter le logement pour faire face à ce nouvel enjeu démographique. Cette réflexion est née en Hollande et en Allemagne, pays qui ont œuvré en faveur de ces espaces. En Suisse, plusieurs architectes sont spécialisés dans ce domaine, notamment Félix Bohn, à Zurich. Il existe peu de contraintes légales permettant de faciliter les conditions de vie des personnes dépendantes comme l'illustre la présence récurrente d'un marchepied permettant d'accéder à la douche.

Par rapport au PAV, il faut savoir que le projet de la caserne est le plus à même de se réaliser. Cet espace comprend 1500 logements avec un premier concours d'investisseurs privés puisque l'Etat ne va pas construire de lui-même. Actuellement, des groupes sont en train de se mettre en place pour proposer des inves-

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

tisseurs solides. Le deuxième volet du projet, qui traite de l'urbanisme, démarre, lui, au début du mois juillet. Comme les architectes disposeront de six mois pour présenter un projet, c'est dans ce cadre-là qu'il est possible de présenter une résolution de la Ville sur l'idée d'espace intergénérationnel.

Un commissaire (UDC) désirerait savoir s'il existe des associations qui défendent cette nouvelle conception de l'habitat.

M. Ricou répond qu'il existe plusieurs acteurs qui œuvrent à Genève sur cette problématique, entres autres: la Plate-forme des Aînés, Pro Senectute, le groupe de travail de la Plate-forme des associations d'aînés et le site internet «Intergénération», qui liste une série de projets.

Une commissaire (S) trouve que la motion proposée par le Parti démocrate-chrétien est pertinente, néanmoins elle remarque qu'il est difficile pour le monde occidental de faire naître une entraide spontanée, et qu'il pourrait s'inspirer d'autres cultures qui ne laissent pas de côté les personnes âgées, et qui n'ont besoin ni de maisons de retraite ni de crèches, car toute la vie familiale est prise en charge par la communauté.

Séance du 16 septembre 2013

Audition de M. André Rougemont, professeur honoraire à l'Institut de médecine sociale et préventive de Genève, et de M^{me} Coralie Mollard, architecte IUG

Ils exposent le projet de construction de logements intergénérationnels à Meinier.

M^{me} Mollard explique que l'expérience de logements intergénérationnels à Meinier a débuté en 2001, suite à la volonté des instances de la commune d'offrir un bâti favorable à l'ensemble de ses habitants. Pour ce faire, les autorités politiques ont mandaté l'Institut de médecine sociale et préventive de Genève (IMSP) afin d'approfondir la réflexion et d'ouvrir un débat. Centrant sa problématique sur le renforcement des liens sociaux au sein de la population, l'institut a élaboré le «Projet Tilleul» dont les bases théoriques reposent sur trois notions essentielles: la santé, le bien-être et la qualité de vie.

M. Rougemont estime que la préservation de la santé passe aussi par des aménagements. La santé peut être favorisée si l'on tient compte de la qualité de vie et du bien-être de tout un chacun. Alors que cette dernière notion est plutôt individuelle, la qualité de vie concerne l'ensemble de la communauté. Et, à ce niveau, les instances politiques peuvent intervenir.

M^{me} Mollard explique que le «Projet Tilleul» a pu avancer grâce à des échanges avec les habitants de la commune de Meinier.

M. Rougemont indique que plusieurs bulletins ont été envoyés aux ménages de la commune au début des années 2000. Ces bulletins annonçaient que l'Institut de médecine sociale et préventive (IMSP) allait procéder à une réflexion communautaire dans le but de favoriser un développement harmonieux du programme de logements intergénérationnels. Les habitants ont ainsi pu donner leur avis sur le projet. Ensuite, des rencontres ont été organisées, tous les deux mois, durant les deux premières années de son élaboration.

M^{me} Mollard ajoute que ces débats ont permis de clarifier un certain nombre de besoins émanant des différentes couches de la population. Alors que le problème des jeunes ménages, résidait dans leur installation dans le village, les habitants plus âgés cherchaient, eux, à se maintenir sur le territoire. L'étude a aussi démontré un certain nombre de préoccupations plus précises, à savoir: le coût des loyers, le manque de logements adaptés à une population vieillissante, l'absence d'équipements liés à la petite enfance et la difficulté d'approvisionnement de biens de consommation, liée à l'éloignement de certains commerces. Ces problèmes avaient un impact négatif sur la convivialité au sein de la communauté.

M. Rougemont précise que la plupart de ces données étaient déjà connues des autorités puisque le Service d'aide et de soins communautaires (SASCOM) avait mandaté, en 1991, deux infirmières pour mener une enquête sur les problèmes de santé que connaissait la population de Meinier.

M^{me} Mollard relève que l'étude a permis d'élaborer un concept fondamental pour répondre aux besoins des habitants de la commune, à savoir: la mobilité comme vecteur de santé. Puis, la collaboration des autorités avec l'Université de Genève s'est étendue, en 2002, à l'Institut d'architecture. Ce dernier a lancé un projet pédagogique sur la problématique de Meinier.

Le programme, base de travail pour l'ensemble des étudiants, consistait à proposer une structure urbaine de développement afin de recréer une identité propre au village. Plusieurs plans d'aménagement ont été réalisés par des étudiants pré et post grade. Leurs projets ont donné lieu, en 2003, à une exposition au sein du village, qui a fonctionné comme un vecteur d'échange avec la population. L'enjeu consistait à dynamiser le centre du village avec des types d'habitat correspondant aux différentes couches de la population de Meinier.

M. Rougemont précise que deux types d'étudiants ont pu travailler sur ce projet:

- les étudiants en santé publique ont étudié certains concepts favorables à la santé et au bien-être individuel;
- les étudiants en architecture ont réalisé des ébauches de plan en lien avec la problématique des premiers.

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

L'entreprise de Meinier a donc été le fruit d'une collaboration entre architectes et gens issus des sciences sociales et de la santé grâce à l'action des autorités politiques de la commune.

M^{me} Mollard explique que l'étude s'est déroulée en trois phases. La première phase a consisté en une analyse du site proprement dit. La seconde phase, plus théorique, abordait les possibilités de traiter l'espace suivant plusieurs concepts fondamentaux tels: l'habitabilité, la notion d'espace public et d'espace privé dans la société actuelle, la mobilité et la production de situations de convivialité. L'examen du lieu et l'apport théorique ont donné lieu à une proposition concrète avec une prise en compte de tous les paramètres. La compréhension du site était essentielle pour apporter une évolution adaptée au site de Meinier, essentiellement agricole. Situé au croisement de deux routes, le village avait connu un développement exclusivement linéaire. L'idée du projet consistait à proposer une autre forme d'urbanisme. Comme la circulation ne permettait pas de favoriser les échanges, il a été proposé de densifier le territoire en apportant un centre nouveau au village. Pour ce faire, il a fallu identifier les bâtiments importants afin de pouvoir les relier entre eux.

M. Rougemont souligne que l'handicap de départ était que le centre du village se trouvait occupé par un terrain de football. Il était donc nécessaire de trouver un emplacement de rechange pour les activités sportives si l'on voulait créer un centre d'activité polyvalent et intergénérationnel. Le terrain a finalement été déplacé au nord-ouest pour ouvrir un nouveau centre du village.

M^{me} Mollard confirme que l'idée était de repérer les infrastructures existantes de manière à proposer des aménagements qui favorisaient la mobilité. Une fois ces lieux identifiés (mairie, salle communale et complexe scolaire), l'objectif était de les revaloriser en définissant des places et autres aménagements à l'échelle de la vocation de ces bâtiments publics. La mise en place d'un parcours qui reliait l'ensemble des éléments clés du village de manière sécurisée représentait un vecteur de la connectivité des espaces favorisant la mobilité tout en assurant un interface entre le bâti et le paysage. Concernant la zone de développement intergénérationnel, l'étude a abouti à une typologie de logements directement liée à la physionomie actuelle du village. L'idée était de reprendre l'harmonie horizontale des bâtiments déjà existants, de manière à ne pas dénaturer le paysage. Le choix s'est donc orienté vers une typologie en bandes horizontales, qui offrait l'avantage de combiner logement individuel et densification du logement collectif, et qui amorçait une nouvelle conception de l'espace urbain, axé sur le contact humain.

M. Rougemont fait remarquer que les trois enseignants qui se sont occupés de ce projet d'architecture, travaillaient respectivement à Paris, Florence et Barcelone. Leur réflexion a respecté le paysage existant afin de préserver la qualité du lieu. Il faut saluer le travail effectué par le maire, qui a mené l'affaire durant

vingt années, accompagné de consultants extérieurs et rappeler que les parties conceptuelles et architecturales effectuées en amont du projet ont pu voir le jour grâce à la mairie.

Questions ou remarques

Un commissaire (UDC) exprime sa difficulté à visualiser le travail qui a été effectué durant ces dix années de préparation et dit qu'il serait intéressant de constater sur place l'effort fourni par les différents acteurs du projet.

Une commissaire (S) demande qui est à l'origine du financement de l'opération.

M. Rougemont répond que la commune de Meinier a financé l'essentiel du projet. L'Etat a, pour sa part, créé un bureau pour l'Institution de maintien à domicile (IMAD) qui dispense un certain nombre de prestations.

Une autre commissaire (S) aimerait savoir si la commune est l'investigatrice du projet.

M. Rougemont explique que l'IMSP a décidé, en 1991, d'entreprendre une réflexion sur les questions de santé propres aux communes situées à la périphérie de la ville. Dix ans plus tard, une délégation de la commune de Meinier a demandé à l'institut de concevoir un instrument de pilotage pour son développement.

Une commissaire (S) aimerait connaître les modèles qui ont inspiré les acteurs du projet de Meinier.

M. Rougemont répond que l'une des origines du projet se trouve à Riggisberg, dans le canton de Berne. Ce village, constitué de personnes âgées, favorise la mobilité grâce à ses infrastructures. Le centre médical «Cité générations» (qui regroupe trois centres médicaux: Clinique et permanence d'Onex, Groupe médical d'Onex et le Centre médical de Cressy) est également une source d'inspiration puisqu'il propose des soins médicaux à domicile et un suivi médical familial. Le projet de Meinier diffère néanmoins de ces exemples en ce sens que les autorités ont eu pour volonté de développer un projet intergénérationnel qui ne se fondait pas uniquement sur la médecine mais également sur le contact communautaire.

Une commissaire (EàG) trouve intéressant la démarche des auditionnés qui ont exposé le point de départ d'un projet et permis ainsi d'apprécier le temps pris par les différentes études et réflexions dudit projet. Pour en revenir à la motion, on constate que le PAV présente certaines similitudes avec le projet de Meinier puisqu'il s'agit de transformer de manière radicale un site sur une longue durée. Comme ce processus va s'étendre sur des dizaines d'années, et qu'on se trouve en

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

amont du projet, il serait intéressant de voir si certains éléments propres à Meinier peuvent être utilisés pour le PAV.

M^{me} Mollard confirme que le projet de Meinier est né d'un travail de réflexion, effectué en amont, et qui a pour vocation d'être adaptable à différentes échelles et en milieu agricole ou urbain. La mobilité et l'appropriation des espaces sont des principes généraux qui peuvent être appliqués à d'autres environnements. Comme il est important d'identifier le site où l'on désire intervenir, un examen permettrait de vérifier si ces concepts sont transposables au secteur du PAV.

M. Rougemont estime qu'un projet aussi important que le PAV nécessite une vaste réflexion sur les bienfaits que pourraient apporter certains regroupements sociaux au sein des infrastructures. Les architectes mandatés pour le projet n'ont pas forcément conscience de la nécessité de résoudre certaines problématiques.

Une commissaire (Ve) voudrait savoir comment les candidats aux logements intergénérationnels de Meinier ont été sélectionnés.

M. Rougemont explique que les autorités communales se sont constituées en commissions pour choisir les habitants du complexe. Une charte a été créée afin d'indiquer aux postulants le type d'habitat que représentait le projet intergénérationnel de Meinier. Les candidats retenus devaient alors signer cette charte en même temps que le bail afin de faire montre de leur bonne volonté. Le but de cette démarche était de faciliter l'entraide entre voisins, car les infrastructures avaient pour vocation de permettre à des familles de côtoyer des personnes âgées placées dans des studios individuels. L'entraide et la solidarité passaient par la proximité, raison pour laquelle il était important de mélanger différentes populations.

Le même commissaire demande si les bâtiments de Meinier disposent de pièces modulaires permettant de rattacher les studios aux plus grands appartements.

M. Rougemont rétorque que cette proposition n'a pas été retenue malgré la volonté de l'IMSP d'agir dans ce sens. Cette hypothèse reste néanmoins envisageable pour d'autres projets, sachant que cette pratique permettrait de renforcer certains liens interfamiliaux au sein des habitants d'un bâtiment intergénérationnel. Il faut savoir, d'autre part, que le projet de Meinier a été rentable car la commune n'aurait pas accepté d'investir autant d'argent dans la mise en place du complexe sans un retour sur investissement.

Encore le même commissaire désirerait savoir si la création d'appartements communautaires faisait partie de la réflexion qui a eu lieu autour du projet de Meinier.

M. Rougemont répond par la négative, précisant que l'infrastructure des bâtiments cherchait à favoriser le contact entre voisins tout en préservant la sphère privée de chacun. On peut néanmoins soulever qu'un appartement du complexe

reste vide afin de pouvoir loger momentanément des personnes en cas d'imprévu. Il est également intéressant de constater que la vie communautaire de Meinier se déroule aussi à l'extérieur du projet, puisque l'immeuble situé en face du complexe accueille une crèche intercommunale et que le Club des aînés dispose d'une salle polyvalente d'une certaine importance. Il ajoute que les appartements communautaires auraient, eux, une utilité pour une ville comme Genève où plus de 2000 étudiants ne trouvent pas de logement chaque année.

Toujours le même commissaire aimerait avoir la confirmation de l'absence de salle commune dans les immeubles du complexe de Meinier.

M. Rougemont relève que certains endroits du complexe sont réservés à des usages collectifs, sans qu'il s'agisse toutefois d'appartements communautaires.

Un commissaire (UDC) émet l'hypothèse que, dans un édifice de type intergénérationnel où existent certaines obligations à respecter, il doit exister un cahier des charges qui permette de dégager les lignes directrices de vie communautaire et des engagements à prendre si on désire bénéficier de ce type de logement.

M. Rougemont confirme que la charte existante pourrait être développée en indiquant les contraintes que peut représenter un logement de type intergénérationnel. Cela étant, il faut savoir que les nouveaux habitants du complexe se sont organisés en groupes de travail sur différents thèmes. Il est possible que ces thèmes aboutissent à de nouvelles conceptions de l'aménagement en périphérie puis en centre urbain. Le logement intergénérationnel est un aspect du lien social et il est possible d'en favoriser d'autres.

Une commissaire (LR) voudrait comprendre comment un initiateur du projet peut participer à sa phase d'évaluation.

M. Rougemont explique que les autorités communales de Meinier ont, en effet, demandé à certains initiateurs du projet d'organiser une évaluation. En réalité, ce travail consiste davantage à proposer des critères d'évaluation à des entités externes à l'entreprise. Il faut savoir, en outre, qu'aucun des initiateurs du projet n'habite Meinier. Une évaluation de qualité se joue entre la compétence et l'objectivité, raison pour laquelle, il est important de combiner l'avis d'entités extérieures à celui des experts. Cet équilibre doit être pris en considération si l'on veut être le plus efficace possible.

Le même commissaire (LR) croit avoir compris que le concept intergénérationnel repose essentiellement sur deux éléments, à savoir: le regroupement d'appartements de grandeurs différentes et la signature d'une charte. Il apparaît néanmoins que la combinaison d'appartements de 5 pièces et de studios sur un même étage ne soit pas une idée nouvelle puisque la plupart des immeubles

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

genevois connaissent la même disposition. Ensuite, il est regrettable que l'aide demandée pour incorporer un logement de type intergénérationnel fasse l'objet d'une charte à signer. La solidarité dans ce genre de projet ne devrait-elle pas être gratuite et désintéressée si l'on désire vraiment favoriser les relations entre habitants? Enfin, ne serait-il pas intéressant de s'interroger sur l'existence d'une véritable hétérogénéité sociale au sein du complexe de Meinier, sachant que la sélection des candidatures prend en compte une certaine capacité financière?

M. Rougemont relève qu'il existe trois catégories d'appartements, qui se trouvent combinées dans les immeubles du complexe de Meinier. Ces catégories, qui vont du HLM au loyer libre, semblent favoriser une certaine mixité sociale au sein du projet. Concernant l'existence de la charte, M. Rougemont indique, lui aussi, sa réserve quant aux obligations, tout en précisant qu'il s'agit d'une question politique qui mérite d'être débattue. La création d'un code indiquant les principes généraux du logement intergénérationnel pourrait s'avérer plus pertinente, car le rapprochement entre jeunes adultes et personnes âgées est avant tout une question de société. Le but de ce type de programme est de permettre une entraide qui, au final, doit devenir naturelle. Sachant que la plupart des candidats sont prêts à signer la charte pour bénéficier d'un logement dans un contexte de pénurie, il est assez clair que les autorités ont la charge de créer le contact entre les différentes couches de population présentes dans le complexe de Meinier. On peut remarquer, en ce sens, qu'une éducatrice a été mandatée.

M^{me} Mollard confirme l'existence de plusieurs typologies dans un même bâtiment.

L'occupation de ces appartements est généralement orientée vers différents noyaux familiaux afin de favoriser la mixité au sein de la communauté. Cela dit, l'intergénérationnalité repose avant tout sur les échanges que ces personnes vont entretenir entre elles. Comme il se peut que des voisins peuvent ne jamais se rencontrer, l'échange doit pouvoir exister grâce à la politique mise en place par les acteurs du projet. C'est à travers l'aménagement entre l'espace public et la sphère privée que la solidarité intergénérationnelle peut se réaliser.

Une commissaire (S) désirerait savoir si les personnes âgées bénéficiant du complexe se trouvaient déjà dans la commune.

M. Rougemont répond par l'affirmative, précisant qu'une quinzaine de personnes devaient aller en EMS quand le projet s'est terminé. En revanche, la plupart des autres locataires du complexe habitaient à l'extérieur de la commune.

Le même commissaire se demande si des personnes âgées auront la volonté d'entreprendre un déménagement dans le secteur du PAV afin de bénéficier d'un logement de type intergénérationnel.

M. Rougemont considère que le projet de Meinier a permis d'engendrer une réflexion nouvelle sur l'habitat. Ce modèle pourrait se retrouver dans une entreprise de grande envergure comme le PAV. Cela dit, il paraît évident que les modestes proportions du concept de Meinier ont rendu l'entreprise facilement gérable et réalisable. L'installation de logements intergénérationnels dans le secteur du PAV mériterait une réflexion approfondie de la part des instances compétentes. Il lui paraît essentiel que les autorités politiques et les acteurs financiers se concertent afin de vérifier la faisabilité d'une telle initiative.

Un commissaire (LR) voudrait avoir quelques précisions sur la façon dont les logements intergénérationnels sont attribués.

M. Rougemont indique que l'attribution de ces logements relève des autorités de la commune. Le résultat de cette démarche se révèle au final pertinent puisque la plupart des habitants sont satisfaits de la répartition des logements. Dans le cas présent, la mixité intergénérationnelle a été respectée et on peut relever que deux comités de suivi vont bientôt être créés. Le premier s'occupera du plan administratif et financier et le second aura pour charge l'aspect social du projet, c'est-à-dire le maintien de bonnes relations entre habitants du complexe par le biais de différentes propositions adressées à la commune.

Le même commissaire se demande si le succès du logement intergénérationnel réside dans le fait qu'il repousse les autres mixités, à savoir la mixité sociale et culturelle. En choisissant quels types de voisins vont pouvoir se côtoyer, les initiateurs de ce type de projet évitent l'aspect aléatoire du propriétaire qui sélectionne ses locataires au hasard.

M. Rougemont corrobore ce propos, ajoutant que les relations intergénérationnelles ne se réaliseront véritablement que lorsque la polarisation de la famille mononucléaire aura été modifiée. L'intergénérationnalité sera atteinte au moment où les familles trouveront le moyen de vivre sans éjecter les individus non productifs.

Toujours le même commissaire (LR) remarque que l'existence d'un contrôle populaire et politique dans la sélection des habitants du complexe pourrait amener à privilégier une certaine homogénéité sociale et culturelle. Au travers du prisme de l'intergénérationnalité, ce genre de projet pourrait avoir tendance à éviter un accueil trop important d'étrangers par exemple.

M. Rougemont émet des doutes quant à une régulation maîtrisée du voisinage de la part des instances politiques. En général, cet aspect n'est pas contrôlé, et les autorités devraient s'en tenir à une sélection des habitants, fondée sur les générations. La probabilité de se retrouver avec des personnes que l'on connaît dès le départ est faible.

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

Le but de ce genre de concept est d'amener des personnes de différentes générations à se connaître et s'entraider.

Séance du 30 septembre 2013

Visite de l'espace intergénérationnel de Meinier avec M. Marc Michela, maire de la commune de Meinier, et M^{me} Brigitte Aellen, animatrice et assistante sociale

La Charte d'intention du centre intergénérationnel du village de Meinier est disponible sur: www.meinier.ch.

Le président rappelle que les auditions précédentes (notamment celle de M. Rougement et de M^{me} Molard, architectes) ont permis de prendre connaissance de la genèse du projet, et que la commission, aujourd'hui, vient sur place pour voir la concrétisation dudit projet.

Le maire présente sa collaboratrice, M^{me} Brigitte Aellen, animatrice et assistante sociale, qui s'occupe notamment de l'espace santé/social. Il relève que les nouvelles constructions qui forment l'espace intergénérationnel se situent sur un ancien terrain de football, déplacé au centre sportif de Rouellbeau. Il mentionne que le but est de mettre en place des synergies entre les différents bâtiments et les activités des usagers et locataires, notamment pour les aînés et les personnes à mobilité réduite. Il souligne qu'il s'agit d'une opération qui a été lancée sur la base d'une pétition de 1999 visant la construction d'un EMS et réalisée pour répondre aux besoins des habitants.

Ce projet, qui va au-delà d'un simple projet de logements, a été mené en collaboration avec un groupe d'architectes, de médecins, d'élus. Dès sa conception, une large consultation des habitants, notamment des jeunes, a été faite pour que les gens se l'approprient. Concernant le projet, le prix s'élevait à 40 millions, financés à 100% par la commune de Meinier. La volonté de la commune était d'avoir un projet transparent avec des logements qui intègrent des espaces de rencontre. Comme éléments architecturaux, des patios ont été réalisés dans l'enceinte du bâtiment collectif pour respecter la volonté de transparence, de circulation et de communication entre les espaces.

Quant aux jardins des immeubles locatifs, le maire souligne qu'ils ne sont pas fermés, pour permettre aux gens de se voir, de s'inviter, etc. Par ailleurs, les quatre immeubles offrent une vraie mixité, notamment au niveau de la répartition des types de logement: HBM (25%), HM (40%) et LL (35%). A cet égard, il relève que cette répartition n'a pas été simple, car l'Office cantonal du logement n'avait pas l'habitude d'être confronté à ce genre de répartition. La solution de facilité aurait été de placer les aînés dans un seul bâtiment. Mais la particularité du projet était justement de rendre tous les bâtiments accessibles aux aînés

et aux personnes à mobilité réduite. Une majorité des quatorze appartements de deux pièces ont été attribués à des aînés. Toutefois, ces deux-pièces, à l'usage, paraissent petits, et si le projet était à refaire, il faudrait envisager davantage de trois-pièces, pour répondre aux désirs des personnes concernées.

Le maire évoque ensuite le bâtiment collectif, en face des immeubles locatifs, et dans lequel se tient l'actuelle réunion. Le premier étage, pour des critères de sécurité et conformément à une volonté architecturale, est réservé à la petite enfance, même si cela peut paraître, au premier abord, curieux de mettre une crèche à l'étage, alors qu'on est en pleine campagne. C'est une crèche intercommunale (Gy, Meinier, Presinge), qui partage l'espace du premier étage avec le jardin d'enfants, la ludothèque (espace privilégié pour un grand nombre d'habitants) et un espace de psychomotricité infantine.

Au rez-de-chaussée, le bâtiment collectif a un espace pour le parascolaire, un restaurant, un salon de coiffure et un espace santé/social avec une salle de consultation. L'espace santé/social est composé de deux bureaux: celui de M^{me} Aellen, et celui occupé par l'IMAD. La salle de consultation est un espace partagé.

L'une des difficultés a été de faire comprendre aux gens que ces espaces ne sont pas destinés à l'usage des seuls habitants, mais également aux autres usagers de la commune et de l'extérieur. Concernant l'exploitation de l'espace intergénérationnel, alors que précédemment il n'y avait que des bénévoles, deux postes ont été créés: celui à 60% de M^{me} Aellen et un poste de bibliothécaire à 30%.

Le maire évoque ensuite la charte de solidarité, que les locataires ont dû signer, et qui les engage à respecter certains principes qui prévalent dans ce projet de centre intergénérationnel parmi lesquels des règles de vie communautaire, qui reposent sur le respect, la tolérance, l'entraide, et qui devraient exister dans n'importe quel immeuble. Il relève le cadre merveilleux dans lequel le complexe d'immeubles a été construit, entouré de champs et de vignes. Il indique aussi qu'un groupe de pilotage a été mis sur pied, il y a une année, pour mettre en place une série d'actions pour permettre aux habitants, et notamment au groupe des aînés, de s'investir dans cet espace.

M^{me} Aellen relève que la ludothèque collabore avec la crèche, le jardin d'enfant, le parascolaire et le groupe des aînés. A ce sujet, le maire donne l'exemple de la commerçante qui tient le salon de coiffure au rez-de-chaussée, et qui est venue maquiller les enfants pour l'Escalade. Parallèlement à ces démarches, une série de collaborations commencent à se mettre en place au niveau des habitants eux-mêmes ou sur impulsion de la commune et de l'APE. Ces collaborations reposent sur des schémas passablement identiques à ceux de la Ville de Genève (ciné transat, contes, etc.). Il souligne que la mission des élus a été de mettre en place des infrastructures pour améliorer la qualité de vie des gens avec des indica-

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

teurs mis en place sur dix à quinze ans pour voir à quel point ce projet est à même d'améliorer la santé physique et mentale des gens.

Visite des constructions intergénérationnelles de la commune de Meinier

Visite du bâtiment collectif avec l'espace santé/social du rez-de-chaussée

L'espace santé/social (dans l'aile droite du bâtiment) accueille des professionnels de la santé. Il permet aux habitants de la commune de ne plus forcément devoir se déplacer en ville pour consulter des spécialistes. Outre le bureau de M^{me} Aellen, l'IMAD dispose également d'un bureau. Quant à la salle d'accueil, il s'agit d'un espace ouvert pour favoriser les échanges et dans lequel une bibliothèque va être aménagée.

Une commissaire (S) demande quel type de consultation il y a dans cet espace santé/social.

M^{me} Aellen répond qu'il ne s'agit pas de consultations médicales à proprement parler, dans la mesure où il existe deux médecins généralistes sur la commune de Meinier, qui pratiquent des consultations à domicile, mais de consultation spécifiques de physiothérapie et kinésiologie, mises sur pied sur demande de la population.

Une commissaire (EàG) demande si l'Hospice Général est présent au niveau social.

M^{me} Aellen répond qu'il n'existe pas de service social, à proprement parler, dans la mesure où elle ne s'occupe pas d'éventuelles prestations financières que les gens seraient amenés à demander. Elle ajoute qu'elle travaille à 60%, 30% comme animatrice et 30% comme assistante sociale, et que son travail consiste essentiellement à collaborer avec le réseau genevois et à accompagner les gens dans leurs démarches et les rediriger vers les services et/ou fondations concernés. L'objectif principal étant d'être le plus proche possible des gens, elle se déplace volontiers pour aller à leur rencontre.

Le même commissaire (EàG) demande s'il existe des heures de permanence.

M^{me} Aellen répond qu'il existe deux heures de permanence, et qu'en dehors de ces heures, l'objectif est de pouvoir être mobile et de se rendre notamment au domicile des gens, afin de ne pas être cloisonné dans un bureau.

Le maire relève, par ailleurs, qu'au niveau architectural, les bureaux n'ont pas été privilégiés, mais plutôt les espaces de rencontre. La plupart des gens viennent dans cet espace santé/social pour discuter et boire un café. Les bureaux n'ont été prévus que pour les cas plus délicats, qui demandent un peu d'intimité et de confidentialité. Concernant l'IMAD, l'antenne a son centre à Vézenaz. Mais, l'idée

d'une permanence à Meinier pourrait faire son chemin, dans la mesure où il s'agit d'un endroit stratégique, notamment au niveau géographique.

Visite du bâtiment collectif avec l'espace de vie enfantine au premier étage

Le maire présente la répartition de l'espace: le jardin d'enfant, l'espace de psychomotricité, la crèche, la ludothèque et enfin la terrasse, qui donne sur le parc et les immeubles locatifs.

Un commissaire (S) demande si les gens de la commune ont soutenu le projet.

Le maire répond que, pour une majorité de Meinites, ce projet représente un projet de vie, à l'image de la ferme. Il ajoute que les logements accueillent 120 à 130 personnes, toutes impliquées d'une manière ou d'une autre dans le projet, aux côtés des autres habitants de la commune, eux aussi impliqués à titre divers. Il souligne que des traversées ont été construites sur «la place du village», située entre les différentes rangées de bâtiments pour permettre aux autres habitants de la commune et aux gens de l'extérieur de venir.

Visite du bâtiment collectif avec le restaurant et la salle polyvalente, situés au rez-de-chaussée

Concernant le cahier des charges du restaurant, le maire relève qu'il est disponible sur le site de la commune. Le restaurant, qui prend aussi en charge la parascolaire, fonctionne sept jours sur sept, à midi, et le soir aussi, excepté le dimanche soir.

Un commissaire (S) demande s'il s'agit d'un restaurant ouvert à tout public, c'est-à-dire aussi aux gens de l'extérieur.

Le maire confirme cela. Il relève cependant qu'à l'heure actuelle, il est encore difficile de remplir le restaurant le soir. Concernant la salle réservée au parascolaire, il précise qu'il s'agit d'une salle polyvalente, qui permet au restaurateur d'en profiter, au même titre que les autorités et les gens de la commune.

Visite d'un appartement à usage collectif, situé dans un des bâtiments locatifs

Le maire relève que la commune a renoncé à faire un étage supplémentaire pour permettre de préserver la vue et d'empêcher d'avoir le sentiment de se sentir étouffé. Il souligne que les qualités architecturale et de vie ont été privilégiées, même si la commune a dû se battre pour trouver les bons arguments, afin que l'Etat l'autorise à aller au bout du projet. Tout a été conçu pour des personnes à mobilité réduite. Deux ascenseurs par bâtiment peuvent accueillir des civières. Il souligne également que l'Etat leur a accordé une autorisation d'augmentation de

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

loyer pour supporter ces coûts. Il relève encore l'existence du parking souterrain, destiné pour moitié à l'usage public et pour moitié à l'usage des habitants.

Une commissaire (EàG) demande à quel niveau se situe le barème des loyers HM quatre pièces.

Le maire répond entre 1400 et 1500 francs et ajoute qu'il ne s'agit pas de grandes pièces. Pour les loyers libres, il relève qu'ils se situent entre 1600 et 2000 francs qui restent des prix bon marché.

Une commissaire (S) demande si les locataires ont la possibilité d'aménager des jardins potagers.

Le maire indique qu'il existe un emplacement prévu pour l'aménagement de jardins suspendus.

Visite d'un appartement dit «deux-pièces genevois» dans un des bâtiments locatifs

Le maire relève que tout a été aménagé pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite et leur permettre d'être indépendantes, à commencer par les sonnettes à l'entrée, installées à deux hauteurs différentes. Il précise que des améliorations sont en cours, notamment pour installer un système d'ouverture de portes automatique. Concernant l'appartement en tant que tel, il indique qu'il s'agit d'un studio à usage collectif, entièrement équipé, avec une salle de bain qui contient une douche à l'italienne. Il fait remarquer qu'en dehors de ces deux pièces, les autres appartements sont traversants. Dans certains cas, des parois coulissantes ont été installées pour permettre de cloisonner un peu l'espace, selon les désirs des locataires.

Poursuite de la séance au club des aînés avec les questions des commissaires

Une commissaire (EàG) voudrait connaître les critères d'attribution et la proportion des personnes venant de Meinier ou de l'extérieur.

M. le maire répond que les gens qui ont déposé leur dossier de candidature ont dû remplir un formulaire. Il précise avoir reçu 450 demandes pour 58 appartements. Les demandes ont été traitées en tenant compte du premier critère d'attribution, qui était d'avoir un lien direct avec la commune de Meinier (professionnel ou familial). 90% des candidatures ont ainsi été retenues. Mais, les autres, qui n'attestaient pas forcément d'un lien direct, ont quand même été prises en compte. Enfin, les critères financiers entraînent en ligne de compte. Au bout du compte les appartements de deux et six pièces ont été les plus difficiles à pourvoir. Le maire relève que les personnes fréquentant les établissements publics

d'intégration (EPI) ou ateliers protégés, qui sont situés sur la commune de Meiner, sont considérées comme des habitants de la commune. Il indique que trois de ces personnes se partagent actuellement un six-pièces, en colocation. Il relève ensuite que les futurs locataires ont dû signer la charte de solidarité.

Une commissaire (LR) voudrait faire une première suggestion quant à la nomination du lieu «espace des aînés», qui lui paraît paradoxale, par rapport à la démarche qui se veut: «intergénérationnelle». Elle constate, par ailleurs, que chaque terrasse a son barbecue et se demande pourquoi il n'existe pas un grill collectif. Pourquoi l'idée de faire des jardins potagers sur les toits n'a pas été exploitée? Enfin est-ce que la taille de du deux-pièces témoin, visité par la commission, correspond à la grandeur des autres deux-pièces?

Le maire confirme ce dernier point, en disant qu'il s'agit des normes cantonales.

La même commissaire (LR) dit comprendre la précédente remarque du maire lorsqu'il disait que si c'était à refaire, la commune envisagerait plus de trois-pièces. Elle demande ensuite comment le maire se situe face l'obligation de signer à la Charte.

Le maire répond qu'au vu de la participation active des locataires, cela confirme, le bien-fondé de cette démarche qui s'inscrit dans un certain état d'esprit. L'obligation de signer, qui donne aussi la possibilité de faire des propositions, est une bonne chose en soi au niveau de la solidarité et de la vie en communauté que prône le projet.

M^{me} Aellen complète en disant que la Charte permet également aux habitants de s'autogérer. Concernant le nom donné au quartier, elle précise qu'il s'appelle «le quartier Tilleul», et que l'espace des aînés (la salle de réunion où se tient l'audition), ne doit pas être confondu avec le centre lui-même qui s'appelle «centre intergénérationnel».

Concernant le grill collectif, le maire annonce qu'il va se réaliser du côté de la salle communale. Quant aux jardins potagers, les toits sont végétalisés et un jardin suspendu a été créé par les habitants. Il souligne l'importance de laisser les choses se réaliser à travers les initiatives des locataires et de ne pas tout anticiper. Il précise que le concept énergétique repose sur les bases Minergie et que tout est fait pour permettre aux gens d'avoir une meilleure qualité de vie dans tous les domaines.

Une commissaire (EàG) relève que les voitures ne peuvent pas entrer dans le site. Elle se demande comment s'opèrent le tri et la récolte des déchets. Est-ce que des appartements intergénérationnels ont été prévus? A cet égard, le commissaire fait remarquer que sur le site d'Artamis, ce sont ces derniers qui se sont remplis les derniers.

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

Le maire admet que la commune essaie de favoriser le regroupement familial, mais qu'il n'y a pas d'appartement intergénérationnel en tant que tel. Il ajoute que la commune y a pensé, mais que cela coûte cher, dans la mesure où cela implique, par exemple, de construire une salle de bain supplémentaire à l'intérieur des appartements en question. Concernant le tri des déchets, il relève que la commune de Meinier est très évoluée en la matière, avec pas moins de cinq déchetteries, des containers enterrés, et des camions qui passent régulièrement relever les déchets. Il ajoute qu'elles ne se situent pas à plus de 100 mètres des lieux d'habitation et que cela favorise aussi les échanges entre les gens, dans la mesure où certains proposeront à d'autres de les aider en allant porter leur poubelles à la déchetterie.

Concernant les appartements intergénérationnels, M^{me} Aellen relève qu'il s'agit d'une question délicate, dans la mesure où les aînés sont sensibles au bruit et qu'ils vivent souvent dans une autre temporalité que les familles avec des enfants en bas âge. Ici, en l'occurrence, ils choisissent quand ils veulent se rencontrer.

Une commissaire (Ve) voudrait savoir comment sont réparties les familles regroupées dans différents appartements.

M^{me} Aellen répond qu'il y a différents cas de figure: sur le même pallier ou à des étages différents.

Le maire complète en disant qu'il s'agissait de favoriser la présence des aînés aux rez-de-chaussée, plutôt qu'au 1^{er} ou 2^e étage, ce qui a toutefois suscité certaines remarques et commentaires de la part des locataires concernés, dans la mesure où le rez-de-chaussée offre a priori moins d'intimité. Il souligne que les critères financiers sont déterminants, mais que le principe de mixité s'applique, et que l'on peut très bien avoir des appartements HBM, à côté d'appartements HM ou en loyer libre.

Le président fait référence à une émission de télévision, qui mettait en avant que les personnes âgées venaient aider au travail de la crèche.

Le maire répond que cela ne concerne pas la crèche, mais le jardin d'enfant. Il ajoute que, dans le cadre des réunions qui se tiennent entre les différents usagers des bâtiments collectifs, il s'agit de renouveler la demande que les personnes âgées puissent accompagner les enfants au jardin d'enfants. Il souligne qu'au vu des normes de sécurité très strictes qui prévalent dans les locaux de la crèche, cette possibilité ne peut pas être envisagée.

Le président relève qu'un des objectifs de la création d'un espace intergénérationnel est de permettre aux enfants d'être en contact avec des personnes du 3^e âge.

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

Le maire et M^{me} Aellen confirment cela et ajoutent que c'est le cas dans les espaces collectifs. Différentes initiatives vont dans ce sens, comme par exemple la semaine du goût. Le nouveau gérant du restaurant a été engagé justement pour favoriser ce genre d'échanges.

Le président voudrait savoir si des conflits sociaux entre locataires ont été relevés.

M^{me} Aellen répond que les conflits de voisinage existent, comme dans n'importe quel autre immeuble d'habitation et que, dans ces cas, un service de médiation est proposé.

Une commissaire (LR) voudrait savoir si les autres habitants de Meinier se sont aussi appropriés ce nouvel espace situé au cœur du village.

Le maire confirme cela et ajoute que le club des aînés, créé il y a cinq ans, compte aujourd'hui 140 membres, et que des grandes réunions communales sont organisées pour présenter les activités liées à l'espace intergénérationnel.

M^{me} Aellen complète en disant que, à cet égard, la bibliothèque est un espace privilégié, qui organise notamment des soirées «jeux», le vendredi soir et des brunchs le dimanche, qui amènent des gens de l'extérieur. Elle ajoute que c'est aussi le cas de la crèche intercommunale et de la salle de consultation. Enfin, la présence de l'école favorise la fréquentation des espaces de jeux et du restaurant.

Le maire relève que les associations musicales et sportives de Meinier contribuent à la vie culturelle de la commune à la bonne intégration des habitants.

Une commissaire (Ve) voudrait savoir si la moyenne d'âge a changé depuis la création du lieu.

Le maire répond que la pyramide des âges est tout à fait classique (25% de gens à l'AVS et 25% de jeunes en dessous de 20 ans).

Le même commissaire (Ve) voudrait savoir si Meinier connaît le problème des cités dortoirs.

Le maire répond que ce n'est pas trop le cas.

Une commissaire (EàG) relève que l'ancien terrain de football était un terrain communal et voudrait savoir quelle a été la participation de la commune dans la construction du nouvel espace.

Le maire répond que le terrain était classé en zone agricole et qu'il s'agissait à l'origine d'un don fait par M. Roullet à la commune pour une durée de trente à quarante ans pour des activités footballistiques. Il a ensuite été déclassé en zone de développement 4. Il tient à relever, à titre d'anecdote, que la fille de M. Roullet

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

est venue habiter ici et que son mari a fait don d'un vitrail pour l'inauguration du 9 juin 2012. Concernant la participation de la commune, il relève que le terrain appartenant à la commune par donation antérieure, faisait partie des fonds propres de départ, et que pour le reste, elle a financé à 100% le projet: 42 millions, dont 11 millions pour le bâtiment collectif.

Le président remercie le maire et M^{me} Aellen pour la qualité de leur présentation et leurs réponses et conclue en souhaitant que le projet de Meinier favorisera une synergie entre la commune de Meinier et la Ville de Genève.

A cet égard, M. le maire fait remarquer qu'il a déjà reçu un certain nombre de visites des maires de communes suburbaines et même du canton de Vaud.

Séance du 7 octobre 2013

Audition de M. Alexandre Thibaudeau, représentant de l'Association Pavillon de réparation de vélo de l'espace Cayla à St-Jean

Le président rappelle que le Pavillon Cayla appartient à l'Etat. Lorsque l'Etat l'a mis en vente, un groupe de jeunes s'est mobilisé dans le but d'acquérir un droit de superficie et de faire vivre le lieu par le biais d'activités. Une association s'est créée et le projet a convaincu M. François Longchamp d'octroyer un droit de superficie. Des travaux de rénovation vont bientôt être menés, par des entreprises de la place, et seront effectués par des jeunes du quartier, se trouvant dans des situations de rupture sociale.

M. Thibaudeau explique que la Maison de quartier de Saint Jean et l'Association Pavillon Cayla se sont unies en 2012 pour créer un projet d'animation. Le partenariat a obtenu de la FASE une subvention de 16 000 francs pour une période de deux ans. Le projet voulait proposer aux adolescents, qui ne partaient pas en vacances d'été, un travail de réparation de vélos. L'opération a rencontré un grand succès. Le nombre d'adolescents qui ont fréquenté ce pavillon a doublé entre 2012 et 2013. Puis le lieu s'est ouvert à un public plus large. Des familles avec enfants ainsi que des aînés se sont rendus au pavillon pour profiter des chaises longues mises à disposition. Comme la nourriture favorise le contact humain, des grillades ont été organisées. Il faut savoir que la Maison de quartier de Saint-Jean s'intéresse à la problématique intergénérationnelle puisqu'elle propose, durant l'année, des activités s'adressant à différents types de population. Outre les activités proposées aux enfants et aux adolescents, l'établissement a une permanence pour les jeunes adultes de 18 à 25 ans, ainsi qu'un secteur dédié aux personnes âgées.

L'aspect intergénérationnel a donc été privilégié. Les animateurs ont agi comme facilitateurs d'échanges par le biais d'activités. Le Pavillon Cayla, héritage de l'Exposition nationale de 1896, se prête bien à ces relations de partage,

car il est situé au croisement des quartiers de Saint-Jean, des Charmilles et de l'Europe. L'association a donc bénéficié d'un emplacement idéal pour son projet.

Questions

Une commissaire (LR) aimerait connaître les activités que l'association propose aux adolescents durant l'été, partant de l'idée que ces derniers ont davantage besoin d'activités sportives que de lieux de détente.

M. Thibaudeau indique que le lieu dispose déjà de plusieurs aires de jeux (tables de ping-pong, buts de football), et que l'association prête aux adolescents le matériel adéquat. Concernant les chaises longues, il ne faut pas oublier que la configuration du lieu se prête essentiellement à la détente. De plus, ce programme est proposé pendant les vacances d'été, où les adolescents ont aussi besoin de se reposer. Par ailleurs, M. Thibaudeau relève que les activités sportives sont déjà accessibles durant l'année scolaire. Le succès du projet confirme que la détente fait également partie du quotidien des adolescents. Il faut comprendre que le projet propose de réunir les habitants du quartier entre 16 h et 22 h. Les jeunes ont donc eu du temps pour pratiquer des activités sportives durant la journée. Le projet vise la création d'un lieu de repos commun facilitant le partage et la discussion intergénérationnelle.

Une commissaire (EàG) voudrait savoir si l'Association Pavillon Cayla a l'intention de reproduire ce genre d'activités en hiver, et demande si le caractère informel du projet a permis de créer une dynamique positive.

M. Thibaudeau considère qu'il serait compliqué de transposer le programme en hiver puisque les activités proposées par l'association se déroulent en plein air. En ce qui concerne une éventuelle reproduction du projet, il faut savoir que les effectifs des maisons de quartier sont généralement accaparés par les centres aérés durant l'été. Le financement du projet a permis à la Maison de quartier de Saint-Jean d'élaborer une alternative permettant d'englober d'autres populations. Comme certains parents ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour inscrire leurs enfants dans des centres aérés, l'idée est de proposer des activités à un public élargi. Il faut saisir que l'aspect intergénérationnel est aussi présent le reste de l'année, puisque la maison de quartier offre de petits travaux aux jeunes, qui s'effectuent quelquefois en collaboration avec des aînés, dans le but de changer la perception des jeunes sur les aînés et vice-versa.

Un commissaire (UDC) voudrait avoir quelques précisions sur les proportions et la fonctionnalité du Pavillon Cayla.

M. Thibaudeau indique que le Pavillon Cayla était auparavant situé en rase campagne. Puis il a été entouré d'immeubles et de structures scolaires, suite à

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

l'urbanisation du quartier de Saint-Jean. Le pavillon apparaît aujourd'hui comme une mémoire du passé et un lieu d'évasion au sein de la ville.

Toujours le même commissaire (UDC) désirerait obtenir des informations sur le taux de fréquentation du pavillon lors des activités estivales et sur la durée effective d'utilisation.

M. Thibaudeau explique que l'intention de départ était de proposer un programme de huit semaines durant les vacances d'été. Le budget s'élevant à 16 000 francs, l'association a finalement opté pour une période de six semaines. Les activités sont ouvertes au public du mardi au vendredi entre 16 h à 20 h, excepté le jeudi avec une fermeture à 22 h. La fréquentation du lieu est relativement élevée puisqu'on peut compter environ 105 personnes par jour. Sur ces 105 personnes, on compte 38 enfants, 22 adolescents, 11 jeunes adultes (entre 18 et 25 ans), 19 adultes et 15 personnes fréquentant l'atelier vélo. En revanche, si l'on ne tient pas compte des deux semaines de mauvais temps de cette année, la moyenne de fréquentation s'élève à 125 personnes par jour. Il convient de préciser qu'il n'y a pas de relation mercantile dans le cadre de l'atelier vélo, puisque les services proposés ne concernent que de petites réparations. Enfin, le succès du projet réside aussi dans sa communication. La maison de quartier est allée à la rencontre des habitants.

Le même commissaire (UDC) aimerait connaître les proportions de la surface du terrain et avoir des informations sur l'encadrement des jeunes et la surveillance du terrain.

M. Thibaudeau répond que le pavillon dispose d'une surface de 36 mètres carrés.

L'étendue de l'espace vert est estimée à environ 50 mètres carrés. Il faut compter aussi le préau du cycle d'orientation, à la disposition des adolescents, qui comporte des tables de ping-pong et un terrain de basket-ball. Pour l'encadrement, il explique que l'équipe d'animation de la maison de quartier a assuré les horaires d'ouverture et de fermeture du site. Hormis lui-même, cette équipe était composée d'un moniteur et d'une monitrice. Concernant l'atelier, un responsable a été pris en charge par l'Association Pavillon Cayla pour assurer cette activité de réparation des vélos. Il est accompagné chaque semaine par un jeune, ce qui motive les adolescents du quartier.

Le même commissaire (UDC) demande si le programme d'activités offert par le Pavillon Cayla a posé quelques problèmes de voisinage dans le quartier.

M. Thibaudeau relève que, comme les voisins constituent le premier public, il n'y a eu ni problème de voisinage, ni dégradation des lieux. Beaucoup d'habitants sont venus pour profiter du soleil et des grillades urbaines.

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

Un commissaire (LR) rappelle que cette audition s'effectue dans un cadre précis qui est l'éventuel aménagement de logements intergénérationnels au sein du PAV. Il aimerait comprendre en quoi le projet du Pavillon Cayla se distingue des activités proposées par les autres maisons de quartier.

M. Thibaudeau tient à souligner que le projet Cayla était à la base destiné aux adolescents, et qu'il est devenu intergénérationnel de facto. Ce lieu de détente, ouvert à tous, a favorisé les échanges intergénérationnels, sans qu'il y ait eu, au départ, une volonté explicite de les susciter.

Le même commissaire (LR) déduit des propos de M. Thibaudeau que l'avantage du projet Cayla se situe au niveau de l'environnement. La mise en place d'un contact intergénérationnel au sein du PAV demandera donc non seulement des locaux adaptés mais aussi des espaces extérieurs favorisant les rencontres.

M. Thibaudeau confirme que la création de locaux est indispensable dans une politique intergénérationnelle. Les contacts intergénérationnels résident aussi dans la mise en place d'activités. Il faut que les générations puissent se rencontrer dans un cadre qui se prête au partage, raison pour laquelle le projet Cayla fonctionne bien.

Toujours le même commissaire (LR) aimerait savoir s'il est réaliste d'imaginer que ce projet, une fois l'espace aménagé, puisse fonctionner sans assistance professionnelle, avec des activités autogérées par les habitants.

M. Thibaudeau considère que la présence de moniteurs est importante car elle permet de mettre en place le matériel de jeux et d'induire une occupation de l'espace public. Un suivi peut s'avérer également utile si l'on veut s'assurer du bon fonctionnement des activités. Mais, une fois l'impulsion donnée, il est possible que les habitants poursuivent ces activités d'une manière autonome, surtout si l'espace s'y prête bien.

Le même commissaire (LR) demande encore ce qu'il en est d'un éventuel subventionnement du projet pour l'été 2014.

M. Thibaudeau indique qu'il va en parler au sein de la commission ados/été de la FASE dont il va faire partie. Il est clair qu'un financement à long terme de cette animation socioculturelle serait le bienvenu, car ce projet a pour vocation de se pérenniser. Il serait regrettable que les animateurs n'en restent qu'à de l'événementiel, alors que la plupart des habitants ont apprécié ce lieu d'accueil, offert durant ces deux derniers étés.

Un commissaire (S) voudrait connaître la situation des personnes qui s'adressent à la permanence «jeunes adultes» de la Maison de quartier de Saint-Jean.

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

M. Thibaudeau indique qu'il s'agit généralement de jeunes sortis de l'école obligatoire, et sans suite professionnelle. Ne disposant pas des notes nécessaires pour entreprendre une formation, ces adolescents sont malheureusement en rupture avec le monde adulte. A l'ouverture de la permanence, certains jeunes, qui s'y sont rendus, n'avaient plus connu de rapports professionnels depuis plusieurs années. Pour tenter de remédier à certaines situations d'illettrisme (ces jeunes perdent le bagage scolaire acquis durant l'école obligatoire), la permanence a collaboré avec l'Association Lire et Ecrire. Outre les cours de remise à niveau en mathématique et en français, un autre enjeu du groupe de permanence est d'offrir à ces jeunes un nouveau rapport de confiance avec des adultes, raison pour laquelle certains petits travaux leur ont été confiés. Cela fait quatre années que cette permanence existe. On peut se réjouir que la moyenne d'âge des jeunes adultes a baissé, car cela permet d'effectuer un travail de rattrapage en amont. Aujourd'hui, le projet de rénovation du pavillon est un exemple des opportunités que la permanence peut offrir au niveau de la prise de contact avec le monde du travail.

Une commissaire (LR) demande si la structure et l'emplacement du pavillon, sorte de cabane campagnarde située au milieu d'un quartier urbain, constitue l'un des éléments clés en termes de fréquentation et de durée effective du projet.

M. Thibaudeau explique que, concernant la symbolique du lieu, il est évident que la configuration du pavillon suscite la curiosité des habitants. L'emplacement d'une maison de campagne en pleine ville est un des éléments du succès de ce projet auprès de la population. On peut relever que cet oasis de repos, entouré d'immeubles, fait fantasmer les enfants.

Une commissaire (EàG) remarque que le contexte de la motion M-1083 est différent puisqu'il s'agit d'étudier dans quelle mesure il est possible d'introduire la problématique intergénérationnelle dans un projet de transformation de quartier (PAV) et demande si l'emplacement d'activités à proximité d'un espace de détente facilite le contact entre les générations.

M. Thibaudeau considère que l'atelier de réparation de vélos constitue en quelque sorte un alibi pour amener la population à se rendre au pavillon. Il est clair que la mise en place d'activités permet d'induire des échanges entre habitants. L'enjeu réside donc dans la manière de permettre aux habitants de s'approprier un espace en favorisant une certaine liberté d'activités.

Le même commissaire (EàG) voudrait savoir si le projet du Pavillon Cayla a réussi à intégrer les parents dans les activités proposées.

M. Thibaudeau répond que les plages d'horaires sont idéales pour favoriser la venue des parents, ainsi que les chaises longues et les grillades, qui englobent toutes les générations.

Le président remercie M. Thibaudeau. Les discussions au sein de la commission se poursuivent. Le président rappelle qu'au départ le projet n'était pas destiné aux personnes âgées, mais qu'il est intéressant de constater que celles-ci se sont progressivement intéressées au projet, sans qu'il y ait eu une volonté de les inclure. Cet élément démontre que l'architecture ou l'aménagement d'un lieu, dans le but de favoriser certaines activités, peut avoir pour effet de réunir les générations.

Un commissaire (LR) estime que ce n'est pas l'architecture des logements de la commune de Meinier qui a favorisé les relations intergénérationnelles entre les habitants. A cet égard, les immeubles du Lignon paraissent aussi intergénérationnels que les infrastructures de Meinier. Il semble que c'est plutôt au travers d'une politique d'attribution des logements qu'on peut encourager cet aspect. C'est pourquoi une audition de la GIM semble plus pertinente que celle du département de M. Pagani.

Un commissaire (UDC) fait remarquer que le texte de la motion s'adresse au Conseil administratif, raison pour laquelle la présence d'un magistrat est importante.

Une commissaire (S) considère que l'aspect intergénérationnel ne réside pas uniquement dans la politique d'attribution des logements. L'exemple de Meinier démontre que les infrastructures situées autour des habitations sont également importantes. Plusieurs conseillers administratifs pourraient donc être concernés par la motion, même s'il s'avère plus réaliste et pertinent de n'en auditionner qu'un.

Un commissaire (LR) suggère l'audition de M^mc Salerno accompagnée d'un responsable de la GIM.

Une autre commissaire (LR) admet aussi que la configuration des immeubles du Lignon semble tout autant intergénérationnelle que celle de Meinier. Par ailleurs, en privilégiant des familles et des aînés de classe plus ou moins aisée, l'intergénérationnel semble fonctionner par l'exclusion d'une altérité sociale. L'audition d'un architecte pourrait donc s'avérer utile si l'on désire explorer d'autres pistes intergénérationnelles.

Le président rappelle que la présentation du projet de Meinier par M^mc Mollard, architecte, a démontré que l'Université de Genève avait mené toute une réflexion sur de nouvelles propositions intergénérationnelles. Pour en revenir à l'exemple du Lignon, il semble en effet que la réussite du projet réside dans le fait que plusieurs infrastructures sociales ont été aménagées autour des tours. L'existence de cafés, de commerces et d'espaces verts a favorisé le rapprochement entre habitants. Au contraire, la configuration des immeubles aux Avanchems s'est révélée catastrophique, car il n'y avait pas de possibilités d'activités sociales autour.

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

Séance du 11 novembre 2013

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire, chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Marozia Carmona Fischer, responsable de l'unité sociale

M^{me} Salerno annonce au préalable que l'audition de M^{me} Carmona Fischer apparaît pertinente dans la mesure où elle siège au sein de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et s'occupe du secteur social de la Gérance immobilière municipale (GIM). En ce qui concerne la motion M-1083, bien que son intention politique soit louable, il semble, de prime abord, difficile de mettre en œuvre un espace intergénérationnel au sein de l'espace géré par la Ville. Avec 5000 logements, son parc est relativement restreint, d'autant plus que 95% de ces logements, à caractère social, tombent sous le règlement voté par le Conseil municipal. D'autre part, il n'y a pas d'espace libre permettant la mise en place d'un nouveau projet, et toute expérience devra s'effectuer sur des immeubles existants. Comme le parc de la Ville n'est pas extensible, la marge de manœuvre pour un projet intergénérationnel paraît donc réduite. Cela dit, si le Conseil municipal désire mettre en pratique la motion M-1083, il semble que l'élaboration de partenariats avec des associations d'aînés serait idéale. On peut relever que le Mouvement des aînés (MDA) et Pro Senectute avaient émis, en 2011, des revendications sur l'habitat senior afin de voir dans quelle mesure il était possible d'insérer de petits projets dans les immeubles de la municipalité. Cette démarche n'a finalement pas abouti car ces groupements n'ont pas proposé de projets concluants avec un bassin de locataires potentiellement intéressés.

Enfin, pour répondre à toute demande concernant le PAV, il ne faut pas oublier que la seule parcelle située sur le territoire de la Ville, est celle de la caserne des Vernets. Cette parcelle appartient au Canton et c'est à lui que reviendra la décision de choisir le groupe de travail suite à l'appel à projet qui a été lancé. La possibilité réelle pour la Ville de proposer un projet intergénérationnel au sein du PAV se concentre donc sur la caserne, sachant qu'il faudra négocier avec le Canton à ce sujet.

M^{me} Carmona Fischer aimerait ajouter que les débats qui se sont tenus entre la GIM et certaines associations d'aînés n'ont jamais directement porté sur la mise en place d'espaces intergénérationnels. Ces discussions concernaient plutôt des contrats associatifs ou des logements communautaires. On peut relever, par exemple, le cas d'un groupe de femmes âgées, qui avait émis le souhait de partager un logement pour le restant de leurs jours. Ces demandes sont toutefois rarissimes et il n'est pas évident pour la GIM d'y répondre, car elles nécessitent généralement de grands logements avec de bonnes commodités. Donc, même si la GIM est ouverte à la discussion, son offre reste limitée de par ses infrastructures qui, la plupart du temps, n'ont pas satisfait les attentes des personnes en ques-

tion. Il faut savoir que les discussions avec la plateforme des associations d'âinés ont également porté sur le relogement de personnes âgées vivant dans de grands appartements. Il s'agissait pour la GIM de mettre à disposition ces logements et, pour la plate-forme d'âinés, de convaincre les personnes âgées de quitter leur logement pour un autre au sein de mêmes complexes d'immeubles.

Ces exemples montrent qu'il n'a jamais été question d'espaces intergénérationnels avec une infrastructure élaborée à cet effet. Cela dit, il apparaît que la plupart des immeubles sont intergénérationnels puisqu'ils regroupent tout type de population. En outre, depuis trois ans, la GIM a amélioré le service de conciergerie en organisant, auprès de la Croix-Rouge, des cours d'aide aux locataires.

Questions

Un commissaire (DC) entend bien que la Ville de Genève manque de bâtiments libres pour créer de nouvelles infrastructures favorisant l'entraide entre les habitants. Nonobstant cet élément, c'est pourquoi la motion propose de saisir l'opportunité du PAV pour insuffler une politique encourageant les rapports intergénérationnels. A cet égard, il est regrettable de constater que l'administration ne démontre pas une volonté forte pour créer les conditions cadres à un projet de ce type. La question est donc de savoir si cette impulsion peut être reçue de manière favorable par le Conseil administratif afin que des politiques soient engagées en faveur de l'intergénérationnalité.

M^{me} Salerno tient à préciser son propos, car le but d'une audition n'est pas d'amener un discours politique. Il faut comprendre que le manque d'espace disponible pour ce genre de projets en Ville de Genève est une réalité. En ce qui concerne le PAV, le seul territoire où le Conseil administratif peut amener cette problématique de l'intergénérationnalité est la Caserne des Vernets. Sachant que la municipalité ne gère pas cet espace et qu'elle n'est pas actrice des dépôts, la seule marge de manœuvre pour le Conseil administratif est d'insuffler l'idée d'un projet intergénérationnel aux promoteurs choisis par le Canton. Concernant les promoteurs, il faut aussi comprendre que le seul acteur proche du Conseil administratif est la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Il est donc important de connaître le cadre de l'action qui pourrait être menée avant de voter la motion. Si le Canton ne retient pas la FVGLS, il est clair que les possibilités du Conseil administratif pour convaincre les promoteurs de mener un projet intergénérationnel seront amoindries. S'ajoute à cela que les autres communes présentes dans le projet du PAV n'auront pas la possibilité de proposer des logements intergénérationnels, puisque leur fonction consiste, avant tout, à fournir les équipements techniques et à construire les écoles, les places de jeux et le parc. Il faut aussi garder à l'esprit que le parc de la municipalité ne représente que 6% des logements présents sur son territoire. On ne peut donc pas comparer le champ d'action de la Ville de Genève avec celui des pouvoirs publics de Zurich, qui sont

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

propriétaires fonciers de la majorité du territoire. A partir du moment où l'on possède un droit de superficie conséquent, il est clair que les leviers d'action sont plus faciles à débloquer. Comme la municipalité genevoise n'a pas eu la philosophie d'acquérir et de rester propriétaire du sol, sa marge de manœuvre est pour le moins restreinte.

Enfin, pour en revenir à l'exemple de Meinier, il faut comprendre que le projet intergénérationnel a longuement été réfléchi en amont de la construction. Les partenaires se sont réunis, dès le départ, autour d'une charte pour entreprendre une politique de logement. Si l'on tient compte de ce parallèle, une action spontanée de la Ville au sein du projet du PAV apparaît pour le moins délicate.

Le même commissaire (DC) considère que la motion M-1083 a le mérite d'offrir à la municipalité genevoise l'opportunité de donner du poids à une démarche pro intergénérationnelle. Bien que le contexte du PAV semble plus ou moins compromis, il est important de maintenir le cap et d'envoyer un signal politique encourageant le Conseil administratif à aller dans le sens de projets favorisant les relations intergénérationnelles.

M^{me} Salerno remarque qu'aujourd'hui les propriétaires immobiliers qui peuvent avoir l'occasion de construire sur le territoire genevois sont les caisses de pension. La CAP pourrait donc être un interlocuteur important pour la Ville si cette dernière décide de mener une politique de logements en faveur de l'intergénérationnalité.

Un commissaire (LR) relève, après la visite de Meinier, qu'il n'y a pas de spécificité architecturale dans un projet d'habitat intergénérationnel. L'intergénérationnalité semble s'effectuer avant tout par la politique d'attribution des logements et non par la mise en place d'infrastructures particulières. En ce sens, le complexe du Lignon apparaît tout aussi intergénérationnel que le site de Meinier, puisqu'il accueille tout type de population et offre des activités destinées à différents âges. Cela étant dit, il aimerait savoir s'il existe encore de la place pour ce concept dans la politique d'attribution de logements de la part de la Ville. Il semble que la municipalité doive d'abord répondre à nombre important de cas d'urgence avant de mettre en place une telle démarche.

M^{me} Salerno soulève qu'une grande partie des locataires de la Ville appartiennent au 3^e et 4^e âge. Ces personnes représentent plus du cinquième de la totalité des baux (1260 locataires de plus de 65 ans sur 5000 baux). Bien que l'âge ne soit pas un critère objectif lors de l'attribution des logements, il apparaît que, dans les faits, le parc est intergénérationnel. D'autre part, l'expérience des séances de quartier a montré qu'il n'est pas évident de mélanger les âges. L'exemple des Minoteries témoigne de la difficulté de créer une bonne entente entre des personnes âgées plutôt craintives et certains jeunes du même complexe d'immeubles. La marge de tolérance à l'autre varie suivant la tranche d'âge dans

laquelle on se trouve. Il résulte de ce constat que l'intergénérationnalité ne se décrète pas. Pour que cette entente fonctionne, il est important de créer les conditions idéales, en choisissant une population motivée et ouverte à ce concept. Cela dit, les discussions de la Ville avec des associations d'ânés comme Pro Senectute ont révélé que les usagers d'un certain âge ont surtout besoin de calme.

M^{me} Carmona Fischer ajoute que la GIM reçoit peu de demandes de logement de la part de retraités. La plupart des personnes âgées de plus de 65 ans disposent déjà d'un appartement. L'enjeu actuel est plutôt d'évaluer la pertinence d'un changement de logement. La question pour la GIM est donc de savoir s'il est possible d'effectuer des rotations pour permettre à des groupes de locataires, en général des familles, de disposer d'un appartement plus grand. Cela implique que la personne âgée, invitée à déménager, doit bénéficier d'une solution adaptée à ses besoins pour éviter qu'elle se sente dépaycée. Il est par exemple important de la maintenir dans le même quartier afin de préserver ses habitudes de déplacement quotidien. En ce qui concerne l'action de la FVGLS, il apparaît que la mixité reste un élément clé dans la répartition des logements. Si l'on prend l'exemple des immeubles de l'avenue de France, la FVGLS a décidé d'attribuer des habitations à plusieurs types de population, qu'il s'agisse de familles, de personnes à la retraite ou encore de célibataires de tout âge. Même si l'expérience est récente, il apparaît que la mixité est à imposer, car les rapports entre voisins dépendent avant tout des caractères et de la volonté de chacun. A Meinier, la problématique est différente, puisque la volonté de s'entraider a été établie dès le départ. En signant la charte, les locataires ont opté pour ce critère de convivialité.

Une commissaire (LR) constate que le projet intergénérationnel de Meinier a aussi été mené pour éviter aux adultes nés à Meinier de quitter la commune pour trouver un logement. La problématique n'est donc pas la même qu'en Ville de Genève puisqu'il s'agissait de préserver l'éloignement des familles. En ce sens, il serait légitime de mener une réflexion sur le développement d'une architecture genevoise, permettant aux familles de rester ensemble dans un même immeuble. Par exemple, la mise en place de logements communiquant pourrait favoriser une certaine forme d'intergénérationnalité.

M^{me} Salerno indique qu'un des projets du groupe Hensch consiste à imaginer un appartement modulable au gré des différentes étapes de la vie. Au niveau de la GIM, certaines actions sont menées pour améliorer le confort des personnes âgées dans leur logement. Il peut s'agir d'adaptations de la douche ou d'installation de rampes suivant les demandes des locataires. Cela dit, il faut savoir que le parc existant détient en majorité de petits appartements de 2 à 3 pièces. Une modification de leur typologie pour aider les familles vivant dans ce type d'habitation compliquerait la donne puisqu'il faudrait émettre des demandes d'autorisation au DU et adapter les prix en fonction des bases LDTR. Ces difficultés adminis-

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

tratives risquent de ralentir la volonté d'offrir des appartements plus adaptés aux familles. Pour bien comprendre que, depuis longtemps, la Ville n'a pas effectué de grands aménagements dans son parc d'habitation, il suffit de regarder l'année d'édification des immeubles des Schtroumpfs, dernier grand projet de construction en propre.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné d'un/une collaborateur/trice du Service d'urbanisme, et de M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement

M. Pagani explique qu'en ce qui concerne le PAV, la Ville a été sollicitée par le Canton pour participer à un concours en vue d'aménager la caserne des Vernets. Il faut savoir que la Ville ne possède qu'une petite portion de terrain le long de l'Arve et la caserne des Vernets n'en fait pas partie. Dans ce cadre, le Service de l'urbanisme de la Ville de Genève a pu élaborer avec l'Etat des stratégies de développement. Il faut ajouter que la loi de déclassement votée par le Grand Conseil a transformé la zone industrielle du PAV en zone de développement et le plan directeur de quartier qui en découle sera ensuite décliné en plusieurs plans localisés de quartier.

M^{me} Vasiljevic Menoud confirme que la loi de déclassement votée par le Grand Conseil en 2011 permet de modifier la zone industrielle du PAV en zone de développement. La création d'un plan directeur de quartier va fixer les principes d'aménagement de l'ensemble du secteur avant que l'on puisse procéder à différents plans localisés de quartier. Le projet de PDQ est en cours d'élaboration et devrait être mis en consultation publique, dès le mois de mai 2014. Les études concernant le PDQ sont menées par l'Etat avec l'appui des trois communes. En ce qui concerne la Ville de Genève, ces études concernent principalement le périmètre des Acacias et elles ont permis de préciser le volume des affectations du futur développement du secteur. En plus de ces études d'urbanisme, d'autres examens concernant la mobilité, les espaces publics et les équipements ont été effectués dans le but de fixer des prescriptions que l'on rencontrera dans les instruments d'aménagement. Si l'on se penche sur le domaine des équipements, un travail de définition des besoins a été mené de manière transversale entre les différents services des communes concernées. Ce travail a permis de déterminer les besoins en équipements pour la petite enfance, l'aide sociale individuelle ou encore l'animation socioculturelle. Tous ces éléments ont été transmis à l'Etat de Genève dans le cadre de l'élaboration du PDQ et c'est dans ce contexte que l'on peut noter plusieurs éléments en rapport avec la motion M-1083. On peut par exemple imaginer des espaces à vocation socioculturelle sur le territoire de la Ville de Genève, puisque les trois communes ont déterminé deux pôles qui devraient concentrer différentes activités de quartier.

En ce qui concerne la caserne des Vernets, son périmètre va connaître deux procédures distinctes, à savoir un concours d'investisseur et un concours d'architecture. Le jugement du premier degré sur le choix de l'architecte aura lieu la semaine suivant cette audition, en vue de poursuivre un projet de réalisation qui devrait être jugé en avril 2014. Le programme est important puisqu'il s'agit de mettre en place 1500 logements dont 300 destinés aux étudiants et une école primaire. Des activités secondaires et tertiaires devraient également se situer sur le terrain, dont environ 8000 mètres carrés de surface brute de plancher qui serviront aux équipements. Il est également prévu de réaliser une crèche d'une centaine de places, un espace à vocation socioculturelle de type maison de quartier, un centre d'accueil social et une salle polyvalente. Même si le terrain appartient actuellement à l'Etat de Genève, la gestion d'un certain nombre d'équipements prévus dans le programme reviendra à la municipalité.

Questions

Un commissaire (DC) demande s'il est possible que la Ville intervienne en faveur d'un espace intergénérationnel au sein du PAV à ce stade du projet.

M^{me} Vasiljevic Menoud répond que, si cet espace prévu pour les personnes âgées inclut du logement, cette possibilité n'est pas prévue à ce stade du concours.

Le même commissaire (DC) confirme qu'une des idées de la motion serait de placer un projet intergénérationnel au sein des constructions du PAV. La question est de savoir si la motion est encore pertinente pour le périmètre de la caserne des Vernets.

M. Pagani souligne qu'il faut différencier l'espace général du PAV de celui de la caserne des Vernets. La Ville a une maîtrise dans l'élaboration du PDQ qui lui a permis de placer un certain nombre d'infrastructures, dont des écoles et des crèches.

M^{me} Vasiljevic Menoud ajoute que la caserne des Vernets est le site des Acaïas où il est question d'installer une grande concentration d'équipements. A ce stade du projet, il est prévu de choisir un investisseur qui sera composé d'un groupement englobant peut-être des fondations proches de la Ville. Cela dit, le choix du groupement s'effectuera en fonction des réponses qu'il pourra apporter au programme de base. Il est ainsi possible que des espaces de quartier, soient proposés par certains investisseurs lors du concours.

Toujours le même commissaire (DC) aimerait savoir si le Conseil administratif a la possibilité de s'entretenir avec la FVGLS au sujet de logements intergénérationnels dans le cadre de ce concours d'investisseur.

M. Pagani lui répond que le Conseil administratif ira dans cette direction si la motion est votée. Il faut savoir que la CAP est aussi attentive au concours

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

de la caserne des Vernets, puisqu'elle travaille en collaboration avec un autre groupe d'investisseurs. D'autre part, il est clair que les 1200 logements édifiés dans le secteur devront être rentables, sachant que la loi de déclassement a établi une répartition claire des types de logements à bâtir, à savoir 60% de logements à loyer libres (dont 40% d'HBM) et 40% de HM. Si l'on prend en compte ces données, il apparaît difficile de reporter la charge des espaces publics sur les promoteurs.

Une commissaire (S) se demande dans quelle mesure la Ville pourrait faire passer le message de la motion, sachant que le projet a déjà débuté depuis quelques temps. Si on s'inspire du projet de Meinier, on constate que les autorités publiques ont, dès le départ, établi une charte pour favoriser la mixité générationnelle au sein d'un complexe de bâtiments.

M^{me} Vasiljevic Menoud indique que la Ville n'a actuellement aucun impact sur le programme de logements du PAV. La municipalité a été écoutée durant la construction du programme. A cet égard, elle a pu émettre, avant tout, des exigences au niveau des équipements. En ce qui concerne les demandes de la motion, l'influence de la Ville dépendra du groupe d'investisseurs choisi par les organisateurs du concours.

Un commissaire (UDC) aimerait savoir si le PDQ a déjà été voté.

M. Pagani lui explique qu'il est actuellement à l'étude et que c'est au mois d'avril qu'il sera mis à l'enquête publique. La mise en place du PLQ viendra après cette procédure.

Une commissaire (LR) voudrait avoir des précisions sur la prise en charge du financement des équipements par les investisseurs. Il serait pour le moins surprenant qu'une école appartienne à un investisseur privé.

M. Pagani précise qu'il s'agit d'une participation de la part de promoteurs qui s'intéresseraient à cette affaire. Il n'est pas interdit qu'une partie du financement d'une école soit prise en charge par un investisseur. Il y a déjà eu plusieurs cas de partenariats entre organismes publics et privés, comme le démontre la construction de la crèche située au boulevard de la Cluse.

La commission remercie les auditionnés de leur venue et de leur exposé.

La commission poursuit la discussion sur la motion M-1083.

Une commissaire (Ve) rappelle qu'une motion votée par le Conseil municipal est ensuite mise à l'étude pour établir sa faisabilité. Il est donc possible que plusieurs facteurs viennent s'ajouter au projet avant que le Conseil administratif n'agisse véritablement. Cela dit, l'idée de lancer une impulsion en faveur du logement intergénérationnel permettra aux services de la Ville de se pencher sur une

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

question qui peut, au final, s'avérer pertinente. Ainsi, le groupe des Verts votera pour cette motion en l'état.

Une commissaire (LR) remarque que la présentation faite par M^{me} Vasiljevic Menoud démontre que de nombreuses infrastructures sociales sont déjà prévues au sein du PAV. D'autre part, l'idée de faire signer une charte aux locataires ne garantit pas forcément une future bonne entente entre voisins, puisqu'une personne en recherche de logement est prête à tout pour en obtenir un. Cela étant dit, il s'abstiendra de voter cette motion qui part d'un bon sentiment.

Un commissaire (LR) considère que l'intergénérationnalité ne se décrète pas. L'exemple de Meinier a démontré que c'est le choix d'attribution des logements qui permet une ouverture vers des échanges intergénérationnels. Il est évident qu'il faut créer des appartements adaptés aux besoins des personnes âgées. Mais, cela s'inscrit dans une politique plus globale puisqu'il faut que les immeubles en question soient aussi entourés de services affectés à ce type de population. Les pouvoirs publics doivent s'adapter au vieillissement d'une population et c'est la raison pour laquelle la mise en place d'une dynamique favorisant l'entraide entre générations doit se projeter sur le long terme. Comme l'espace intergénérationnel n'existe pas en soi dans le bâtiment, il faut intégrer le paradigme dès sa conception. Cela étant dit, la motion n'aura pas un grand impact en tant que telle puisque la Ville ne montre pas d'intérêt pour la construction de logements sur son territoire. Au contraire, il semble que les pouvoirs publics s'acharnent à empêcher toute possibilité de surélévation.

Une commissaire (S) estime que la motion a donné l'occasion d'approfondir la question du logement intergénérationnel. En ce sens, la visite de Meinier s'est révélée très intéressante, même si sa configuration ne correspond pas à ce que connaît la Ville de Genève. Cela dit, la mixité entre générations ne concerne pas uniquement les personnes âgées, car le contact passe aussi par d'autres types de population. Le groupe socialiste votera donc la motion, même si elle n'est pas adaptée au secteur du PAV. Un vote favorable permettra de donner un signal fort au Conseil administratif pour qu'il prenne en compte la question. Nonobstant, les propos du précédent commissaire du Parti libéral-radical lui semblent déplacés.

Un commissaire (UDC) annonce que son groupe n'a pas jugé inutile de lui envoyer les documents concernant le sujet. Il s'abstiendra donc de voter cette motion.

Un commissaire (EàG) n'a pas de connaissance particulière en la matière, mais il lui semble, de prime abord, que le rôle de la collectivité est de s'occuper de la mise en place de ce genre d'espaces. Il votera donc en faveur de la motion.

Le président estime que tout espace doit par définition accueillir tout type de population, raison pour laquelle il votera en faveur de la motion. Sa propre expé-

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

rience lui a démontré qu'un immeuble englobe une population de plus en plus âgée. C'est pourquoi il faut amener la population à être plus solidaire en favorisant l'intergénérationnalité. Cela dit, il apparaît difficile pour la Ville d'influencer le cours du projet du PAV. Par conséquent, il est clair que cette situation est complètement différente de ce qu'a pu connaître la commune de Meinier, où une charte demandait explicitement aux personnes intéressées par un logement de mener des échanges avec leurs voisins.

Vote

Le président met au vote la motion M-1083 qui est acceptée par 6 oui (3 S, 2 Ve, 1 ÈàG) et 5 abstentions (3 LR, 1 UDC, 1 MCG).

M^{me} Michèle Roulet, rapporteuse (LR). Nous pouvons envier Lausanne, dont le parlement n'a plus besoin de siéger car il a traité tous les objets qui lui étaient soumis... Comme pour la motion M-995 que nous venons de traiter avec plus de deux ans de retard, il aura fallu trois ans pour que la motion M-1083 revienne au sein de ce plénum après son étude en commission. La mémoire a bien sûr ses défaillances, mais j'ai encore en tête mon rapport M-1083 A. S'il est assez épais, c'est moins à cause d'un manque de synthèse qu'en raison du fait qu'il a été assez difficile pour la commission du logement de cerner exactement ce que les motionnaires entendent par le concept d'«espace intergénérationnel».

Sa genèse, d'après eux, est liée au vieillissement de la population et à leur souci prioritaire de différer le plus possible l'entrée des personnes âgées en établissement médico-social (EMS). La création de structures de solidarité entre générations permettrait donc aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles. L'objectif de ces espaces intergénérationnels est d'améliorer la qualité de vie des gens, de favoriser le contact et la solidarité.

Les moyens nécessaires pour y parvenir consistent en des infrastructures particulières permettant aux personnes âgées de continuer à vivre aussi longtemps que possible dans leur logement. Cela implique notamment des espaces de vie tels des ludothèques, des crèches, des restaurants, des EMS, des systèmes d'encadrement et de soins, ainsi que le regroupement d'appartements de grandeurs différentes. On peut se dire que les étudiants ont besoin de studios et les familles d'appartements plus grands.

A cela s'ajoute, d'après ce que nous avons pu voir de ce projet, la signature d'une charte. Pour mieux cerner le concept, nous avons visité deux espaces intergénérationnels considérés comme des modèles: le Tilleul, un projet réalisé à Meinier dont les habitants, pour pouvoir y vivre, doivent signer une charte où ils

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

s'engagent à respecter les liens de solidarité, ainsi que le projet mené par l'association Pavillon Cayla à Saint-Jean. Ce pavillon est un héritage de l'Exposition nationale de 1896 qui, en lien avec la maison de quartier de Saint-Jean, est utilisé pour la réparation de vélos tout en offrant diverses animations au quartier. L'ouverture de ce lieu à des activités destinées à des publics variés a permis la création d'un espace intergénérationnel, avons-nous appris lors des auditions de la commission du logement.

Pour faire court, j'ai essayé de résumer ici la définition du concept d'espace intergénérationnel. La discussion qui suivra nous permettra sans doute de compléter ce que j'ai peut-être oublié.

M. Lionel Ricou (DC). La motion M-1083 a effectivement été déposée par le Parti démocrate-chrétien il y a trois ans; je remercie la rapporteuse d'avoir précisé à nouveau le concept d'espace intergénérationnel. Initialement, notre objectif était de donner une impulsion dans ce sens dans le cadre du réaménagement du périmètre de la caserne des Vernets au sein du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), où 1500 logements doivent être créés. Trois ans après son dépôt, cette motion ne peut pas avoir d'impact sur ce projet même, puisque tous les programmes d'élaboration et de réalisation sont déjà en cours.

En revanche – et c'est pour cela que nous continuons à soutenir la motion M-1083 – d'autres espaces seront également aménagés dans le cadre du PAV. On créera 1500 logements, mais une dizaine de milliers de logements sont prévus sur ce territoire; nous souhaitons que, dans la mesure du possible, la Ville explore et même mette en œuvre la possibilité de créer des espaces intergénérationnels à cet endroit.

Pourquoi? Nous avons deux arguments à avancer. Premièrement, il s'agit d'éviter les ghettos générationnels que sont ces lieux où ne vivent que des personnes âgées. Deuxièmement, nous souhaitons encourager la solidarité entre habitants. Cela présuppose un aménagement urbanistique et architectural favorisant les espaces intergénérationnels. En conclusion, nous saluons l'important travail effectué par la commission du logement, les visites et les auditions auxquelles elle a procédé pour creuser le sujet.

M^{me} Michèle Roulet (LR). A présent, je prends la parole au nom du Parti libéral-radical. Comme je l'ai dit précédemment en tant que rapporteuse, il est très difficile de déterminer ce que recouvre exactement le concept d'espace intergénérationnel. Pour le Parti libéral-radical, l'intergénérationnel ne se décrète pas. La motion M-1083 n'est pas inintéressante, mais nous avons vu que le

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

concept en question ne dépendait pas vraiment de questions d'ordre architectural. Il apparaît d'ailleurs que la plupart des immeubles existants sont déjà intergénérationnels: des personnes âgées décèdent, des familles plus jeunes s'installent... Il y a souvent des appartements de dimensions variées – des plus petits et des plus grands – dans le même immeuble, ce qui est un facteur de mélange des générations.

Nous avons visité le Tilleul à Meinier, une structure mise en place avec une équipe d'architectes et des personnes travaillant dans les soins – même la population a été consultée – mais nous nous demandons si celle du Lignon, qui offre aussi toutes sortes d'activités destinées à tous les âges, est moins intergénérationnelle.

L'obligation de signer une charte pour habiter au Tilleul à Meinier nous gêne également. Cela nous paraît quelque peu problématique: alors qu'une forte crise du logement sévit à Genève, on dit aux gens que, s'ils veulent venir vivre dans cet espace sympathique avec des jardins potagers et de la verdure, il leur faut signer une charte où ils s'engagent à être solidaires avec leurs voisins. On se demande, à l'heure où il est si difficile d'obtenir un appartement à Genève, si la signature d'une telle charte peut suffire! Finalement, ce système déconsidère presque la solidarité, qui devrait être un acte gratuit et non une sorte de chantage du genre «tu veux vivre là, d'accord, mais tu dois signer...». Cette procédure nous semble un élément contraignant qui affaiblit le concept.

Bien évidemment, pour favoriser un espace intergénérationnel, il faut des cafés, des commerces, des espaces verts. Je signale que les commerces et les restaurants, qui occupent généralement des locaux situés au rez-de-chaussée des immeubles, relèvent du secteur privé; c'est donc lui qui pourrait améliorer ce concept.

La motion M-1083, qui demande d'étudier la faisabilité d'un espace intergénérationnel au PAV, pose encore un autre problème. M^{me} Salerno, magistrate en charge du logement, nous a dit qu'il n'y avait pas d'espace ou de bâtiment libre sur le territoire municipal où créer de nouvelles infrastructures favorisant l'entraide entre habitants. Même si la Gérance immobilière municipale (GIM) est ouverte à la discussion en la matière, l'offre en ville de Genève paraît très limitée.

Quant au PAV, comme l'a dit M. Ricou, il faut savoir que le projet a déjà bien avancé. En outre, la Ville de Genève ne possède qu'une toute petite portion du terrain le long de l'Arve, mais tout le reste de la parcelle appartient au Canton. Ce n'est donc pas notre municipalité qui gère ce périmètre et il reviendra au Canton de décider l'éventuel développement d'espaces intergénérationnels à cet endroit. La seule marge de manœuvre que puisse avoir le Conseil administratif consisterait à en insuffler l'idée – de toute manière déjà très en vogue aujourd'hui – au

Conseil d'Etat. Actuellement, lorsque l'on construit des EMS – je pense notamment au Nouveau Prieuré – on met une crèche à côté, par exemple, de manière à éviter la ghettoïsation des personnes âgées et des enfants.

Le Parti libéral-radical s'est abstenu lors du vote de la motion M-1083 en commission car, pour nous, l'intergénérationnalité – quel mot! – ne se décrète pas, mais ce n'est pas non plus une idée que nous allons forcément combattre.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, comme d'autres l'ont déjà exprimé, nous pensons aussi qu'il est presque choquant de devoir avancer l'idée de créer des espaces intergénérationnels dans un quartier. En ce qui concerne l'organisation de la ville, sommes-nous allés si loin dans la compartimentation entre les différents groupes sociaux, voire entre les générations, qu'il faille maintenant prendre l'initiative de nouveaux projets afin de favoriser la rencontre? C'est une remarque préalable.

Lorsque la commission du logement a visité le Tilleul à Meinier, cet exemple nous a beaucoup impressionnés et nous nous sommes posé des questions. Voilà une réalisation concrète, certes liée à cette commune précise et pas du tout transposable telle quelle en ville de Genève ou ailleurs, qui constitue un point de départ intéressant. D'une part, parce que le projet en question a été longuement préparé; des étudiants en santé communautaire et en architecture y ont travaillé durant plusieurs années avant sa réalisation par la commune. Autre particularité: cet espace est destiné aux jeunes de Meinier qui souhaitent continuer à y vivre, ainsi qu'aux personnes âgées ne pouvant plus rester dans leur logement. C'est donc très spécifique, mais il y a là des pistes à explorer ailleurs.

Nous sommes bien conscients qu'une grande partie des nouveaux logements du PAV ne sera pas construite par la Ville mais plutôt par le Canton ou, du moins, avec lui et les autres communes. De ce fait, nous ne pouvons pas vraiment décider d'adopter ce type d'approche intergénérationnelle dans ce cadre-là. Il n'en demeure pas moins que la recherche et la création d'espaces de rencontre entre les populations différentes habitant les quartiers existants et les nouveaux que nous créons sont absolument fondamentales.

La motion M-1083 n'ira peut-être pas très loin, puisqu'elle est sans impact concret, mais nous pouvons soutenir le principe de chercher dans cette direction et nous la voterons donc.

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M. Rémy Burri, vice-président.)

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

M^{me} Sophie Courvoisier (LR). J'aimerais ajouter quelques éléments à l'intervention de ma collègue M^{me} Rouillet. Comme cela a déjà été dit plusieurs fois, on a effectivement un problème de disponibilité de locaux et de bâtiments sur le territoire de la Ville de Genève. Mais j'attire votre attention, chers collègues, sur un magnifique projet pilote dans le style intergénérationnel qui a été lancé récemment grâce à une collaboration entre l'Université de Genève et l'association Pro Senectute. Il s'agit de donner la possibilité à des étudiants, en échange de certains services, de cohabiter avec des personnes âgées qui habitent dans des logements trop grands pour elles. Le projet s'intitule «1h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit», c'est-à-dire que chaque mètre carré de logement cédé à l'étudiant équivaut à une heure de service rendu à la personne âgée par mois. C'est une forme d'intergénérationnalité.

La motion M-1083 «Pour un espace intergénérationnel au sein du PAV» n'est plus tout à fait actuelle, vu les changements concernant le territoire de la caserne des Vernets survenus depuis le vote de la commission du logement. Telle est la raison pour laquelle nous avons décidé de nous abstenir. J'insiste sur le fait qu'il existe d'autres manières de réaliser des projets intergénérationnels sur le territoire de la Ville de Genève. Je me réjouis de voir les résultats de celui que j'évoquais tout à l'heure. J'étais ravie de pouvoir attirer votre attention sur ce projet pilote lancé il y a quelques mois, Mesdames et Messieurs, et je me réjouis de vous en parler peut-être un jour plus en détail.

Le président. Je rappelle que nous avons décidé le débat accéléré sur cet objet. Par conséquent, Madame Courvoisier, nous n'aurions pas dû vous donner la parole, car vous êtes la deuxième intervenante du Parti libéral-radical.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Je serai assez brève, car beaucoup de choses ont déjà été dites. Je tiens à affirmer, au nom des Verts, que nous sommes favorables à la motion M-1083. A nos yeux, les espaces intergénérationnels sont importants pour le développement de synergies constructives entre habitants et entre générations, même si cela devrait se faire de manière totalement spontanée dans les immeubles, comme l'ont souligné certains – pourtant, tel n'est pas toujours le cas! Les projets d'habitation intergénérationnelle permettent de développer la solidarité et la mixité sociale, d'accroître le sentiment de sécurité entre les personnes vivant dans ces espaces grâce à des aménagements favorisant la rencontre, tels une place du village ou un lieu de grillades où vous pouvez échanger des recettes, parler, connaître les petits-enfants de vos voisins...

Sachant que, selon les statistiques communales, la proportion de personnes de plus de 65 ans en ville de Genève était de 16,2% en 2014 et sera de 23% en 2040,

il est essentiel de mettre en place ces espaces intergénérationnels. Comme l'ont dit mes préopinants, cela permettrait aux personnes âgées de vivre plus longtemps à domicile en évitant l'isolement social et d'accéder plus aisément à toutes les infrastructures communautaires – j'entends par là également les commerces, les cabinets médicaux, etc. En effet, autour de ces «complexes intergénérationnels», si je peux les appeler ainsi, on aménage les rues et les diverses voies de circulation pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Enfin, les espaces intergénérationnels améliorent la qualité de vie de tous – dont les personnes âgées.

M^{me} Esther Alder, maire. Mesdames et Messieurs, j'ai écouté attentivement les propos tenus au cours de ce débat au sujet de la motion M-1083. Au nom du Conseil administratif, j'aimerais dire que la mixité du logement et les équipements permettant à l'intergénérationnel d'être une réalité sont évidemment une priorité pour nous.

S'agissant du PAV, le programme est malheureusement déjà bouclé – en tout cas en ce qui concerne le périmètre des Vernets. M. Pagani l'a déjà dit en commission. Certes, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social va construire, mais il semble que, là encore, son programme ne permettra pas de réaliser le souhait des motionnaires. En revanche, le périmètre du PAV est assez grand pour l'introduction d'une infrastructure comme celle de Meinier, effectivement tout à fait novatrice. Je crois que la commune de Perly-Certoux construit elle aussi, actuellement, une structure intergénérationnelle.

Il me semble important que les générations successives puissent naître, grandir et vieillir dans leur propre quartier. Ces éléments doivent nous amener à réfléchir en amont, afin de construire des types de logement tenant compte de toutes les contraintes liées à l'évolution d'une personne, de sa prime jeunesse à son plus grand âge. Il suffit parfois de penser ces équipements pour que les choses se réalisent très facilement. Nous constatons aujourd'hui que nous n'avons pas de vue d'ensemble sur les besoins de la population en la matière, car les quartiers genevois se sont construits au fil du temps. Ainsi, les personnes âgées – notamment – sont souvent déracinées et ne peuvent pas vieillir dans leur quartier.

Je pense qu'il faut renvoyer la motion M-1083 au Conseil administratif, afin qu'il puisse l'intégrer à sa réflexion sur les nouvelles réalisations qui pourraient voir le jour sur le territoire de la Ville.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la faisabilité d'un espace intergénérationnel comprenant les infrastructures nécessaires pour accueillir des personnes âgées, des familles et des étudiants au sein du PAV (Praille-Acacias-Vernets), par exemple habitations pour famille, habitations protégées, espace restauration, crèches, espace de santé, espaces communs, etc.).

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

8. Motion du 5 avril 2016 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve» (M-1219)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le désastre que représente actuellement la place de Neuve en termes d'aménagement et d'usages;
- le potentiel de valorisation qu'offre cet espace qui pourrait – et devrait – être une des plus belles places de Genève;
- le besoin – grandissant au rythme de la croissance de la ville – de rendre aux places leur rôle de lieux d'activités sociales pour la population;
- le fait que la problématique de la place de Neuve a déjà été mise en avant il y a plus de vingt ans avec, entre autres, un concours d'architecture pour son aménagement;
- le fait que le projet issu du concours fait aujourd'hui partie d'un passé non réalisé;
- la motion M-755 du 28 novembre 2007, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, qui réclamait avec impatience la valorisation de cette place;

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 6021.

- le projet de mise en valeur par l’installation d’éclairages prévu par la PR-1170, qui restera une amélioration d’ordre cosmétique de la place,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:
- procéder à une étude complète sur l’ensemble des enjeux de circulation à la place de Neuve et aux alentours;
- lancer un véritable processus d’aménagement de la place de Neuve pour lui rendre sa fonction d’espace public, dans le cadre d’un nouveau projet intégrant les enjeux, contraintes et possibilités d’aménagement actuels.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous propose d’entamer le traitement des points dont l’urgence a été votée tout à l’heure. Nous commençons par le deuxième, la motion nouvelle M-1219 intitulée «Pour une vraie place de Neuve».

M. Simon Gaberell (Ve). Il s’agit bien de la place «de» Neuve, pour respecter la dénomination officielle du cadastre genevois... Je rappellerai quelques éléments sur le contexte de la motion M-1219. Elle est née du débat, lors de la précédente session plénière, sur le plan lumière et la proposition PR-1170 concernant l’éclairage de la place de Neuve. A cette occasion, nous avons discuté du vieux serpent de mer qu’est le réaménagement de cette place; l’affaire dure depuis vingt ans et rien n’est fait, malheureusement. Avec mon collègue d’Ensemble à gauche Morten Gisselbaek, nous avons saisi l’opportunité de déposer la motion M-1219, afin de relancer le processus d’aménagement de la place de Neuve pour en faire une vraie place – actuellement, elle porte mal son nom! –, c’est-à-dire un véritable espace public au service de la population.

La place de Neuve est potentiellement l’une des plus belles places publiques de Genève; elle est centrale, elle a une connotation historique très forte, elle est entourée du parc des Bastions, du Grand Théâtre, du Conservatoire, du Musée Rath... Elle a tout pour être absolument magnifique! Malheureusement, à l’heure actuelle, elle ressemble plutôt à un rond-point. La population ne se l’est pas appropriée du tout et la place est largement désertée... sauf par les flux de circulation. On pourrait dire qu’il s’agit typiquement là d’un aménagement à la genevoise, pensé principalement sur la base de considérations concernant lesdits flux de circulation, sans véritable réflexion urbanistique qui aurait permis de faire de cette place un véritable espace public pour la population.

Genève a mal à ses places, c’est malheureusement un refrain bien connu. La liste des places publiques genevoises souffrant du même mal serait longue, on ne va pas égrener les exemples.

Dans ce contexte, la motion M-1219 se veut une modeste occasion de relancer le processus d'aménagement de la place de Neuve, d'une part, et d'initier un débat que nous espérons constructif sur le devenir de nos places de manière plus générale – notamment concernant les flux de circulation qui y sont associés –, d'autre part. Enfin, il s'agit de redonner une certaine qualité urbaine à cette ville, un peu de lien social... Une place publique, c'est aussi et avant tout du lien qui se crée entre les gens afin qu'ils puissent se l'approprier. Or, nous aimerions donner à la population genevoise l'occasion de se réapproprier cette magnifique place de Neuve.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 50 oui contre 12 non.

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au premier abord, la motion M-1219 aurait pu paraître intéressante... Mais, après le préambule que vient de nous faire son auteur, je me réjouis que le Mouvement citoyens genevois ne l'ait ni signée ni votée!

Il y a quelques années, en effet, on a débattu du réaménagement de la place de Neuve. Il était prévu de la rendre en bonne partie piétonne – mais en échange de la construction d'un parking souterrain. Or, à gauche, vous ne parlez plus du parking souterrain! Le peuple a refusé le projet par référendum. Dont acte. Le peuple a dit non au parking, il a aussi dit non à la piétonnisation de la place.

J'admets qu'elle est un rond-point mais, si on y supprime la circulation, expliquez-moi où les voitures passeront, Mesdames et Messieurs les motionnaires! Vous ne les supprimerez pas d'un coup de baguette magique! Je sais, vous rêvez de pouvoir le faire, mais ça, oubliez! Vous n'êtes pas des fées! Vous êtes, au mieux... Non, je ne dirai pas le mot, car je ne veux pas vous fâcher.

S'il y a des flots de véhicules à la place de Neuve, c'est parce qu'elle est située sur un axe de circulation. En y supprimant le trafic automobile, on bloquerait définitivement et complètement le centre-ville de Genève. Malheureusement, je crains que les intentions des motionnaires n'aillent plutôt dans ce sens: aménager une nouvelle place en profitant de la rénovation du Grand Théâtre – ouf, il ne sera pas vendu aux Chinois, semble-t-il, quoiqu'on ne sait jamais... – et, finalement, supprimer la circulation à cet endroit. Imaginez face à quels problèmes nous nous retrouverions alors, Mesdames et Messieurs!

Nous n'avons pas vraiment le choix, raison pour laquelle le Mouvement citoyens genevois ne prendra pas le risque d'ouvrir la boîte de Pandore – d'autant plus que les motionnaires parlent d'un aménagement de la place de Neuve, alors

qu'ils prévoient au mieux une importante restriction de la circulation. C'est déjà très compliqué aujourd'hui avec les arrêts des Transports publics genevois (TPG), le passage des trams, des trolleybus, des bus, des véhicules privés, des vélos et j'en passe. La place de Neuve est très difficile à traverser. Si – au mieux – on y limite encore la circulation, on la bloquera complètement; si – au pire – on procède à sa piétonnisation, ce sera le blocage de la ville tout entière! Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous ne pourrons pas entrer en matière sur la motion M-1219 et nous la rejeterons avec force. Nous invitons l'Entente, qui est en train de mettre le doigt dans l'engrenage, à faire de même.

M. Morten Gisselbaek (EàG). C'est toujours un plaisir que d'entendre M. Sormanni... On avait cru qu'il s'était presque endormi, aujourd'hui – et le voilà qui se réveille! On est contents!

Cependant, M. Sormanni n'a pas dû bien lire notre motion M-1219 – vous transmettez, Monsieur le président. Sa première invite est la suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une étude complète sur l'ensemble des enjeux de circulation à la place de Neuve et aux alentours.» Il n'est pas marqué qu'il s'agit de supprimer la circulation! Nous nous rendons bien compte du fait que cette place est un nœud important et que cela pose de nombreux problèmes – il y a la rue de la Croix-Rouge qui descend, le tram qui passe, beaucoup d'enjeux...

Mais n'importe qui, toute Genevoise ou tout Genevois qui passe par là constate quand même que c'est une place misérable! C'est misérable, pour un endroit stratégique de la ville, un endroit magnifique à côté du parc des Bastions, avec la ville haute en surplomb. Les gens passent par là pour aller à la plaine de Plainpalais ou ailleurs. C'est donc un bel endroit qui mérite beaucoup mieux que son état actuel!

La deuxième chose que le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans notre motion, est de «lancer un véritable processus d'aménagement de la place de Neuve pour lui rendre sa fonction d'espace public, dans le cadre d'un nouveau projet intégrant les enjeux, contraintes et possibilités d'aménagement actuels». Il ne s'agit pas de reprendre le projet de piétonnisation d'il y a vingt ans correspondant au parking souterrain, mais de revoir les enjeux actuels pour améliorer l'aménagement de la place de Neuve. Evidemment que, si nous y parvenons, il y aura des changements. En tout cas, je crois que cette place – comme tant d'autres, d'ailleurs – mérite mieux que son sort actuel.

J'ai donc de la peine à comprendre ce soir le discours de ceux qui ne veulent rien changer. Nous proposons ici une motion pour améliorer un lieu central et stratégique de notre ville en faveur des citoyennes et des citoyens. Il est quand

même étonnant que l'on nous dise: «On ne peut rien faire, ce n'est pas possible et c'est comme ça.» On connaissait le Mouvement citoyens genevois un peu plus ambitieux! Nous comptons sur les autres partis pour soutenir la motion M-1219, qui ne peut qu'aller dans le bon sens.

J'ajoute qu'elle arrive juste au bon moment pour être renvoyée en commission et être traitée en même temps que la proposition PR-1170 sur l'éclairage de la place de Neuve, qui prévoit sauf erreur un investissement de près de 1,5 million de francs. Ainsi, nous pourrons faire en sorte que cet éclairage soit adapté au réaménagement de la place, le jour où nous le réaliserons, et qu'on n'ait pas dépensé 1,5 million de francs pour rien. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de voter cette motion qui me semble tout à fait pertinente.

M. Simon Gaberell (Ve). Je crois que M. Gisselbaek a répondu à toutes les préoccupations de M. Sormanni. Je voulais juste annoncer que nous demandons évidemment le renvoi de la motion M-1219 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. François Bärtschi (MCG). Il est certain que, si on était dans le meilleur des mondes, nous pourrions tout à fait soutenir la motion M-1219... Mais on nous a déjà fait le coup plusieurs fois! On argumente en faveur d'améliorations sur un périmètre donné, alors qu'il s'agit de modifier considérablement la nature même de notre ville. Ce fut le cas avec la rue de Lausanne, où on a limité la circulation en échange de la traversée de la rade que nous n'avons jamais eue... Bref, on nous a déjà fait le coup à de multiples reprises. Alors, si c'est pour se faire avoir une fois de plus avec un projet destructeur qui bloquera tout Genève – ce qu'on sait très bien faire, dans notre belle cité –, c'est non! Nous ne vous suivrons pas, Mesdames et Messieurs les motionnaires.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 39 oui contre 25 non (1 abstention).

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 avril 2008 de MM. Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Vincent Maitre, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Odette Saez: «Pour une équitable répartition de la manne fiscale entre communes liées à la future réalisation du projet d'aménagement de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV)» (M-793)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que le système actuel de péréquation financière du canton de Genève a pour effet que les entreprises paient leurs impôts sur la commune de domicile du siège et que leurs salarié-e-s paient une partie de leurs impôts également dans la commune de leur entreprise, il en résulte une inégalité de rentrées fiscales entre les communes;
- l'exemple récent des conséquences fiscales pour la Ville de Genève du changement de commune de domicile d'une grande entreprise ayant jusque-là son siège dans notre commune;
- le grand projet relatif à un nouvel aménagement de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV) qui prévoit, notamment, la construction de nombreux bâtiments permettant, au stade actuel de l'étude, l'installation d'entreprises avec environ 20 000 emplois et la construction de logements pour environ 6000 à 10 000 habitants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de négocier une répartition de l'attribution des réalisations de façon que la Ville de Genève ne reçoive pas que la partie congrue des recettes;
- le cas échéant, de proposer une formule inédite de répartition équilibrée par une adaptation de la loi, cela en collaboration avec l'Etat et les communes concernées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'exemple d'un projet d'aménagement tel que celui du PAV, destiné à accueillir non seulement de nouveaux habitants mais également de nombreux emplois, démontre la nécessité de disposer d'un mécanisme de péréquation tenant compte

¹ «Mémorial 172^e année»: Rapport, 4054.

Motion: aménagement de la zone Praille-Acacias-Vernets

de cette mixité entre emploi et habitat. Depuis plus d'un siècle, le Canton de Genève s'est doté d'un tel mécanisme, qui voit l'assiette fiscale d'un contribuable partagée entre sa commune de domicile et sa commune de travail. Ce dispositif incite les communes à envisager un développement mixte accueillant non seulement du logement, mais également des emplois. Le Conseil administratif est d'avis qu'un tel dispositif doit être maintenu.

Le développement de grands périmètres nécessite toutefois d'importants investissements pour les communes les accueillant. D'entente avec les communes et la Ville de Genève, le Conseil d'Etat a proposé la création d'un fonds afin de financer partiellement ces investissements. Après un processus de concertation, aussi important qu'exemplaire, le Conseil d'Etat a déposé au Grand Conseil le projet de loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (PL 11784).

Ce projet prévoit la création d'un fonds intercommunal doté annuellement par les communes et le Canton de 25 millions de francs. La première moitié de ce montant sera reversée aux communes sur le territoire desquelles de nouveaux logements auront été créés. La seconde moitié sera destinée au financement d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour la réalisation de projets de développement urbain en lien avec l'accueil de nouveaux logements.

Ce mécanisme de financement inédit, s'il est accepté par le Grand Conseil, permettra d'instaurer une solidarité nouvelle entre communes, en vue de financer le développement urbain.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

- 10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mars 2012 de M^{mes} Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Nicole Valiquier Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado, Virginie Studemann, Olga Baranova, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, MM. Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Morten Gisselbaek et Stefan Kristensen: «Pour quand l'aménagement de la place du Pré-l'Evêque?» (M-1003)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre toute démarche en vue de la création d'un parking public et les démarches nécessaires pour que cette place soit aménagée en espace de rencontre et de détente pour les habitant-e-s du quartier et la population en général.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite à la motion M-32 «Rendons la place Pré-l'Evêque à la population», acceptée par le Conseil municipal le 15 février 2000, l'aménagement de cette place a fait l'objet d'un concours en 2003. Sa réalisation a ensuite été conditionnée à la création d'un parking en sous-sol à destination des habitants du quartier des Eaux-Vives. Ce parking a fait l'objet d'une étude de faisabilité financée par la proposition PR-497, «Etude d'un parc à voitures pour résidents à la place du Pré-l'Evêque», votée le 10 octobre 2007.

Compte tenu des contraintes techniques dues à la proximité du lac, cette étude de faisabilité a conclu fin 2011 à l'abandon du projet de parking jugé trop coûteux et non rentable pour une exploitation à destination des habitants.

Aujourd'hui, l'aménagement de la place ne peut s'envisager qu'avec une compensation des 93 places de stationnement qui s'y trouvent actuellement, dont 64 places en zone bleue à macarons, zone des Eaux-Vives, ceci conformément à l'article 7B de la loi sur la circulation routière. Dès lors, la construction du parking Clé-de-Rive sous la rue Pierre-Fatio constituera l'unique opportunité de procéder à cette compensation. Le Conseil administratif a donc intégré ce projet à l'ensemble des études à mener dans le cadre de la création de ce parking.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ «Mémorial 172^e année»: Rapport, 4067.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 décembre 2015 de M. Stéphane Guex: «Conférence organisée par un mouvement religieux à la Maison des associations» (QE-434)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

En date du 17 novembre 2015 s'est tenue une réunion-conférence à la Maison des associations, organisée par le mouvement raëlien, qui se présente lui-même comme une organisation religieuse. Pour mémoire, en France, la Commission d'enquête parlementaire sur les sectes a inscrit ce mouvement sur la liste des sectes dangereuses.

Par ailleurs, le règlement de location des salles de la Maison des associations stipule dans son article 3, alinéa 3: «Tout genre d'activité à connotation religieuse est exclue.»

Ma question est donc la suivante: le Conseil administratif, qui compte un représentant au conseil de fondation de la Maison des associations, peut-il s'entourer de toutes les garanties afin que l'article 3, alinéa 3, du règlement sur la location des salles de la Maison des associations soit strictement respecté?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le fonctionnement de la Maison des associations est assuré par la Fondation pour l'expression associative (FEA). Selon l'article 1 de ses statuts (annexe 1), la FEA est une fondation de droit privé suisse, régie par les statuts dont elle se prévaut et l'article 80 ss. du Code civil suisse. L'article 9 des statuts précise que le conseil de fondation, composé de 7 à 11 membres, est l'organe suprême de la fondation. Selon l'article 9, la Ville et l'Etat de Genève peuvent chacun désigner deux représentants au conseil de fondation. Actuellement, la Ville est représentée par M. Jean Rossiaud, membre du Conseil municipal.

En 2005, la FEA s'est dotée d'un règlement de location des salles de conférence, de réunion et des espaces d'exposition, adopté par le conseil de fondation (annexe 2). L'article 3.3 de ce règlement précise que «tout genre d'activité à connotation religieuse est exclue». Cependant, la pratique révèle une interprétation relativement large de cet article par la direction.

L'interdiction s'appliquerait essentiellement aux célébrations comportant un caractère religieux, un culte par exemple. En revanche, une association ou un

¹ Annoncée, 3642.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

mouvement religieux seraient libres d'organiser une conférence à la Maison des associations, pour autant qu'ils signent une attestation sur l'honneur intitulée «A qui de droit» (annexe 3) les obligeant à respecter le règlement.

En 2015, le Mouvement raëlien suisse, constitué en association à but non lucratif depuis 1977, a déposé une demande de location de salle auprès de la Maison des associations en vue d'une conférence intitulée «Ils ont créé l'humanité en laboratoire».

Bien que controversé, ce mouvement n'est pas interdit en Suisse.

Il convient encore de préciser que la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons (article 72 Cst.). Le Canton de Genève observe une stricte neutralité religieuse et, à l'instar du Conseil fédéral, il n'a pas élaboré de loi spécifique en matière de sectes.

Le Conseil administratif ne cautionne en aucun cas les idées, les buts et les activités du Mouvement raëlien. Comme souligné plus haut, la FEA est une fondation de droit privé. Elle est donc libre d'accepter ou de refuser de louer des salles à des mouvements religieux qui souhaitent y organiser des conférences, et il n'incombe pas au Conseil administratif de faire respecter l'article 3 alinéa 3 du règlement sur la location des salles.

Préoccupé par la possibilité d'éventuelles dérives, le Conseil administratif a pris contact avec le représentant de la Ville et l'a rendu attentif au point susmentionné. Il l'a également rendu attentif au fait que les buts et les activités du Mouvement raëlien sont susceptibles de contrevenir non seulement à certains engagements de l'attestation précitée, mais également à l'article 3.4 du règlement de location des salles de conférence, de réunion et des espaces d'exposition de la FEA, selon lequel «les activités déployées ou les buts de l'organisation ne sauraient contrevenir aux droits de la personne ou être contraires aux bonnes mœurs ou à la loi».

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Esther Alder

- Annexes:* – Annexe 1: statuts de la Fondation pour l'expression associative
– Annexe 2: règlement de la Maison des associations
– Annexe 3: à qui de droit
– Annexe 4: réponse du Conseil fédéral

**Fondation pour l'expression associative
La FEA**

STATUTS

**TITRE I
STRUCTURES**

Art. 1 Dénomination

- 1.1 Sous la dénomination de « Fondation pour l'expression associative » (ci-après « Fondation ») est constituée une fondation de droit privé suisse régie par les présents statuts et par les art. 80 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2 La Fondation est inscrite au Registre du commerce de Genève.

Art. 2 Buts

- 2.1 Les buts de la Fondation sont :
 - assurer le fonctionnement de la Maison des Associations ;
 - favoriser, stimuler et créer des échanges et le dialogue entre les associations tant sur le plan local, national, qu'international ;
 - faire connaître les activités des associations ;
 - promouvoir des échanges interculturels ;
 - encourager et soutenir la réalisation de projets socio-politiques englobant les thèmes suivants : les droits de la Personne et des peuples, la défense de l'environnement, le développement durable et la promotion de la paix et du désarmement ;
 - soulever et proposer des solutions aux problématiques de notre époque.
- 2.2 La Fondation est laïque, sans appartenance politique ni but lucratif.

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)
Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Statuts de la Fondation pour l'expression associative

Art. 3 Moyens

- 3.1 Les moyens de la Fondation sont :
- l'organisation de rencontres thématiques nationales et internationales, de conférences, de débats ;
 - la réalisation d'événements sous la forme de plates-formes d'expressions ;
 - la création d'un réseau d'associations et d'ONG en Suisse et au niveau international ;
 - la Maison des Associations socio-politiques qui offre un lieu d'échanges de savoirs, de synergies et de partage de matériel.
- 3.2 Des objectifs seront annuellement définis et évalués par le Conseil de Fondation.

Art. 4 Siège

- 4.1 Le siège de la Fondation se trouve dans le canton de Genève.

Art. 5 Durée

- 5.1 La Fondation est constituée pour une durée indéterminée. Elle sera dissoute de plein droit si ses buts cessent d'être réalisables.

Art. 6 Capital

- 6.1 La Fondation est dotée d'un capital d'origine de CHF 10'000.-

Art. 7 Ressources financières

- 7.1 Les ressources de la Fondation sont constituées par des dons, des intérêts du capital, des subventions, des legs et le produit de ses propres activités.

La Fondation n'est tenue de ses dettes qu'à concurrence de ses actifs. Ses membres ne répondent pas sur leurs biens des engagements de celle-ci.

SÉANCE DU 14 MARS 2016 (soir)
Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

6453

Statuts de la Fondation pour l'expression associative

TITRE II
ORGANES

Art. 8 Organes et partenaires

8.1 Organes de la Fondation :

- le Conseil de fondation ;
- le Bureau du Conseil de fondation ;
- la Direction ;
- l'Organe de révision.

L'organe regroupant l'ensemble des locataires de la Maison des Associations est partenaire de la Fondation.

Art. 9 Conseil de fondation

9.1 *Généralités*

9.1.1 Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation et a toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe par la loi, les statuts ou le règlement.

9.2 *Composition*

9.2.1 Il est constitué de 7 à 11 membres cooptés siégeant à titre personnel. Ce sont des personnes reconnues pour leur engagement et leur connaissance du monde associatif, et qui défendent particulièrement les causes des droits de la Personne et des peuples, de l'environnement, du développement durable ainsi que de la paix et du désarmement.

9.2.2 Le Conseil de fondation élit, parmi les membres cooptés, un-e président-e, un-e vice-président-e et une ou un trésorier-ère.

9.2.3 L'organe regroupant l'ensemble des associations locataires de la Maison des Associations peut désigner deux représentants au Conseil de fondation.

9.2.4 La Ville de Genève peut désigner deux représentants au Conseil de fondation.

9.2.5 L'État de Genève peut désigner deux représentants au Conseil de fondation.

9.3 *Compétences*

9.3.1 Les compétences du Conseil de fondation sont les suivantes :

- il requiert auprès de l'autorité compétente toute modification statutaire selon l'art. 14 des présents statuts ;

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)
Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Statuts de la Fondation pour l'expression associative

- il élit le (la) président-e, le (la) vice-président-e et le (la) trésorier-ère pour la durée du mandat ;
- il désigne un Organe de révision externe à la Fondation ;
- il assume la responsabilité des projets de la Fondation ;
- il est responsable de l'engagement sous contrat des membres de la Direction ;
- il établit les structures de la Direction et le cahier des charges de ses membres avec leur consultation ;
- il évalue le travail fourni par la Direction ;
- il adopte le budget, approuve les comptes et donne décharge à la Direction ;
- il approuve les nouveaux locataires sur préavis des associations locataires de la Maison des Associations ;
- il fixe le cadre politique et les orientations de la Fondation ainsi que ses objectifs annuels ;
- il peut créer des commissions de travail, au besoin ouvertes à des personnes extérieures au Conseil de fondation ;
- il supervise les activités du Bureau du Conseil de fondation.

9.3.2 Le Conseil de fondation se dote d'un règlement de fonctionnement. Il adopte les règlements du Bureau du Conseil de fondation et des éventuelles commissions de travail qu'il soumet à l'autorité compétente. Il informe l'autorité de l'adoption et la modification des actes ne concernant pas le fonctionnement des organes de la Fondation.

9.4 ***Mandat et renouvellement***

9.4.1 Le mandat des membres du Conseil de fondation est de 2 ans. Il débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

9.4.2 Le Conseil de fondation se renouvelle par cooptation de nouveaux membres qui lui paraissent aptes à remplir cette fonction, et en accord avec les présents statuts et le règlement de la Fondation. Le Conseil de fondation s'engage à ce qu'une représentation équilibrée des deux genres se fasse au sein du Conseil de fondation.

9.4.3 Un nouveau membre coopté n'est pas admis au sein du Conseil de fondation si une majorité des associations locataires votantes s'y oppose.

9.4.4 Un membre coopté en remplacement d'un membre démissionnaire, exclu ou décédé achèvera le mandat de son prédécesseur. Les autres membres cooptés en cours de mandat le sont jusqu'à l'échéance du mandat.

9.5 ***Démission, exclusion***

9.5.1 La qualité de membre du Conseil de fondation se perd par démission écrite adressée au (à la) président-e, moyennant un préavis de trois mois.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Statuts de la Fondation pour l'expression associative

- 9.5.2 Le Conseil de fondation considérera comme démissionnaire tout membre coopté absent à trois séances consécutives sans motif valable.
- 9.5.3 Le Conseil de fondation peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres cooptés pour juste motif, en particulier s'il nuit aux intérêts de la Fondation par ses écrits ou sa parole.
- 9.5.4 L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément à l'article 3 alinéa 1 lettre f du Règlement relatif à la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 3 décembre 2003.
- 9.6 **Séances du Conseil**
- 9.6.1 Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au minimum 4 fois par année.
- 9.6.2 Le (la) président-e convoque le Conseil de fondation. La convocation, l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance précédente doivent parvenir aux membres au moins 10 jours avant la date fixée.
- 9.6.3 Une réunion extraordinaire peut être convoquée à la demande écrite de la Direction ou d'un tiers des membres du Conseil de fondation. La convocation et l'ordre du jour des réunions extraordinaires doivent parvenir par écrit aux membres au moins 10 jours avant la date fixée.
- 9.6.4 La Direction participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative, à l'exception des cas prévus par les présents statuts ou par le règlement de la Fondation.
- 9.7 **Procès-verbal**
- 9.7.1 Les délibérations et décisions du Conseil de fondation font l'objet d'un procès-verbal approuvé par le Conseil de fondation à sa prochaine séance et signé par le verbaliste et le président.
- 9.7.2 Les décisions du Conseil de fondation sont rendues publiques.
- 9.8 **Décisions**
- 9.8.1 Le Conseil de fondation délibère valablement lorsque le quorum suivant est atteint :
- pour 7 membres cooptés, le quorum est de 5 membres cooptés ;
 - pour 8 membres cooptés, le quorum est de 6 membres cooptés ;
 - pour 9 membres cooptés, le quorum est de 7 membres cooptés ;
 - pour 10 membres cooptés, le quorum est de 7 membres cooptés ;
 - pour 11 membres cooptés, le quorum est de 8 membres cooptés ;
- 9.8.2 Tous les membres ont une voix. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président-e de séance est prépondérante.
- 9.8.3 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées dans la mesure où le quorum est atteint. S'il n'est pas atteint, un nouveau Conseil de fondation doit être convoqué dans les 8

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)
Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Statuts de la Fondation pour l'expression associative

jours. Si le quorum n'est pas atteint lors de cette nouvelle réunion, la majorité simple des membres présents suffit.

- 9.8.4 Les décisions concernant le patrimoine de la Fondation, la composition du Conseil de fondation et du Comité d'honneur ainsi que les propositions de modification des statuts et des règlements sont prises à la majorité qualifiée (2/3 des voix exprimées) dans la mesure où le quorum est atteint. Dans le cas contraire, un nouveau Conseil de fondation doit être convoqué dans les 10 jours. Si le quorum ne peut être atteint d'aucune manière lors de cette nouvelle réunion, la majorité des 2/3 des membres présents suffit.

9.9 ***Droits et obligations***

- 9.9.1 Les membres du Conseil de fondation acceptent les présents statuts.
- 9.9.2 Ils s'engagent à poursuivre les buts de la Fondation et à ne pas nuire à ses intérêts.
- 9.9.3 Les membres du Conseil de fondation n'ont aucun droit aux revenus et à la fortune de la Fondation.

9.10 ***Engagement face aux tiers***

- 9.10.1 La Fondation est engagée par la signature conjointe du (de la) président-e ou du (de la) vice-président-e et d'un membre de la Direction.
- 9.10.2 Pour les affaires courantes, le Conseil de fondation peut étendre la délégation de signature aux membres de la Direction.

Art. 10 Le Bureau du Conseil de fondation

10.1 ***Généralités***

- 10.1.1 Le Bureau du Conseil de fondation (ci-après « Bureau ») est l'organe exécutif du Conseil de fondation.

Composition

- 10.1.2 Le Bureau est composé du (de la) président-e, du (de la) vice-président-e, du (de la) trésorier-ère. Le Conseil de fondation peut élire deux membres cooptés supplémentaires au sein du Bureau.
- 10.1.3 Le Bureau est ouvert à tous les membres du Conseil de fondation. Seuls le (la) président-e, le (la) vice-président-e, le (la) trésorier-ère et les deux membres cooptés élus par le Conseil de fondation ont le droit de vote.
- 10.1.4 La Direction siège également au Bureau, avec une voix consultative.

Compétences

- 10.1.5 Le Bureau établit l'ordre du jour et prépare les séances du Conseil de fondation.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Statuts de la Fondation pour l'expression associative

- 10.1.6 Dans la gestion courante de la Fondation, le Bureau exerce les compétences qui lui sont reconnues par le règlement, adopté par le Conseil de fondation.

Séance du Bureau du Conseil de fondation

- 10.1.7 Le Bureau se réunit aussi souvent que ses compétences l'exigent.
- 10.1.8 Le (la) président-e convoque les séances. La convocation, l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance précédente doivent parvenir à tous les membres du Conseil de fondation au moins deux jours à l'avance. Les convocations peuvent se faire par moyen électronique.
- 10.1.9 Le (la) président-e et le (la) vice-président-e peuvent convoquer une réunion extraordinaire dans la journée.

Procès-verbal

- 10.1.10 Les délibérations et décisions du Bureau font l'objet d'un procès-verbal approuvé par le Bureau à sa prochaine séance.

Décisions

- 10.1.11 Le Bureau délibère valablement lorsqu'au moins trois membres cooptés sont présents.
- 10.1.12 Chaque membre a une voix qui s'exprime dans tous les cas à main levée. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président-e est prépondérante.
- 10.1.13 Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées dans la mesure où le quorum est atteint. Si ce dernier n'est pas atteint, un nouveau Bureau doit être convoqué.

Art. 11 La Direction

- 11.1 La Direction a pour mandat la gestion quotidienne de la Fondation, sur le plan technique, financier et administratif, dans le cadre du mandat fixé par le Conseil de fondation et en accord avec le Bureau.
- 11.2 Elle se conforme aux règlements internes, aux cahiers des charges arrêtés de concert avec le Conseil de fondation et aux décisions prises par ce dernier.
- 11.3 Elle veille au respect du règlement de la Maison des Associations.

Art. 12 L'Organe de révision

- 12.1 Le Conseil de fondation désigne un Organe de révision externe qui examine les comptes et dresse un rapport annuel.
- 12.2 Le rapport annuel est soumis au contrôle des collectivités publiques représentées au Conseil de fondation.

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)
Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Statuts de la Fondation pour l'expression associative

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Art. 13 Comptabilité

- 13.1 Les comptes et le bilan de la Fondation sont arrêtés annuellement à la date de clôture de l'exercice. Ce dernier commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 14 Modification des statuts

- 14.1 Le Conseil de fondation peut en tout temps requérir auprès de l'autorité compétente toute modification des statuts adoptée conformément à l'art. 9.3.1 des présents statuts.
- 14.2 Aucune modification des statuts ne peut être approuvée si une majorité des associations locataires s'y oppose.

Art. 15 Surveillance

- 15.1 La Fondation est placée sous la surveillance du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance de la République et canton de Genève.
- 15.2 Le Conseil de fondation présente chaque année un rapport de gestion, les comptes ainsi que le rapport de l'organe de révision à l'autorité de surveillance.

Art. 16 Publications

- 16.1 Les publications de la Fondation ont lieu dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève et dans la Feuille Officielle du Commerce.

Art. 17 Comité d'honneur

- 17.1 Il est composé de membres d'honneur soutenant la Fondation et la Maison des Associations.
- 17.2 Ses membres sont désignés par le Conseil de fondation.

Art. 18 Dissolution

- 18.1 La Fondation ne peut être dissoute qu'en application des articles 88 et 89 du Code civil suisse.
- 18.2 Aucune mesure de fusion ou de liquidation ne peut être prise sans que le Conseil de fondation n'ait préalablement informé l'autorité de surveillance et obtenu son assentiment.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Statuts de la Fondation pour l'expression associative

- 18.3 En cas de dissolution de la Fondation, son actif net, après restitution des dotations reçues des pouvoirs publics, devra être remis à une institution poursuivant un but analogue, désignée par le Conseil de fondation avec l'approbation de l'autorité de surveillance. En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour au fondateur ni être utilisés, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit, à son profit.

Adoptés par le Conseil de fondation de la Fondation pour l'expression associative (la FEA) le 26 janvier 1999, modifiés par le Conseil de fondation lors de sa séance du 12 décembre 2005.

Genève, le 1^{er} janvier 2006



REGLEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

TITRE PREMIER PRÉAMBULE

Dans le cadre de la Maison des Associations socio-politiques, réalisation de la Fondation pour l'expression associative (ci-après « la FEA »), sont promus les thèmes suivants : les droits de la Personne et des peuples, la défense de l'environnement, le développement durable et la promotion de la paix.

TITRE II ADMISSION DE NOUVEAUX LOCATAIRES

Art. 1 Méthode

- 1.1 Toute organisation peut exprimer le souhait, par écrit, à la Direction de la Maison des Associations (ci-après « Direction ») de louer des locaux dans la Maison des Associations.
- 1.2 La demande doit être accompagnée des statuts de l'organisation, les comptes de l'année précédente, le budget de l'année en cours et de la liste des membres de l'organe dirigeant.

Art. 2 Vote des locataires

- 2.1 L'ensemble des locataires se prononce sur le principe de l'acceptation d'un nouveau locataire, sur la base de l'extrait des buts des statuts.
- 2.2 En cas de refus d'une majorité des votes exprimés, la demande est rejetée. Tout recours est exclu.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Règlement de la Maison des Associations

Art. 3 Vote du Conseil de fondation

- 3.1 Le Conseil de fondation de la FEA ne statue qu'après l'acceptation par une majorité des votes de locataires, selon l'art. 2.
- 3.2 En cas de refus, l'organisation peut exiger une entrevue avec le Bureau du Conseil de fondation de la FEA. Si celui-ci confirme la position du Conseil de fondation de la FEA, il n'existe plus aucune voie de recours. Si celui-ci infirme la position du Conseil de fondation de la FEA, ce dernier doit se prononcer à nouveau. En cas de confirmation de refus, il n'existe aucune voie de recours.

**TITRE III
GESTION DES ESPACES PRIVÉS**

Art. 4 Modification des bureaux

- 4.1 Aucune modification des lieux ne pourra être effectuée sans le consentement écrit de la FEA. Le locataire supportera seul le coût d'une éventuelle remise en état des locaux.
- 4.2 Toute modification apportée aux locaux restera en fin d'occupation propriété de la FEA, sans indemnité.

Art. 5 Maintenance

- 5.1 En cas de dysfonctionnement partiel ou total des appareils de chauffage, de l'éclairage ou des sanitaires, les occupants sont tenus de le signaler à la Direction.
- 5.2 L'utilisateur supportera, sans droit à indemnité, la gêne causée par toutes les réparations que la Direction jugerait utile d'effectuer. La Direction prévient par écrit les locataires de la réalisation et de la durée approximative des travaux dans des délais suffisants permettant à chacun de prendre les dispositions nécessaires.
- 5.3 Le cas échéant, la Direction se réserve le droit d'accéder aux locaux loués chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Art. 6 Nettoyage et salubrité

- 6.1 Les locataires sont tenus d'observer les règles d'hygiène et de propreté dans leurs bureaux.
- 6.2 Les locataires ont la charge de nettoyer leurs bureaux.

Art. 7 Déchets

- 7.1 Les déchets doivent être triés, mis dans des sacs poubelles et déposés dans les containers prévus à cet effet. Les locataires se conforment aux dispositions de la direction.

Art. 8 Nuisance

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Règlement de la Maison des Associations

- 8.1 Les activités déployées dans les locaux ne devront occasionner aucune nuisance, tant à l'intérieur qu'au voisinage de l'immeuble.
- 8.2 La FEA n'est pas responsable des éventuelles nuisances.

Art. 8bis Assurance, vols et effractions

- 8b.1 Les locataires doivent contracter une assurance responsabilité civile.
- 8b.2 La responsabilité de la FEA ne saurait être engagée en cas de vols ou autre préjudice aux locataires. C'est aux locataires de prendre les assurances qu'ils jugent nécessaires.

**TITRE IV
GESTION DES ESPACES COMMUNS**

Heures d'ouverture

- 8.3 Les heures d'ouverture de la Maison des Associations sont décidées par le Bureau du Conseil de fondation de la FEA.
- 8.4 Avec leurs clefs, en dehors de ces heures, les locataires peuvent accéder à leurs bureaux.
- 8.5 La FEA se réserve le droit de fermer la Maison des Associations à tout moment, réservant l'accès aux locataires avec leurs clefs.
- 8.6 Chaque locataire est tenu de fermer les portes d'entrées de la Maison des Associations. Il est formellement interdit de bloquer les portes d'entrées ou leurs serrures.

Art. 9 Clefs et accès

- 9.1 Chaque locataire reçoit trois clefs de son bureau qui donne accès au bâtiment. Des copies de ces clefs peuvent être commandées auprès de la direction. Aucune autre copie n'est autorisée. Aucun dispositif de fermeture additionnel (Yale, verrou, ...) n'est autorisé, ceci pour des motifs de sécurité, sans l'accord préalable et exceptionnel de la Direction.
- 9.2 Toute perte éventuelle doit être immédiatement annoncée à la Direction ; elle peut exiger le changement de la serrure aux frais du locataire.
- 9.3 Les locataires ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de leurs locaux.
- 9.4 La Direction ainsi que la conciergerie disposent d'un passe général permettant l'accès à tous les locaux, afin de respecter les consignes de sécurité en cas

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Règlement de la Maison des Associations

d'incendie. La présidence de la FEA dispose également d'un passe général. Le Conseil de fondation de la FEA prendra toute sanction nécessaire en cas d'abus.

Art. 10 Nettoyage et salubrité

- 10.1 Les utilisateurs de la Maison des Associations sont tenus d'y observer les règles d'hygiène et de propreté, ainsi qu'à ses abords.
- 10.2 La FEA est responsable du nettoyage régulier des espaces communs, en particulier des sanitaires.

Art. 11 Déchets

- 11.1 La FEA doit mettre à disposition le matériel nécessaire au tri des déchets.

TITRE V

UTILISATION DES ESPACES COMMUNS

Art. 12 Salles de réunion et de conférence et espaces d'exposition

- 12.1 Un règlement de location des salles de conférence, de réunion et des espaces d'exposition est édicté.

Art. 13 Affichage, tractage et pétitions

- 13.1 Au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, des emplacements sont réservés pour l'affichage et l'entrepôt de tracts et de pétitions.
- 13.1.1 Aucun affichage ou entrepôt de tracts ou pétitions n'est possible sans acceptation préalable de la Direction.
- 13.1.2 Tout affichage ou entrepôt de tracts ou pétitions de partis politiques – même hors période électorale – est exclu, sauf avis contraire du Conseil de fondation de la FEA. Tout affichage ou entrepôt de tracts ou pétitions à connotation religieuse est exclu.
- 13.1.3 Tout affichage ou entrepôt de tracts dans le cadre d'une votation populaire est exclu, sauf avis contraire du Conseil de fondation de la FEA.
- 13.2 Dans les étages, l'affichage n'est autorisé que pour les locataires de la Maison des Associations, dans les limites de la bonne cohabitation.
- 13.3 Dans les surfaces du domaine public, dont l'entretien dépend de la Maison des Associations, l'affichage ainsi que toute autre inscription est interdit, sous peine de poursuites. La Direction peut permettre à des locataires d'utiliser ces lieux de manière sporadique et exceptionnelle.

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)
Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Règlement de la Maison des Associations

**TITRE VI
PARKING**

Art. 14 Contrat

- 14.1 Les places de parking sont soumises à un contrat de location d'une durée de 1 mois renouvelable.

Art. 15 Prix

- 15.1 Les prix sont fixés par le Conseil de fondation de la FEA annuellement.

**TITRE VII
SÉCURITÉ**

Art. 16 Compétence de la Direction

- 16.1 La Direction a toute compétence nécessaire pour assurer la sécurité des lieux communs et des lieux privés.
- 16.2 Les locataires et utilisateurs de la Maison des Associations se soumettent aux consignes de sécurité de la Direction
- 16.3 Les consignes de sécurité sont affichées.

Art. 17 Cuisine

- 17.1 Il est formellement interdit de cuisiner dans les locaux communs ou privés.
- 17.2 Seul le café Alegre peut cuisiner, dans l'espace prévu à cet effet de ses locaux.

Art. 18 Fumée

- 18.1 La Maison des Associations est un lieu sans fumée.
- 18.2 Il est autorisé de fumer dans les bureaux privés. Si cela produit des nuisances aux autres locataires, la Direction peut exiger que des mesures soient prises par le locataire qui produit les nuisances.

Art. 19 Matériel électrique

- 19.1 Les locataires peuvent installer le matériel électrique et informatique nécessaire à leur travail.
- 19.2 Il est interdit de modifier les installations électriques, de rajouter des radiateurs électriques fixes ou mobiles, d'introduire dans le bâtiment des appareils à gaz ou des produits inflammables ou dangereux.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Règlement de la Maison des Associations

**TITRE VIII
DISPOSITIONS FINALES****Art. 20 Application du règlement**

- 20.1 Le présent règlement s'applique à tous les membres des associations locataires de la Maison des Associations.
- 20.2 Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la Maison des Associations.
- 20.3 La Direction veille à l'application du règlement.

Art. 21 Respect du règlement

- 21.1 Les locataires se conforment aux règles régissant l'usage de tout service proposé au sein de la Maison des Associations.
- 21.2 La Direction veille au respect du présent règlement.

Art. 22 Violation du Règlement

- 22.1 En cas de violation du présent règlement, pour ce qui est de la gestion des espaces privés, le locataire en question est convoqué par le Bureau du Conseil de fondation de la FEA.
- 22.2 Le contrat de bail sera immédiatement rompu en cas de violation grave du présent règlement.
- 22.3 La FEA se réserve le droit de résilier le contrat de bail en cas d'occupation insuffisante notoire.

Art. 23 Validité

- 23.1 Le présent règlement fait partie intégrante des contrats de bail des locataires.

Art. 24 Modification du règlement

- 24.1 Aucune modification du présent règlement ne peut être approuvée si une majorité des associations locataires s'y oppose

Adopté par le Conseil de fondation le 24 février 2005. Modifié par le Conseil de fondation le 8 novembre 2005.

Pour la Fondation pour l'expression associative

Régis de BATTISTA
directeur

Florian IRMINGER
président du Conseil de fondation

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations



url : <http://www.lafea.org>

e-mail : public@lafea.org

fax : +41 22 329 20 23

tél. : +41 22 329 20 22

15 rue des Savoises
1205 Genève

A qui de Droit

Je/nous certifions sur l'honneur de ne pas représenter un mouvement dont les membres ont fait l'objet de poursuites judiciaires dans le cadre d'activités de prosélytisme ou sectaire.

Dans cette perspective, je/nous engageons dans le cadre de l'occupation des salles louées à:

- ne pas faire de cérémonie religieuse dans le cadre de la Maison Internationale des Associations
- S'engager en faveur de la paix sociale et religieuse
- Participer au dialogue œcuménique et/ou interreligieux
- Promouvoir les valeurs spirituelles largement reconnues
- Respecter la liberté de conscience, le libre arbitre et la capacité de démission de leurs membres
- Poursuivre des buts et proposer des activités culturelles et sociales en faveur de l'ensemble de la population sans distinction d'ethnie ni de confession
- Se doter d'un statut de personne morale, sous la forme d'association ou de fondation, leur permettant de bénéficier d'un arrêté spécifique d'exonération fiscale
- Publier des états financiers annuels dûment révisés et être établis à Genève ou en Suisse
- Reconnaître le caractère contraignant de l'ordre juridique suisse
- Respecter les droits constitutionnels de ses membres
- Respecter la paix confessionnelle
- Respecter les principes démocratiques
- Observer une transparence financière
- Avoir une activité culturelle sur tout le territoire cantonal
- Exercer un rôle social et culturel

Lieu et date: _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Responsable : _____

Signature: _____

Remarque : La Fondation pour l'expression associative sera dérogée de toute responsabilité en cas de manquement ultérieur à cet engagement formel.

Veillez accompagner cet engagement avec un bref résumé de votre conférence ou réunion.

En cas d'abus et de non respect de cet engagement, la Fondation se réserve le Droit de refuser une location.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

Jun 2000



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Commission de gestion
du Conseil national
Palais fédéral
3003 Berne

Réponse du Conseil fédéral au rapport de la CdG-CN :
« Sectes » ou mouvements endoctrinants en Suisse -
La nécessité de l'action de l'État ou vers une politique fédérale en matière de « sectes »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux,

Le Conseil fédéral a pris acte avec un vif intérêt du rapport de la Commission de gestion du Conseil national en date du 1^{er} juillet 1999 et l'a soigneusement analysé. Sa réponse se fonde sur les travaux préparatoires effectués par le groupe de travail interdépartemental composé de membres de la ChP, du DFAE, du DFI, du DFJP, du DDPS et du DFE.

En publiant son rapport, la CdG-CN a abordé une question importante pour la société. Si l'on en croit les récits faisant état du sort de personnes tombées dans la dépendance psychique de mouvements endoctrinants ou bien encore des meurtres ou suicides collectifs de membres de sectes, il est compréhensible que l'on souhaite l'intervention de l'État pour protéger les personnes concernées et leurs proches. Mais l'intervention de l'État proposée par la CdG-CN doit aussi respecter les limites de l'ordre juridique. En effet, un État libéral et démocratique se doit de protéger d'une part les convictions et les opinions individuelles, mais les lois doivent d'autre part intervenir et limiter les activités des sectes et/ou des mouvements endoctrinants qui portent atteinte aux droits de l'individu ou au bien de l'État. L'attitude de l'État à l'égard des sectes et/ou mouvements endoctrinants doit donc s'articuler autour de ces deux principes.

Dans sa réponse, qui suit largement la structure du rapport de la CG-N, le Conseil fédéral explique pourquoi ce périlleux exercice doit conduire à une politique du Conseil fédéral à la fois rigoureuse et nuancée.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

2

1 Sectes et/ou mouvements endoctrinants

Comme la CdG-CN, le Conseil fédéral estime que la notion de secte est floue et qu'elle est diversement employée et souvent de manière discriminatoire. L'énumération qui figure sous chiffre II.1 du rapport de la CdG-CN fait nettement ressortir ce flou.

La notion de secte étant la plupart du temps employée du point de vue de sa propre croyance dans une volonté d'exclusion, elle suscite des associations négatives. Mais l'État, pour sa part, doit s'abstenir de prendre parti afin de respecter la liberté de conscience et de croyance. L'action étatique doit donc s'appuyer sur une définition qui à la fois évite les éléments comportant un jugement de valeur sur une croyance donnée et un usage discriminatoire de la langue. Mais l'ampleur et la complexité du phénomène ne peuvent être rendues par une définition unique, acceptable d'un point de vue juridique et qui englobe tous les mouvements visés¹. Il est cependant essentiel de donner une définition précise afin de déterminer si l'action de l'État se justifie.

Il convient tout d'abord de souligner que la reconnaissance d'une religion par un canton – qui est seul à avoir la compétence de réglementer les relations entre l'Église et l'État – ne signifie en aucun cas que les Églises, religions ou communautés non reconnues doivent être considérées comme des sectes dangereuses. La plupart des nouveaux mouvements à caractère religieux ou des mouvements professant des opinions particulières ne doivent pas être désignés comme endoctrinants. Pour accomplir la mission que lui assigne la Constitution en matière de sécurité, l'État doit considérer uniquement les mouvements endoctrinants qui représentent un danger pour l'intégrité physique, psychique ou pour la sécurité financière de leurs membres. Le critère qui justifie l'action de l'État devrait être le respect des droits de l'homme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, mais ce critère ne doit pas se limiter aux seuls mouvements *religieux*. Il devrait plutôt s'appliquer aux menaces constituées par l'endoctrinement en général. Mais cela va bien au-delà de la question traitée par la CdG-CN.

Pour les raisons précitées, le Conseil fédéral considère qu'il n'incombe pas à la Confédération de déterminer quelles associations appartiennent aux mouvements endoctrinants ni de donner une définition des sectes valable en général.

La question légitime de savoir si la notion de « secte » peut être utilisée se pose tant aux échelons national qu'international, mais il faut accepter que les phénomènes mis en cause soient la plupart du temps discutés sous cette dénomination. Après avoir posé le problème, le rapport de la CdG-CN reprend lui aussi cette notion à son compte. C'est pourquoi elle sera également utilisée dans cette réponse, mais en y ajoutant « et/ou mouvements endoctrinants » afin de garder constamment à l'esprit la complexité de ce phénomène.

2 Aspects juridiques

21 Bases constitutionnelles

Le rapport de la CdG-CN expose de manière détaillée et avec beaucoup de justesse la situation juridique, notamment les conditions posées à la restriction des droits fondamentaux garantis par la Constitution.

¹ Le cas de l'UE l'a aussi montré : le Comité pour les libertés publiques et les affaires intérieures du Parlement de l'UE (rapporteur Maria Berger) a rédigé un rapport sur les sectes dans l'Union européenne (11 décembre 1997, A4-0408/97). Ce rapport n'a pas été adopté en plénum car les points de vue n'étaient pas conciliables.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

3

Outre les bases légales citées, notamment l'art. 15 Cst. (liberté de conscience et de croyance), le Conseil fédéral a, dans le contexte des questions de sectes et de religion, renvoyé aussi à l'art. 16 (liberté d'opinion et d'information) ainsi qu'aux art. 22 et 23 Cst. (libertés de réunion et d'association).²

22 Bases de droit fédéral

Le droit fédéral en vigueur fournit des instruments qui permettent d'empêcher les atteintes de sectes et/ou de mouvements endoctrinants à la sphère privée. Ainsi, toute personne harcelée ou importunée par d'autres personnes ou par une association peut en appeler aux dispositions correspondantes du Code civil ou, le cas échéant, du Code pénal en matière de protection. Ces instruments permettent aussi de s'attaquer aux mouvements qui menacent l'ordre public ou la sécurité de l'État. Les organes de protection de l'État ne peuvent toutefois s'occuper de sectes et/ou de mouvements endoctrinants à titre préventif que lorsque des indices concrets permettent de présumer que la sécurité de l'État ou celle des citoyens sont menacées (cf. art. 3 de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, LMSI, RS 120).

Les mesures policières préventives seraient autorisées si :

- au sein ou en-dehors du mouvement (ou du groupement religieux), des violences étaient exercées, si le mouvement en question pouvait être qualifié d'organisation extrémiste violente ou terroriste et qu'il constitue un danger pour la sécurité intérieure ;
- le mouvement menaçait l'ordre constitutionnel par des moyens contraires au droit et à la démocratie ;
- le mouvement menaçait la dignité humaine et la paix sociale par des activités racistes ou antisémites ;
- le mouvement violait systématiquement les intérêts pécuniaires de ses membres (criminalité organisée) ;
- le mouvement était interdit à l'étranger pour avoir commis des infractions à la loi.

A cet égard, il importe de rappeler que les droits fondamentaux sont garantis à toutes les personnes, qu'elles soient membres de sectes et/ou de mouvements endoctrinants ou non.

Les activités d'associations ne peuvent par conséquent être restreintes par la loi que si un intérêt public le justifie, que des mesures restrictives s'imposent et qu'ainsi les conditions stipulées à l'art. 36 Cst. soient remplies. La lutte contre les associations contraires au droit ou aux mœurs est une mission qui incombe au premier chef aux cantons en vertu de la séparation des compétences qui prévaut dans un État fédéral.

² Suivant la situation concrète, les articles suivants de la Constitution peuvent avoir une importance dans ce contexte : l'art. 7 (dignité humaine), art. 8, al. 2 (interdiction de discrimination du fait de convictions religieuses ou philosophiques), art. 9 (protection contre l'arbitraire de l'État), art. 10 (droit à la liberté personnelle), art. 11 (protection des enfants et des jeunes), art. 12 (droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse), art. 13 (protection de la sphère privée), art. 14 (droit au mariage et à la famille), art. 19 (droit à un enseignement de base), art. 27 (liberté économique), art. 34 (droits politiques) et art. 35, al. 3 (réalisation des droits fondamentaux entre particuliers).

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

4

Il existe toute une série de bases de droit pénal qui sont applicables en relation avec les sectes et/ou les mouvements endoctrinants.

- Comme le relève le rapport de la CdG-CN, une intervention est possible sur la base de la norme pénale antiracisme (art. 261^{bis} CP) lorsqu'une secte et/ou un mouvement endoctrinant se réclame d'une idéologie raciste ou antisémite. Cela revêt une importance particulière pour l'État lorsqu'il s'agit de défendre les valeurs fondamentales et la démocratie.
- Dans les cas d'infractions contre le patrimoine : en cas d'usure (art. 157 CP), d'escroquerie (art. 146 CP), d'extorsion et de chantage (art. 156 CP), de participation à une organisation criminelle (art. 260^{ter} CP) ;
- Dans les cas de crimes ou délits contre la liberté : en cas de menaces (art. 180 CP), de séquestration ou d'enlèvement (art. 183 CP), de contrainte (art. 181 CP).
- Dans les cas d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, excepté en cas de meurtre et d'assassinat : en cas d'homicide par négligence (art. 117 CP) ; d'incitation et d'assistance au suicide (art. 115 CP), de lésions corporelles et de lésions corporelles graves et de lésions corporelles simples (art. 122 et 123, al. 1, CP), ou en cas de lésions corporelles par négligence (art. 125 CP) ;
- Dans les cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle, d'actes d'ordre sexuel avec des enfants ou de pornographie (art. 187 et 197 CP), de contrainte sexuelle ou de viol (art. 189 et 190 CP), d'abus sexuels envers une personne qui est incapable de discernement ou de résistance, d'abus de la détresse (art. 191 et 193 CP), d'exploitation de l'activité sexuelle (art. 195 CP)³.

En relation avec le droit pénal, il convient aussi de renvoyer à la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions, (Loi sur l'aide aux victimes, LAVI, RS 312.5). Dans la mesure où les conditions posées par cette loi sont remplies, les victimes de sectes et/ou de mouvements endoctrinants peuvent s'adresser aux services cantonaux compétents pour demander de l'aide.

23 Droit international

Le Conseil fédéral rappelle les engagements internationaux visant à préserver la liberté de religion. En matière de liberté de religion, la Suisse s'en tient aux dispositions du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PDCP)⁴ et de la *Convention européenne des droits de l'homme* (CEDH) qui protègent la liberté de religion (art. 9, al. 1, CEDH = art. 18, al. 1, PDCP et art. 9, al. 2, CEDH = art. 18 al. 3, PDCP). Dans le cadre de leurs relations bilatérales ou multilatérales (*Commission des droits de l'homme de l'ONU ; Dimension Humaine de l'OSCE*), les États discutent de la question de la liberté de religion et doivent le cas échéant prendre position sur leur pratique en la matière. Cela vaut à la fois pour les pays où certaines religions sont traditionnellement établies et pour les sectes et/ou les mouvements endoctrinants.

Dans ses prises de position, la Suisse souligne que la liberté de religion ne peut être restreinte que si la restriction

- se fonde sur une base légale compatible avec le droit international,

³ Cf. aussi l'étude réalisée par l'expert Maurice Haari : « La répression pénale de certaines dérives sectaires : une esquisse d'inventaire » in : Audit sur les dérives sectaires, Rapport du groupe d'experts genevois au Département de Justice et Police et des Transports du Canton de Genève, février 1997, p. 222 à 272.

⁴ Résolution du 16 décembre de l'Assemblée générale de l'ONU.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

5

- est justifiée par un intérêt public prépondérant ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui,
- et ne porte pas atteinte au principe de la proportionnalité.

La Suisse s'est par ailleurs engagée à respecter les principes définis dans la *Déclaration de 1981 de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction*. Le principe de l'égalité de traitement que doivent appliquer les États veut d'une part que ceux-ci évitent la discrimination (ne pas traiter différemment ce qui est essentiellement égal), et que d'autre part ils évitent de traiter sur un pied d'égalité ce qui est essentiellement différent. La Suisse s'engage pour que tous les êtres humains jouissent de la liberté de croyance, de conscience et d'association, mais elle reconnaît qu'une inégalité de traitement due à la différence de nature, de taille ou à l'histoire ne constitue pas forcément une discrimination. La Suisse encourage les États-membres de l'OSCE à adopter des normes pénales analogues à l'art. 261^{bis} CP, qui proscrivent la discrimination fondée non seulement sur l'appartenance raciale ou ethnique, mais aussi sur l'appartenance religieuse.

3 Interventions parlementaires

Depuis la fin des années quatre-vingt, le Conseil fédéral a eu à de nombreuses reprises l'occasion de s'exprimer sur les sectes et sur la religion sur la base des interventions parlementaires suivantes :

88.1068 Question ordinaire Petitpierre du 14.12.1988

Appartenance à des sectes et liberté personnelle

93.3606 Motion Zisyadis du 7.12.1993

Création d'un Office fédéral des questions religieuses

94.3162 Interpellation Scherrer Werner du 18.3.1994

Maintien de la paix religieuse

94.3418 Interpellation Zisyadis du 6.10.1994

Office fédéral des questions religieuses

96.3505 Interpellation Borer du 3.10.1996

Influence de l'Église de scientologie en Suisse

98.3136 Interpellation Burgener du 20.3.1998

Lutte contre les sectes

98.1050 Question ordinaire Schmid Odilo du 27. April 1998

Activités en rapport avec l'Église Scientology

00.3115 Interpellation Studer du 23.3.2000

Persécution des chrétiens dans le monde.

Dans les réponses à ces interventions, le Conseil fédéral s'en est tenu aux principes suivants :

1. La protection des droits fondamentaux, notamment la liberté de conscience et de croyance, est un élément majeur des droits de l'homme. Cela s'applique à toutes les religions ; la foi chrétienne ne jouit pas d'un traitement de faveur – malgré la tradition chrétienne qui prévaut en Suisse. (fp

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

6

Studer) [La réponse du CF fait encore l'objet d'une consultation des offices]. Les droits fondamentaux ne peuvent être restreints que sous certaines conditions. Ces restrictions doivent être dictées par l'intérêt public, se fonder sur une base légale et tenir compte de la proportionnalité (voir explications plus haut).

2. Conformément à la séparation des compétences voulue par le fédéralisme, ce sont les cantons qui sont compétents pour réglementer les rapports entre l'Église et l'État. La Confédération ne pourrait agir que si les cantons le demandaient expressément.
3. Les autorités ne peuvent intervenir que si la sécurité des citoyens ou celle de l'État est menacée. Les instruments en vigueur offrent une garantie suffisante pour ce faire (cf. chiffre 32).

Toutes les réponses du Conseil fédéral aux interventions déposées les 12 dernières années témoignent d'une attitude claire et constante en ce qui concerne la problématique des sectes et/ou mouvements endoctrinants. Il renvoie en effet systématiquement d'une part aux droits fondamentaux et d'autre part à sa mission en matière de sécurité et avance la structure fédéraliste de notre pays pour expliquer pourquoi il n'appartient pas à la Confédération de formuler et de mettre en œuvre une politique de lutte contre les sectes.

4 Analyse et mesures

Le Conseil fédéral est d'accord avec le rapport de la CdG-CN pour ce qui est des structures et des caractéristiques des sectes et/ou mouvement endoctrinants, ainsi qu'avec la description des problèmes rencontrés par les personnes concernées. Sur le fond, il approuve aussi l'analyse effectuée par la commission, mais il accorde à certains points un poids différent et en tire d'autres conséquences dans l'optique des mesures à prendre.

41 Situation en matière d'information et création d'un service central d'information et de consultation

Le rapport de la CdG-CN révèle un besoin de recherche et d'informations en ce qui concerne les sectes et/ou les mouvements endoctrinants. Le Conseil fédéral est d'accord avec cette analyse, mais il juge, comme le fait indirectement le rapport, qu'il ne lui appartient pas de tenter de remédier au manque d'information et de résultats en matière de recherche. Il ne dispose par ailleurs que de modestes compétences pour lancer des projets de recherche.

La mise sur pied d'un service d'information et de consultation à l'échelle nationale n'est pas non plus une tâche incombant à la Confédération. Dans la réponse qu'il a donnée à la motion Zisyadis⁵, le Conseil fédéral a déjà expliqué les problèmes qui se poseraient à cet égard : étant donné que les questions religieuses relèvent de la compétence des cantons, c'est à ceux-ci qu'il appartient au premier chef de veiller à réglementer l'ordre et la paix publique parmi les membres des différentes communautés religieuses. La Confédération n'a dans ce domaine que des compétences subsidiaires. Elle ne pourrait étendre ses compétences que si les mesures cantonales étaient jugées insuffisantes ou si les cantons le lui demandaient explicitement.

Il est difficile, comme on le sait, de se procurer des informations détaillées et vérifiables sur les sectes et/ou les mouvements endoctrinants. La création d'un service fédéral d'information et de consultation

⁵ 93.3606 Motion Zisyadis du 6.10.1993

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

7

ne pourrait guère produire, sans un travail et des moyens considérables, de meilleurs résultats que ne le font les services d'information et de consultation existant déjà. D'autre part, cela montre à quel point le travail de ceux-ci est important et combien il faut le reconnaître. Le Conseil fédéral salue tout particulièrement les efforts consentis par ceux qui, sans idées préconçues et sans méfiance, s'efforcent de faire des recherches et fournir des informations, tel « l'Observatoire des religions en Suisse », institut de recherche nouvellement créé à l'université de Lausanne.

La Confédération peut aider ces services et les cantons en leur transmettant les informations dont elle dispose, et soutenir ceux-ci dans l'accomplissement de leurs tâches. Elle considère en outre qu'il est souhaitable d'améliorer la coordination avec les autorités concernées au niveau cantonal. La Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ne s'est pas exprimée au sujet du rapport, mais son directeur a fait part de son intérêt pour cette thématique et pour la réponse du Conseil fédéral.

Il en va autrement de la demande relative à l'amélioration de la coordination au sein de l'administration fédérale. Il faudrait effectivement accroître la coordination au niveau de la Confédération et il serait souhaitable d'améliorer l'échange d'informations entre les services qui ont affaire de manière ponctuelle et dans le cadre de leurs attributions avec les sectes et/ou les mouvements endoctrinants.

42 Attitude des autorités

421 Confédération

Le Conseil fédéral juge trop sélective la liste des mesures prises jusqu'à présent par les autorités que dresse le rapport de la CdG-CN, et il pense qu'il faudrait la compléter : en effet, bien que la Confédération ne voie aucun besoin d'agir sur le plan juridique, elle suit les activités de certains mouvements. C'est ainsi que la Commission consultative en matière de protection de l'État instituée en 1992 par le DFJP s'occupe notamment depuis 1995 de la question du danger que représentent pour la sécurité de la Suisse certains mouvements endoctrinants. Compte tenu des événements qui se sont produits ces dernières années et qui ont bouleversé la population (incendie de Waco/Texas ; drame du l'Ordre du Temple Solaire ; attentat au gaz sarin de la secte AUM), la commission a décidé de s'occuper de ce sujet de manière approfondie. En juillet 1998, le DFJP a publié un rapport sur la « Scientology en Suisse » à l'attention de la Commission consultative en matière de protection de l'État. Un rapport d'actualité sur la situation sera publié cette année encore.

422 Cantons

La CdG-CN cite dans son rapport quelques activités au niveau cantonal. Les cantons utilisent leur marge de manœuvre en matière de questions religieuses : ainsi, certains cantons ont prononcé des interdictions de publicité, soutenu financièrement des services d'information, interdit la vente de littérature ou la distribution de brochures sur la voie publique, etc.

On peut ajouter les activités suivantes à celles énumérées dans le rapport, sans pour autant prétendre être exhaustif :

- La police industrielle (Gewerbepolizei) de la ville de Zurich a interdit en 1994 à l'Église de scientologie de distribuer des prospectus et des tests de personnalité dans la rue. Le tribunal administratif de Zurich a levé cette interdiction en septembre 1999 en arguant du fait que l'Église de scientologie avait une orientation commerciale et que la distribution de publicité sur la voie

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

8

publique à des fins commerciales ne devait pas être interdite de prime abord. Le Conseil municipal a porté le litige devant le Tribunal fédéral où il est en suspens.

- Interpellation Edith Lüscher, canton d'Argovie : le 27 octobre 1998 a été déposée une interpellation concernant le service d'information en matière de sectes et autres associations totalitaires, InfoSekta. Le Conseil d'Etat a répondu le 20 janvier 1999 comme suit : le besoin d'information et de conseils de chacun est indéniable ; le canton d'Argovie est déjà membre de l'association Service d'information et de consultation en matière de sectes et questions de culte (InfoSekta). La formation des enseignants tient aussi compte de cette question. Par ailleurs, divers services de contact et de consultation existent déjà, mais ils sont encore trop peu connus.
- S'agissant de la situation dans le canton de Bâle-Ville, on peut ajouter ce qui suit, suite aux événements cités dans le rapport : le Tribunal fédéral a rejeté⁶ un recours de droit public interjeté par l'Eglise de scientologie contre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil concernant la loi pénale modifiée sur les infractions⁷. Le Tribunal pénal a toutefois relaxé deux adeptes de l'Eglise de scientologie qui avaient été dénoncés pour recrutement au motif que le recrutement est une activité économique et non religieuse. Le Département militaire et de police du canton de Bâle-Ville a interjeté recours contre ce jugement auprès de la Cour d'appel. Le jugement n'a pas encore été rendu.
- En ce qui concerne les cantons de Genève, Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud, ils ont constitué, en 1997, une commission intercantonale sur les dérives sectaires. Sur la base des travaux de cette commission, le Grand Conseil du canton de Genève a chargé l'exécutif de prendre les mesures pour la création d'un «centre intercantonal d'informations sur les croyances». Le centre devrait pouvoir entrer en fonction au début de 2001. Il s'agira d'une Fondation dont le Conseil comprendra neuf membres, parmi lesquels trois représentants des autorités administratives et politiques. Il sera, dans un premier temps, basé à Genève, qui assure la plus grande partie de son financement. Selon le Président de la commission intercantonale sur les dérives sectaires, ce centre remplirait la condition de l'indépendance stipulée dans la recommandation 1412 (1999) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les activités illégales des sectes.

423 Coopération internationale

La police fédérale est en contact permanent avec les services de sécurité étrangers. En prévision du changement de millénaire, un état des lieux coordonné à l'échelle internationale a été réalisé. Il a révélé que la situation en matière de sectes variait d'un pays à l'autre et que le danger constitué par certains groupements était évalué différemment selon le pays⁸. Les mouvements endoctrinants taxés de violents dans d'autres pays européens ont été évalués en fonction du danger qu'ils constituaient pour la sécurité de la Suisse. Étant donné que ces mouvements ne sont guère, voire pas du tout actifs dans notre pays, on a pu exclure tout risque pour la sécurité intérieure de la Suisse.

Dans l'Union européenne, ce sont les différents États membres qui sont compétents en matière de questions religieuses et communautés de pensée philosophiques⁹. La coopération des États membres

⁶ ATF 1P.571/1998 du 30.6.1999

⁷ Selon ces dispositions, est punissable celui qui recrute ou tente de recruter des passants sur la voie publique au moyen de méthodes trompeuses ou déloyales.

⁸ Cela vient du fait que les mouvements endoctrinants sont très actifs dans certains pays et ont beaucoup d'adeptes, tandis qu'ils ne sont guère représentés dans d'autres pays.

⁹ Version consolidée du Traité du 3 octobre 1997 sur l'Union européenne (Traité d'Amsterdam).

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

9

dans ce domaine est toutefois jugée importante. Un rapport de la Commission pour les libertés civiles et publiques et les affaires intérieures du Parlement européen sur *les Sectes dans l'Union européenne* contient des recommandations indiquant à quel moment il conviendrait d'intervenir en relation avec les activités des sectes¹⁰. Ces recommandations comprennent par exemple des directives claires quant à l'octroi de subventions, l'offre de structures d'entraide pour les membres de sectes qui souhaitent en sortir, la vérification de l'efficacité des lois nationales, etc. Ce rapport n'a toutefois pas pu être adopté en plénum parce que les points de vue étaient inconciliables.

La question des sectes est en outre régulièrement examinée sur le plan multilatéral, par exemple à l'OSCE (Dimension humaine), à l'ONU (Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse), ainsi que dans le cadre du Conseil de l'Europe.

43 Mesures de protection

Comme la CdG-CN, le Conseil fédéral est d'avis que les dispositions légales en vigueur sont suffisantes pour assurer la protection des enfants, des consommateurs et pour la protection de la santé. L'art. 14 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (RS 017) garantit le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. L'al. 2 de ce même article consacré aux droits des parents constitue une particularité. Contrairement à l'art. 18 du *Pacte II de l'ONU*, les États membres ne s'engagent pas à respecter la liberté des parents d'assurer l'éducation religieuse et morale des enfants en accord avec leurs propres convictions, mais à respecter le droit et le devoir des parents de guider l'enfant dans l'exercice de ce droit d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités. À l'al. 3 sont énumérées les restrictions possibles à la liberté de manifester sa religion ou ses convictions. Si on les compare aux dispositions du *Pacte II de l'ONU*, il est à souligner que celles de la *Convention relative aux droits de l'enfant* ne contiennent aucun droit explicite de l'enfant d'adopter une religion ou des convictions, et par conséquent de changer de religion.

Les dispositions en vigueur sur la protection de l'enfant (art. 307 et 308 CC) sont applicables lorsque les enfants ne sont pas en mesure ou ne sont pas désireux de veiller au bien de l'enfant. Si l'on a des soupçons fondés que les parents, en raison de leur appartenance à un mouvement endoctrinant, pourraient menacer la vie ou la santé physique ou psychique de leur enfant, les autorités de tutelle sont habilitées à intervenir.

La recommandation de la CdG-CN en matière de protection de l'enfant doit être appuyée ; elle ne concerne toutefois que les compétences cantonales et n'implique par conséquent pour la Confédération aucune nécessité d'agir.

La CdG-CN demande une nouvelle réglementation légale pour la protection des consommateurs en ce qui concerne l'aide aux personnes qui ne sont pas capables de gérer leur vie seules.

Cela étant, il faut noter que le droit actuel contient diverses dispositions permettant d'ores et déjà la défense des consommateurs. On peut notamment citer, en matière de protection du consommateur, les dispositions relatives à la concurrence déloyale, au crédit à la consommation, à l'exercice illégal de la médecine, aux stupéfiants. Concernant l'illégalité et les abus dans le domaine financier, il y a également les dispositions relatives à la fraude fiscale, au transfert illégal de fonds, au travail et au commerce.

¹⁰ Rapport sur les sectes dans l'Union européenne (11 décembre 1997, A4-0498/97).

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

10

Le Conseil fédéral estime par conséquent que les lois existantes offrent dans ce contexte une protection suffisante des consommateurs.

Dans le domaine de la législation sanitaire, la CdG-CN juge que la Confédération doit intervenir dans le secteur de la coordination des législations cantonales. Les compétences de la Confédération en matière de santé figurent essentiellement à l'art. 118 Cst. La Confédération a en outre la compétence de réglementer les activités économiques lucratives privées en se fondant sur l'art. 95 Cst. Or, du fait que la plupart des bases légales relèvent de la compétence des cantons, la Confédération ne saurait avoir des tâches de surveillance ni de coordination et elle n'a donc pour l'instant aucune intention d'intervenir dans ce domaine. Cela revient à dire que même les méthodes de guérison douteuses pratiquées par les sectes et/ou mouvements endoctrinants relèvent de la surveillance des cantons. Même s'il existe des bases constitutionnelles pour réglementer les activités économiques privées de personnes qui vantent ou exercent¹¹ des pratiques de guérison extra-économiques, la Confédération ne pourrait assumer une fonction de coordination dans ce domaine qu'à la demande expresse des cantons.

Pour ces raisons, la Confédération ne peut adhérer à l'avis de la CdG-CN, selon lequel elle devrait agir dans le domaine de la législation sanitaire.

5 Commentaire des recommandations

51 Recommandation 1 : Politique de la Confédération en matière de sectes

Comme le montrent les réponses aux interventions parlementaires (cf. chiffre 3), le Conseil fédéral a toujours défendu une attitude homogène en ce qui concerne les questions de religion et de sectes. Il se peut que cette attitude soit quelque peu réservée, mais ainsi qu'on l'a dit plus haut, elle tient compte des droits inscrits dans la Constitution et des aspects fédéralistes de la Suisse. Le Conseil fédéral ne voit par conséquent aucune raison de formuler une « politique spécifique en matière de sectes » qui aille au-delà de cette attitude.

52 Recommandation 2 : Coordination de la Confédération

En matière de coordination, la difficulté réside dans le fait que la plupart des services administratifs ne s'occupent que très rarement de cette problématique et lorsqu'ils le font, seulement en relation avec des questions techniques très spécifiques. Le savoir reste donc cantonné chez les spécialistes, c'est ce qui ressort de l'annexe A au rapport de la CdG-CN (Rapport du 20.2.1998 de l'OPCA). Il faudrait donc garantir que l'on puisse savoir quels services ou quelles personnes de l'administration fédérale s'occupent de ces questions. En cas de besoin, il serait ainsi possible de faire appel sans retard aux contacts nécessaires dans les autres départements.

Le Conseil fédéral estime judicieuse la création d'un tel réseau. Pour améliorer l'échange d'expériences, le Conseil fédéral charge donc la Conférence des secrétaires généraux (CSG) d'assurer la coordination entre les différents services de la Confédération. Les secrétariats généraux veilleront à ce que leurs services mettent en réseau les responsables chargés de ces questions au plan interne. Au besoin, la ChF organisera aussi des réunions en vue d'un échange d'informations et pour assurer la coordination entre les personnes intéressées.

¹¹ Cf. aussi à ce sujet l'ATF du 21 juin 1989 (IP.225/1988) concernant la question de savoir quand guérir est une activité religieuse et quand c'est une activité paramédicale.

Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

11

53 Recommandation 3 : Service fédéral d'information et de consultation

En ce qui concerne la création par la Confédération d'un service chargé de s'occuper des sectes et/ou mouvements endoctrinants, on doit avancer les objections suivantes : celui-ci n'aurait pas obligatoirement l'objectivité souhaitée et ne permettrait l'accès de la population à ses services car il serait très vraisemblablement composé d'un petit groupe de spécialistes. Ces derniers seraient par ailleurs d'abord occupés à diffuser des informations au public et ensuite seulement à récolter, analyser et vérifier ces informations. De plus, les compétences d'un service de ce genre seraient très limitées puisqu'il n'aurait pas de base légale.

Pour ces raisons et pour celles évoquées au chiffre 41, il convient de rejeter la création d'un service fédéral d'information et de consultation.

On peut par ailleurs douter de l'utilité de la campagne d'information orchestrée par la Confédération que demande le rapport. Une telle campagne nécessite des moyens financiers considérables et il faudrait par ailleurs déterminer ce qui devrait être communiqué. Pour des considérations de principe (voir plus haut), la Confédération ne peut pas lancer d'avertissement général contre les sectes et/ou les mouvements endoctrinants. Il serait tout au plus envisageable de faire des efforts pour informer les institutions concernées par ce problème (écoles, organisations de jeunesse, services de consultation, autorités policières et judiciaires, etc.) sur la situation juridique existante et pour encourager la sensibilité nécessaire dans la manière de traiter les victimes.

Le Conseil fédéral ne peut donc répondre à la recommandation 3 de la CdG-CN.

54 Recommandation 4 : Encouragement de la recherche

Comme on l'a expliqué au chiffre 41, le Conseil fédéral n'a que de faibles compétences pour lancer des projets de recherche. Un renforcement des activités de recherche interdisciplinaires qui traiteraient sans idées préconçues des sectes et/ou mouvements endoctrinants serait souhaitable. L'initiative devrait toutefois en incomber aux universités et autres institutions chargées de recherches, qui les financeraient. Le lancement d'un programme national de recherche consacré à ce thème serait en outre envisageable.

Même s'il est souhaitable d'intensifier la recherche, le Conseil fédéral n'a que des possibilités limitées d'encourager concrètement celle-ci. Il suivra attentivement les projets de recherche existants et ceux à venir portant sur ce thème. S'il apparaissait à moyen terme qu'un besoin de recherche important pour la société n'était pas pris en considération, le Conseil fédéral lui accorderait l'attention requise dans le cadre de la planification des prochains programmes nationaux et de la définition des priorités.

55 Recommandation 5 : Mesures de protection

Les possibilités dont dispose le Conseil fédéral pour influencer sur la mise en œuvre et l'exécution des lois en matière de protection des enfants, des consommateurs et de santé sont restreintes. Cf. à ce propos les explications détaillées sous chiffre 43.

Le Conseil fédéral ne voit aucune possibilité d'exercer davantage d'influence dans ce domaine.

6478

SÉANCE DU 5 AVRIL 2016 (soir)
Question: conférence organisée par un mouvement religieux
à la Maison des associations

12

En vous demandant de bien vouloir prendre acte de nos explications, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux, l'assurance de notre haute
considération.

3003 Berne,

Au nom du Conseil fédéral suisse
Le président de la Confédération,

La chancelière,

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Exhortation	6254
2. Communications du Conseil administratif	6254
3. Communications du bureau du Conseil municipal	6254
4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2015, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (modification de la zone à protéger des rives du lac en vue de la réalisation d'une plage publique, de la création d'un port public et de l'extension du port de la Nautique le long du quai Gustave-Ador) (L 4 10) (PR-1147 A)	6255
5. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet d'arrêté du 19 janvier 2011 de M ^{mes} Vera Figurek, Salika Wenger, Ariane Arlotti, Marie-France Spielmann, MM. Pascal Holenweg, Gérard Deshusses, Thierry Piguet et Grégoire Carasso: «Organisons rationnellement la délation» (PA-124 A)	6342
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2012 de M ^{mes} Marie Chappuis, Alexandra Rys, Sandra Golay, MM. Michel Chevrolet, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Robert Pattaroni: «Pour se promener en voyant ses pieds (éclairage et sécurité en ville de Genève)» (M-995 A)	6347
7. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M ^{mes} et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Marie Barbey et Alexandra Rys: «Pour un espace intergénérationnel au sein du PAV» (M-1083 A)	6400
8. Motion du 5 avril 2016 de M ^{mes} et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve» (M-1219)	6441

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 avril 2008 de MM. Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Vincent Maitre, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Odette Saez: «Pour une équitable répartition de la manne fiscale entre communes liées à la future réalisation du projet d'aménagement de la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV)» (M-793)..... 6446
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mars 2012 de M^{mes} Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Nicole Valiquier Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado, Virginie Studemann, Olga Baranova, Sarah Klopman, Sandrine Burger, MM. Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Morten Gisselbaek et Stefan Kristensen: «Pour quand l'aménagement de la place du Pré-l'Evêque?» (M-1003) 6448
11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 décembre 2015 de M. Stéphane Guex: «Conférence organisée par un mouvement religieux à la Maison des associations» (QE-434). 6449
12. Propositions des conseillers municipaux 6479
13. Interpellations 6479
14. Questions écrites 6479

Le mémorialiste:
Ramzi Touma